

Jahrbuch 2012
Annuaire 2012
Annuario 2013



swisstabletennis

Geschäftsstelle STT

Swiss Table Tennis
Postfach 606
3000 Bern 22
Tel. +41 31 359 73 90
Fax +41 31 359 73 91
info@swisstabletennis.ch

FAHNEN+ PROMOTION



Über 10'000 Werbeartikel
drucken, sticken oder
gravieren wir mit
Ihrem Logo!

SIEGRIST
Werbeartikel AG

Aarwangenstrasse 57 · Postfach · CH-4900 Langenthal
Tel. +41 (0)62 919 69 69 · Fax +41 (0)62 919 69 60
sigla@siegrist.ch · grafik@siegrist.ch · www.siegrist.ch

HOTEL CITY ZÜRICH

Zürichs zentralstes Business-Hotel.

Mitten im Herzen der Stadt liegt das "Hotel City" direkt an der legendären Bahnhofstrasse und dem Hauptbahnhof.

Durch Vorweisen der STT Lizenz werden 8% Reduktion auf den Zimmerpreis gewährt.

Das Team vom "Hotel City" freut sich auf Ihren Besuch!

Hotel City Zürich
Löwenstr. 34
8001 Zürich

Telefon: 044/217 17 17
Fax: 044/217 18 18
E-Mail: hotelcity@hotelcity.ch
Homepage: www.hotelcity.ch



Abréviations / Impression	9
Adresses Associations Régionales	23
Adresses, STT	11
Annonces, Tables	205
Arbitres, Règlement	170
Arbitres/Juges-arbitres, Directives formation, formation continue et engagements....	174
Attributions honorifiques, Règlement	203
Balles et Adresses pour expédition du courrier par poste, officielles	189
Carte des Associations Régionales	10
Classes d'âge	179
Compétitions internationales, Règlement	75
Coupe Suisse, Directives.....	165
Directoire du Comité Central	7
Dopage, Directives.....	92
Entraîneurs, Directives indemnisation	79
Entraîneurs, Règlement.....	177
Finances, Règlement.....	58
Gubler School Trophy, Directives	186
L'établissement de licences pour étrangers, Directives.....	155
Ligues nationales, Directives.....	160
Ligues nationales, Règlement	157
Lois du tennis de table.....	67
Palmarès (Chronique de championnats)	191
Recours, Règlement.....	180
Règlement sportif	93
Service des résultats	190
Statuts.....	48
Tableau d'honneur	4
Tournois de classement, Directives	167

Jahrbuch 2012
Annuaire
Annuario 2013



swiss table tennis

37. Jahrgang
37^e année

Umschlag / Couverture
Rachel Moret

Gestaltung / Création
Martin Bühlmann

Ehrentafel

Tableau d'honneur

Ehrenpräsidenten / Présidents d'honneur

† Paul-Henri Vuille	
† Roger Favre	† Urs Wymann
† Hugo Urchetti	Werner Schnyder, Bottmingen

Ehrenmitglieder / Membres d'honneur

† Gaston Mulleg	1932	† Hans Husi	1991
† Eric Bornand	1933	† Hugo Menzi	1992
† Fernand Loubet	1933	Reto Bazzi, Toffen	1992
† Eugène Tripet	1934	Pierre Zappelli, Pully	1993
† P. Barbier	1935	† Ulrich Schäfer	1995
† César Delapraz	1935	† Franz Portmann	1996
† Edouard Grangier	1937	Max Wild, Schindellegi	1996
† Heinz Koch	1937	Ingelore Bernasconi,	1998
† Marcel Richème	1945	Brusino-Arsizio	
† Jean Demaurex	1952	† Paul Felder	2001
† Gilbert Pichon	1959	Daniel Dumont,	2001
† Ernest Furrer	1959	F-Arbonne	
† André Estoppey	1959	Remo Paris, Neuchâtel	2001
† Fritz Knobel	1960	Guglielmo Barnetta,	2001
† Ernst Wüest	1964	Münchenbuchsee	
† Heinz Urech	1967	Jean-Paul Jeckelmann,	2003
† Paul Stocker	1970	Neuchâtel	
† Walter Beenen	1970	Bernard Gex-Fabry,	2003
† Arnold Zaugg	1972	Lausanne	
† Louis Voisin	1973	Michel Feuz, Coffrane	2004
† Marcel Schaller	1975	Roger Helgen, Thônex	2005
† Eric Dreyer	1976	Anton Lehmann, Bienne	2005
† Alfred Müller	1977	Laszlo Földy, Riehen	2006
Edgar Fahrni, Rubigen	1978	Bernard Gallarotti, Chailly	2009
Albert Berbier, Embrach	1982	Walter Ziörjen, Buchs SG	2010
René Gsteiger, Sarnen	1984	Franziska-Zingg Lüssi,	
† Herbert Fahlbusch	1986	Wollerau	2011
† Jürg Vonaesch	1989	Amédéo Wermelinger,	
Michel Humery, Renens	1990	Rothenburg	2011
† René Vuillien	1991		

Ehrentafel

Tableau d'honneur

Olympischer Orden / Ordre Olympique

† Hugo Urchetti 2000



Ehrennadel Funktionäre / Insigne du mérite Fonctionnaires

Alice Grandchamp, Genève		Roland Wyss, Münsingen	1997
† Marcel Schaller		Ruedi Schwarz, Ifenthal	1997
† Marcel Richème		Guido Ermacora, Oberwil	1997
Michel Roux, Lausanne		Marlies Wild, Hirzel	1997
† Amedeo Gabella	1982	Dieter Uttinger, Basel	1997
Roger Helgen, Thônex	1982	Christer Johansson, SWE	1998
† Hans Husi	1982	Daniel Zogg, Langnau a. A.	1999
Heinz Keller, Wollerau	1982	Peter Stettler, Basel	2000
Dagmar Künzli, Männedorf	1982	Aida Sattler, Goldau	2000
Anton Lehmann, Bienne	1982	Esther Schenk, Ersigen	2001
† Jürg Vonaesch	1982	Thomas Wettstein, Ottenbach	2002
† Josef Scheuber	1982	Simone Barnetta, Bern	2003
Dr. Peter Weibel, Wil	1983	Arthur Brunner, Wetzikon	2003
Charles Roesch, France	1983	Doris Fuchs, Samstagen	2003
Silvia Wymann, Muri	1984	Raoul Gomez, Tenero	2003
† Herbert Fahlbusch	1984	Brigitte Hirzel, Cham	2003
Pierre Zappelli, Pully	1985	Indre Jain, Hinterkappelen	2003
Yvonne Schnyder, Bottmingen	1986	Laszlo Pal, Basel	2003
Dirk Huber, Deutschland	1987	Bernhard Rieder, Obfelden	2003
Kurt Sutter, Aeschi	1987	Gary Seitz, Wädenswil	2003
André Zimmermann, Hettlingen	1987	Laurence Stöckli, Schnottwil	2003
Erich Pohoralek, Wettswil	1992	Katja Brand, St-Imier	2004
Andreas Grüninger, Oberwil	1992	Ursina Stoll-Flury, Burgdorf	2004
Bruno Julen, Zermatt	1993	Cristian Tiugan, Savigny	2005
Jurek Barcikowski, Zürich	1993	Jean-Paul Festeau, Crissier	2008
Etienne Büttikofer, Stettlen	1993	Georges Ecoffey, Villars	2008
Luciano Pizzato, Kriens	1994	Markus Werner, Schenkon	2008
Kurt Ott, Fribourg	1994	Peter Wahlen, Burgdorf	2010
Walter Ziörjen, Buchs SG	1995	Marius Widmer, Pully	2011
Heinz Kasper, Wädenswil	1996		

Ehrentafel / Präsidenten

Tableau d'honneur /Présidents

Ehrennadel Athleten / Insigne du mérite Athlètes

† Hugo Urchetti		Theresia Földy, Riehen	1989
† Marcel Meyer de Stadelhofen		Renate Pohoralek-Wyder, Wettswil	1989
Monique Antal Jacquet, Grand-Sacconnex		Thomas Busin, Zürich	1993
Marcel Grimm, Liebefeld		Kurt Mühlethaler, Wollerau	1994
Mario Mariotti, Chêne-Bougeries		Stefan Renold, Oberwil-Lieli	1994
Vreni Lehmann, Ostermundigen		Thierry Miller, Bulle	1997
Laszlo Földy, Riehen	1977	Tu Dai Yong, Muttenz	1997
† Lajos Antal	1978	Herbert Neubauer, F-Grilly	1997
Christine André, Genève	1979	Sandra Busin, Bonstetten	1998
Bernhard Chatton, Wabern	1982	Georg Mach, Wilen	2000
Thomas Sadecky, Zürich	1982		
Beatrice Schempp-Witte, Russikon	1987		
Monika Frey Maeder, Busswil	1988		
Brigitte Hirzel, Cham	1988		

Präsidenten / Présidents

† Gaston Mühlegg	Territet	AVF	1931–1932
† Eugène Tripet	Bern	MTTV	1932–1934
† César Delapraz	Vevey	AVF	1934–1935
† Paul-Henri Vuille	Neuchâtel	ANJTT	1935–1942
† Henri Dubois	La Chaux-de-Fonds	ANJTT	1942–1945
† René Bernard	Montreux	AVF	1945–1946
† Heinz Urech	Zofingen	NWTTV	1946–1948
† Roger Favre	Lausanne	AVF	1948–1959
† Ernst Wüest	Männedorf	OTTV	1959–1963
† Hugo Urchetti	Vernier	AGTT	1963–1969
† Edwin Dolder	Dietikon	OTTV	1969–1972
† Hugo Urchetti	Vernier	AGTT	1972–1975
† Urs Wymann	Wynigen	MTTV	1975–1984
† Jürg Vonaesch	Basel	NWTTV	1984–1989
Werner Schnyder	Bottmingen	NWTTV	1989–1992
Claude Diethelm	Wollerau	OTTV	1992–2003
Remo Paris	Neuchâtel	ANJTT	2003–2005
Amédéo Wermelinger	Rothenburg	TTVI	2005–2009
Franziska Zingg-Lüssi	Wollerau	OTTV	2009–2011
Jean-Pascal Stancu	Genève	AGTT	2011–

Zentralvorstands-Ausschuss
Directoire du Comité Central



JEAN-PASCAL STANCU

Präsident
Président



VAKANT / VACANT

Jurist
Juriste



VAKANT / VACANT

Finanzen
Finances



GEORG SILBERSCHMIDT

Leistungssport
Sport d'élite

Zentralvorstands-Ausschuss Directoire du Comité Central



VAKANT / VACANT

Marketing / Kommunikation
Marketing / Communication



HANSUELI GERBER

Breitensport
Sport de loisirs



PIERRE-YVES BAUMANN

Informatik
Informatique

Abréviations / impression

Abréviations

P	Téléphone privé
B	Téléphone bureau
M	Mobile
F	Fax
STT	Swiss Table Tennis
OFSPÖ	Office Fédéral du Sport
AD	Assemblée des délégués
FPI	Francophonie pongiste internationale
ITTF	International Table Tennis Federation
ETTU	European Table Tennis Union
CB	Commission de branche
RF	Règlement financier
CCG	Commission de Contrôle de Gestion
JAI	Juge-arbitre international
AI	Arbitre international
CIO	Comité international olympique
J+S	Jeunesse+Sport
CM	Cours de moniteurs
M+C	Marketing + communication

CoSpo	Commission de sport
LN	Ligue nationale
LNA	Ligue nationale A
LNB	Ligue nationale B
LNC	Ligue nationale C
ALN	Assemblée de la ligue nationale
JA	Juge-arbitre
TC	Tournoi de classement
AR	Association régionale
CR	Commission de recours
A	Arbitre
FSSU	Fédération Suisse du Sport Universitaire
RS	Règlement sportif
CSR	Commission des Statuts et Règlements
CT	Commission Technique
TAS	Tribunal Arbitral du Sport
WADA	World Anti-Doping Agency
RC	Registre central
CC	Comité central
DCC	Directoire du Comité central

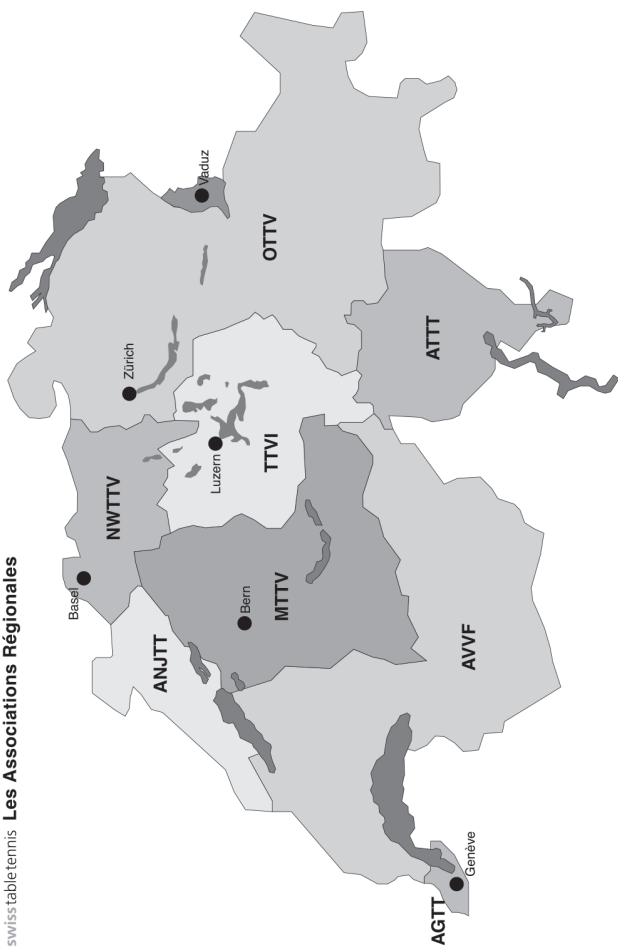
Editeur
Impression

Swiss Table Tennis (STT), 3000 Bern 22
Geiger Druck AG, Habsburgstrasse 19, 3000 Bern 6



swiss table tennis

Die Regionalverbände Les Associations Régionales



Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Offizielle Adresse /
Adresse officielle

Swiss Table Tennis (STT)
Postfach 606 / *Case Postale 606*
3000 Bern 22

Navigation /
navigation

Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen

Tel. 031 359 73 90

Servicezeiten / *Heures de service:*
MO–FR / LU–VE: 9.00–12.00, 14.00–16.00

Fax 031 359 73 91
E-Mail info@swisstabletennis.ch
Internet <http://www.swisstabletennis.ch>

Postcheckkonto/
Compte de chèques postaux

Swiss Table Tennis
30-17200-8 Bern
IBAN: CH47 0900 0000 3001 7200 8
Swift-Code / BIC: POFICHBEXXX

Bank /
Banque

CREDIT SUISSE Burgdorf
793042-91
BLZ 4835
IBAN: CH76 0483 5079 3042 9100 0
Swift-Code / BIC: CRESCHZ80A

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Zentralvorstand (ZV) / Comité central (CC)

RV-Präsidenten oder deren Vertreter (siehe Adressen Regionalverbände)

Présidents AR ou leurs représentants (voir adresses associations régionales)

Mitglieder ZVA (siehe Adressen ZVA)

Membres DCC (voir adresses DCC)

Präsident NL / *Président LN* Schärrier Urs, Lindliweg 5e, 8200 Schaffhausen
urs.schaerrer@swisstabledennis.ch
P 052 624 45 84 B 052 635 22 63

Zentralvorstands-Ausschuss (ZVA) / *Directoire du Comité central (DCC)*

Präsident / *Président* Stancu Jean-Pascal, Chemin des Colombettes 17,
1202 Genève,
jean-pascal.stancu@swisstabledennis.ch
P 022 734 05 15 M 078 924 10 51

Finanzen / *Finances* vakant / *vacant*

Leistungssport / *Sport d'élite* Silberschmidt Georg, Breitistrasse 1, 8626 Ottikon
georg.silberschmidt@swisstabledennis.ch
P 044 932 71 81 M 078 707 19 63

Jurist / *Juriste* vakant / *vacant*

Breitensport / *Sport de loisirs* Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf
hansueli.gerber@swisstabledennis.ch
P 031 781 28 04

Marketing+Kommunikation /
Marketing+Communication vakant / *vacant*

Informatik / *Informatique* Baumann Pierre-Yves, Fourchaux 8, 2610 St-Imier
pierre-yves.baumann@swisstabledennis.ch
P 032 941 21 44 B 031 322 43 48

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Geschäftsstelle / Office central

Geschäftsführung / Direction Susanne Gries, Postfach 606 / Swiss Table Tennis
3000 Bern 22, susanne.gries@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 94 F 031 359 73 91

Mitarbeiter / Collaborateur Wahlen Peter, Postfach 606 / Swiss Table Tennis
3000 Bern 22, peter.wahlen@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 93

Mitarbeiterin / Collaboratrice Schenk Esther, Postfach 606 / Swiss Table Tennis,
3000 Bern 22, esther.schenk@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 92

Mitarbeiter / Collaborateur Neuenschwander Thomas, Postfach 606 /
Swiss Table Tennis, 3000 Bern 22
thomas.neuenschwander@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 96

Mitarbeiter / Collaborateur Sprecher Ramon, Postfach 606 / Swiss Table Tennis
3000 Bern 22, ramon.sprecher@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 90

MitarbeiterIn / Collaborateur/riche Bei Redaktionsschluss noch nicht bekannt /
Inconnu/e au moment de la clôture de rédaction

Zentralregistratur /
Registre central Feuz Michel, La Cape 9, 2207 Coffrane
michel.feuz@swisstabletennis.ch, P 032 857 20 00

Negoescu Radu, Rue Marconi 19, 1920 Martigny
radu.negoescu@swisstabletennis.ch
M 077 455 35 85

Leistungssport / Sport d'élite

Ressortchef / Chef du ressort Silberschmidt Georg, Breitstrasse 1, 8626 Ottikon
georg.silberschmidt@swisstabletennis.ch
P 044 932 71 81 M 078 707 19 63

Cheftrainer / Entraîneur chef Mulabdic Samir, Chutweg 1, 6010 Kriens
samir.mulabdic@swisstabletennis.ch
M 079 657 83 01

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

- Kadertrainer / *Entraîneur cadre* Rehorek Pavel, Brunnenwiesenstrasse 5
8212 Neuhausen, pavel.rehorek@swisstabletennis.ch
P 052 670 12 18 M 076 463 14 14
- Kadertrainer / *Entraîneur cadre* Charmot Yannick, Avenue de Larringes 26, 74500 Evian
FR, yannick.charmot@swisstabletennis.ch
P 0033 450 370 898 M 0033 698 06 13 16
- Kadertrainer / *Entraîneur cadre* Pelz Pedro, Schauinslandweg 9, 79798 Jestetten/DE
pedro.pelz@swisstabletennis.ch
P 0049 7745 926683
- Kadertrainerin / *Entraîneur cadre* Wicki Sonja, Riedpark 22, 6300 Zug
sonja.wicki@swisstabletennis.ch
P 041 710 30 25 M 078 769 92 42
- Chef Nachwuchs /
Chef de la relève Charmot Yannick, Avenue de Larringes 26, 74500
Evian FR, yannick.charmot@swisstabletennis.ch
P 0033 450 370 898 M 0033 698 06 13 16
- Chef Ausbildung /
Chef formation Seitz Gary, Neudorfstr. 10, 8820 Wädenswil
gary.seitz@swisstabletennis.ch, P 044 780 16 52
B 044 635 51 15

Stützpunkttrainings / *Centres d'entraînement*

AGTT

Kontaktperson /

personne de contact

Lhoest Rémy, 251 Route du Fer à Cheval

74160 Collonges Sous Salève FR

remy.lhoest@swisstabletennis.ch

P 0033 450 82 02 54 B 022 786 11 68

Lancy: Mittwoch / *mercredi* 16:00-19:00 h, Vincent Vignon

Chênois: Donnerstag / *jeudi* 18:00-21:00 h, Yannick Charmot

Bernex: Freitag / *vendredi* 17:30-19:30 h, Rémy Lhoest

Lancy/Genève/Chênois/Carouge: Samstag (1x/Monat) / *samedi (1x/mois)* 09:30-16:00 h

Vincent Vignon, Rémy Lhoest

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

ANJTT

Kontaktperson /
personne de contact

Mignot Christian, Chemin des Pinceleuses 4
2015 Areuse, christian.mignot@swisstabletennis.ch
P 032 841 56 60, M 078 674 89 62

La Chaux-de-Fonds: Samstag / *samedi* 08:00-12:00 h, Christian Mignot
La Chaux-de-Fonds : Samstag (1x pro Monat) / *samedi* (1x/mois)
13:00-19:00 h, Christian Mignot

ATTT

steht bei Redaktionsschluss noch nicht fest
ne pas encore défini au bouclage de la rédaction

AVVF

Kontaktperson /
personne de contact

Charmot Yannick, Avenue de Larringes 26,
74500 Evian FR
yannick.charmot@swisstabletennis.ch
P 0033 450 370 898 M 0033 698 06 13 16

Vevey: Montag / *lundi* 18:00-20:00 h, Loïc Haenni
Fribourg: Montag / *lundi* 18:00-21:00 h, Yannick Charmot
Gland: Samstag (2x / Monat) / *samedi* (2x/mois) 10:00-13:00 h, Laurent Langel

MTTV

Kontaktperson /
personne de contact

Wingeier Patrick, Bodenrain 23, 4533 Riedholz
patrick.wingeier@swisstabletennis.ch
P 032 645 21 22 M 076 562 21 22

steht bei Redaktionsschluss noch nicht fest
ne pas encore défini au bouclage de la rédaction

NWTTV

Kontaktperson /
personne de contact

Rebmann Karl, Vogelmattstr. 9, 4133 Pratteln
karl.rebmann@swisstabletennis.ch
P 061 821 37 90 M 078 828 68 62

Muttenz: Montag / *lundi* 17:45-21:30 h, Jiashun Hu / Karl Rebmann /
Chengbowen Yang / Sebastian Rühl
Muttenz: Dienstag / *mardi* 17:45-21:30 h, Jiashun Hu / Karl Rebmann / Chengbowen
Yang / Sebastian Rühl
Muttenz (Kader / *cadre* NWTTV: Mittwoch / *mercredi* 18:00-21:00 h, Jiashun Hu /
Karl Rebmann / Chengbowen Yang / Sebastian Rühl
Muttenz: Donnerstag / *jeudi* 17:45-21:30 h, Jiashun Hu / Karl Rebmann /
Chengbowen Yang / Sebastian Rühl

Lenzburg (Kader / *cadre* Aargau): Samstag / *samedi* 09:00-12:00 h, Qian You;
Kontaktperson / *personne de contact*: Beat Berner, Zelglirain 21, 5703 Seon
beat.berner@swisstabletennis.ch, P 062 892 17 73 M 079 360 66 86

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

OTTV

Kontaktperson /
personne de contact

Pelz Pedro, Schauinslandweg 9, 79798 Jestetten
pedro.pelz@swisstabledennis.ch,
P 0049 7745 926683 M 076 562 21 22

Neuhausen: Dienstag / *mardi* 17:30-20:30 h, Pedro Pelz / Pavel Rehorek

Neuhausen: Mittwoch / *mercredi* 17:30-20:30 h, Pedro Pelz / Pavel Rehorek

Neuhausen: Freitag / *vendredi* 17:30-20:30 h, Pedro Pelz / Pavel Rehorek

Uster: Montag / *lundi* 17:45-20:15 h, Pedro Pelz

Wädenswil: Dienstag / *mardi* 18:00-20:30 h, Sonja Wicki

Wädenswil: Freitag / *vendredi* 20:00-22:00 h, Gary Seitz

Zürich: Mittwoch / *mercredi*, Uhrzeit und Trainer/in bei Redaktionsschluss noch nicht feststehend / *heure et entraîneur pas encore défini au bouclage de la rédaction*

TTVI

Kontaktperson /
personne de contact

Karin Opprecht, Werftstrasse 2, 6005 Luzern
karin.opprecht@swisstabledennis.ch, P 041 783 18 44
M 079 755 61 80 F 086 079 755 61 80

Rapid Luzern: Mittwoch / *mercredi* 15:15-17:45 h, Romana Förstel

Rapid Luzern: Mittwoch / *mercredi* 18:30-21:30 h, David Pfabe / Karin Opprecht

Rapid Luzern: Donnerstag / *jeudi* 16:30-19:30 h, David Pfabe / Karin Opprecht

Luzern Sichtungskader TTVI: Mittwoch / *mercredi* 16:00-18:00 h, Karin Opprecht

Sportkommission (SPOKO) / *Commission de Sport (CoSpo)*

Präsident / *Président*

Silberschmidt Georg, Breitstrasse 1, 8626 Ottikon
georg.silberschmidt@swisstabledennis.ch
P 044 932 71 81 M 078 707 19 63

Mitglieder / *membres*

Susanne Gries, Postfach 606 / Swiss Table Tennis
3000 Bern 22, susanne.gries@swisstabledennis.ch
B 031 359 73 94

Kabitz Lars, Rte de Bertigny 11, 1700 Fribourg
lars.kabitz@swisstabledennis.ch, P 026 322 55 58
M 079 374 32 22

Seitz Gary, Neudorfstr. 10, 8820 Wädenswil
gary.seitz@swisstabledennis.ch, P 044 780 16 52
B 044 635 51 15

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Charmot Yannick, Avenue de Larrings 26, 74500
Evian FR, yannick.charmot@swisstabletennis.ch
P 0033 450 370 898 M 0033 698 06 13 16

Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf
hansueli.gerber@swisstabletennis.ch
P 031 781 28 04

Mulabdic Samir, Chutweg 1, 6010 Kriens
samir.mulabdic@swisstabletennis.ch
M 079 657 83 01

Rehorek Pavel, Brunnenwiesenstrasse 5, 8212
Neuhausen, pavel.rehorek@swisstabletennis.ch
P 052 670 12 18 M 076 463 14 14

Breitensport / *Sport de loisirs*

Ressortchef / *Chef du ressort*

Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf
hansueli.gerber@swisstabletennis.ch
P 031 781 28 04

School Trophy / *School Trophy*

Swiss Table Tennis, Postfach 606, 3000 Bern 22
info@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 95

Senioren sport / *Sport des aînés*

Widor Dieter, Benkenstr. 13, 4107 Ettingen
dieter.widor@swisstabletennis.ch
P 061 721 22 06 M 079 426 11 28 F 061 721 22 06

Suisse Junior Challenge

Swiss Table Tennis, Postfach 606, 3000 Bern 22
info@swisstabletennis.ch, B 031 359 73 95

Frauensport / *Sport féminin*

Crameri Gérard, Nord 183a, 2300 La Chaux-de-
Fonds, gerard.crameri@swisstabletennis.ch
P 032 914 13 12 B 032 963 10 53

Firmensport / *Sport corporatif*

Striedner Edi, Katzenrütistrasse 17, 8153 Rümlang,
edi.striedner@swisstabletennis.ch
P 044 817 99 96 M 079 242 06 30

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Behindertensport / *Sport handicapés*

Nationaltrainer / *Entraîneur national* Zeugin Philipp, Herrenburg 9, 4202 Duggingen
philipp.zeugin@swisstabletennis.ch
P 061 751 29 14

Chefin Technische Kommission / *Cheffe Commission Technique* Blanc Jacqueline, Chemin des Semailles 41
1212 Grand-Lancy, ja-lo.blanc@bluewin.ch
P 022 794 89 49 M 079 257 03 77

Ressort M+K / *Ressort M+C*

Ressortchef / *Chef du ressort* vakant / *vacant*

Redaktor Website / *Rédacteur site web* Neuenschwander Thomas, Postfach 606/
Swiss Table Tennis, 3000 Bern 22
thomas.neuenschwander@swisstabletennis.ch
B 031 359 73 96

Nationalliga (NL) / *Ligue nationale (LN)*

Präsident / *Président* Schärerr Urs, Lindliweg 11A, 8200 Schaffhausen
urs.schaerrer@swisstabletennis.ch
P 052 624 45 84 B 052 635 22 63

1. Vizepräsident / *1er Vice-président* Mohler Manuel, Bottmingerstrasse 9, 4102 Binningen
manuel.mohler@swisstabletennis.ch

Rekurskommission (RK) / *Commission de recours (CR)*

Präsident / *Président* Strasser Christoph, Marktgasse 59, 3011 Bern
christoph.strasser@swisstabletennis.ch
P 031 311 23 33 M 079 563 32 34

1. Mitglied / *1er Membre* Luder Daniel, Hofackerstrasse 9, 3454 Sumiswald
daniel.luder@swisstabletennis.ch, P 034 431 22 33
M 079 419 91 75

2. Mitglied / *2e Membre* Brisset Patrick, Chemin des Rasses 116, 1255 Veyrier
patrick.brisset@swisstabletennis.ch
P 022 890 06 51 M 078 860 19 09 B 022 702 13 04
F 022 702 13 10

3. Mitglied / *3e Membre* Scarpatetti Reto, Bäumlweg 36, 4125 Riehen
P 061 641 58 92
M 079 644 58 64 B 061 690 99 99

4. Mitglied / *4e Membre* Vakant / *Vacant*

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Geschäftsprüfungskommission (GPK) / Commission de Contrôle de Gestion (CCG)

Präsident/*Président*

Jain Indre, Kappelenring 38 B, 3032 Hinterkappelen
indre.jain@swisstabletennis.ch, P 031 901 03 02
M 079 208 50 53

1. Mitglied / *1er Membre*

Börlin Thomas, Rainweg 17, 4450 Sissach
thomas.boerlin@swisstabletennis.ch
P 061 971 71 77, B 061 925 92 44

2. Mitglied / *2e Membre*

Beutter Roger, Kleinfeldstrasse 10a, 2543 Lengnau BE
roger.beutter@swisstabletennis.ch
P 032 652 82 25 M 079 444 76 55

3. Mitglied / *3e Membre*

Schärre Irene, Lindenstrasse 28, 8226 Schleithem
irene.schaerrer@swisstabletennis.ch
P 052 680 17 80

4. Mitglied / *4e Membre*

Vakant / *Vacant*

Statuten- und Reglementscommission (SRK) / Commission des Statuts et Règlements (CSR)

Präsident / *Président*

Wichser Jean-Marc, Rue de la Samaritaine 6
1700 Fribourg
jean-marc.wichser@swisstabletennis.ch
P 026 322 69 96 F 026 322 69 96

1. Mitglied / *1er Membre*

Jain Indre, Kappelenring 38 B, 3032 Hinterkappelen
indre.jain@swisstabletennis.ch, P 031 901 03 02
M 079 208 50 53

2. Mitglied / *2e Membre*

Zimmermann André, Gübelweg 1, 8442 Hettlingen,
andreas.zimmermann@swisstabletennis.ch
P 052 301 18 13 M 079 706 51 65

3. Mitglied / *3e Membre*

Muehleman Christine, Rue du Tertre 12
2000 Neuchâtel
christine.muehleman@swisstabletennis.ch
P 032 724 03 45 M 079 298 07 28

4. Mitglied / *4e Membre*

Brand Katja, Rue du Soleil 30, 2610 St-Imier
katja.brand@swisstabletennis.ch, P 032 941 48 66
M 079 474 97 26 F 086 079 217 60 17

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

OSR-/SR-Kommission / Commission des JA/A

Präsident / *Président* Bazzi Reto, Grüdstrasse 32, 3125 Toffen
reto.bazzi@swisstabledennis.ch
P 031 812 12 15 M 079 679 04 52

Einsatzplanung National /
Planification nationale Bazzi Reto, Grüdstrasse 32, 3125 Toffen
reto.bazzi@swisstabledennis.ch
P 031 812 12 15 M 079 679 04 52

Einsatzplanung International /
Planification internationale Bazzi Reto, Grüdstrasse 32, 3125 Toffen
reto.bazzi@swisstabledennis.ch
P 031 812 12 15 M 079 679 04 52

1. Mitglied / *1er Membre* Müller Christian, Haltikerstrasse 48, 6403 Küssnacht
am Rigi, christian.mueller@swisstabledennis.ch
P 041 855 05 15 M 079 702 15 90

2. Mitglied / *2e Membre* Vakant / *Vacant*

Ethikkommission / Commission éthique

Präsident / *Président* Schaad Hansueli, Schützermatt 17, 3280 Murten
hansueli.schaad@swisstabledennis.ch,
P 026 670 22 43 M 079 250 77 45 B 031 812 12 19

Fairplay / *Fairplay* Brand Katja, Rue du Soleil 30, 2610 St-Imier
katja.brand@swisstabledennis.ch, P 032 941 48 66
M 079 474 97 26 F 086 079 217 60 17

1. Mitglied / *1er Membre* Vakant / *Vacant*

2. Mitglied / *2e Membre* Vakant / *Vacant*

Fachkommission (FAKO) J+S / Commission de branche (CB) J+S

Fachleiter / *Chef de branche* Silberschmidt Georg, Breitistrasse 1, 8626 Ottikon,
georg.silberschmidt@swisstabledennis.ch
P 044 932 71 81 M 078 707 19 63

Stellvertreter / *Remplaçant* Seitz Gary, Neudorfstr. 10, 8820 Wädenswil,
gary.seitz@swisstabledennis.ch
P 044 780 16 52 B 044 635 51 15

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Mitglied / <i>Membre</i>	Näf Matthias, Niederwilerstrasse 1c, 8546 Kefikon matthias.naef@swisstabletennis.ch P 052 552 10 67 M 078 664 41 67 B 052 244 04 20
Mitglied / <i>Membre</i>	Weiss Thomas, Rötelsteig 13, 8037 Zürich thomas.weiss@swisstabletennis.ch P 044 201 97 17 M 079 377 69 79
Mitglied / <i>Membre</i>	Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf hansueli.gerber@swisstabletennis.ch P 031 781 28 04
Mitglied / <i>Membre</i>	Ronchi Albert, Les Ruines 33, F-39460 Foncine Le Haut P 0033 384 519 250 B 0033 384 519 250
Mitglied / <i>Membre</i>	Lhoest Rémy, 251 Route du Fer à Cheval, 74160 Collonges Sous Salève FR, remy.lhoest@swisstabletennis.ch P 0033 450 82 02 54 B 022 786 11 68
Verbandscoach J+S NWF/ <i>Coach STT J+S PE</i>	Susanne Gries, Postfach 606 / Swiss Table Tennis, 3000 Bern 22, susanne.gries@swisstabletennis.ch B 031 359 73 94 F 031 359 73 91

Dachverbände / Fédérations faitières

ITTF / <i>ITTF</i>	Serra Jordi, Chemin de la Roche 11, 1020 Renens, ittf@ittf.com B 021 340 70 90
ETTU / <i>ETTU</i>	Dom Jeanny, 37, esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, ettu@pt.lu B 00352 22 30 30 F 00352 22 30 31
Swiss Olympic / <i>Swiss Olympic</i>	Patrick Buchs, Swiss Olympic Association / Postfach 606, 3000 Bern 22, patrick.buchs@swissolympic.ch, B 031 359 71 23 F 031 352 33 80

Adressen Swiss Table Tennis

Adresses Swiss Table Tennis

Mitglieder STT in internationalen Verbänden/Vereinen

Membres STT auprès des fédérations/clubs internationaux

Full Member
Rules Committee ITTF
Brand Katja, Rue du Soleil 30, 2610 St-Imier
katja.brand@swisstabledennis.ch, P 032 941 48 66
M 079 474 97 26 F 086 079 217 60 17

Deputy Chairperson
Veterans Committee ITTF
Bazzi Reto, Grüdstrasse 32, 3125 Toffen
reto.bazzi@swisstabledennis.ch
P 031 812 12 15 M 079 679 04 52

Full Member
Veterans Committee ETTU
Bazzi Reto, Grüdstrasse 32, 3125 Toffen
reto.bazzi@swisstabledennis.ch
P 031 812 12 15 M 079 679 04 52

Member Executive Committee /
Rules Expert
Swaythling Club International
Bazzi Reto, Grüdstrasse 32, 3125 Toffen
reto.bazzi@swisstabledennis.ch
P 031 812 12 15 M 079 679 04 52

Member Executive Committee /
Treasurer Swaythling
Club International
Schnyder Werner, Stallenrain 18, 4103 Bottmingen
werner-schnyder@bluewin.ch, P 061 402 02 20

AGTT

Association Genevoise de Tennis de Table

Président Jean-Pascal Stancu

Adresse AGTT
Maison des Sportifs
chemin de Plonjon 4
1207 Genève
T 022 786 1168
F 022786 11 73

Internet www.agtt.ch

Comité

Président Stancu Jean-Pascal, Chemin des Colombettes 17
1202 Genève , jean-pascal.stancu@swisstabledennis.ch
P:022 734 05 15 N:078 924 10 51

Vice-président Savigny Jean-Didier, Avenue du Cimetière 18 / Lieu dit les
Marbriers, 1213 Petit-Lancy , N:077 204 21 39

Chef des finances Vacant

Responsable Jeunesse Helgen Roger, Chemin Edouard-Olivet 22, 1226 Thônex
roger.helgen@bluewin.ch, P:022 349 63 95
B:022 349 63 95 F:022 349 63 95

Responsable JA/A Brisset Patrick, Chemin des Rasses 116, 1255 Veyrier
pa_brisset@bluewin.ch, P:022 890 06 51
N:078 860 19 09 B:022 702 13 04 F:022 702 13 10

AGTT

Commission Technique

Chef du département

Savigny Jean-Didier, Avenue du Cimetière 18 / Lieu dit les Marbriers, 1213 Petit-Lancy,
jean.savigny@laposte.net, N:077 204 21 39

Championnat par équipes

Quintaje Oscar, Route d'Hermance 212, 1246 Corsier
oscar.quintaje@gmail.com, N:079 524 31 72

Coupe

Saucy Michel, Chemin des Vignes 11, 1258 Perly
michel.saucy@hispeed.ch, P:022 771 18 75

Tournoi de classement

Vacant, secretariat@agtt.ch

Commission Jeunesse

Responsable Jeunesse

Helgen Roger, Chemin Edouard-Olivet 22, 1226 Thônex
roger.helgen@bluewin.ch, P:022 349 63 95
B:022 349 63 95 F:022 349 63 95

Membre

Capeille Valentin, Route de Genolier 14B, 1270 Trélex
P:022 362 79 09 N:079 338 81 00

Conseiller

Lhoest Rémy, 251 route du Fer à Cheval, 74160 Collonges
Sous Salève FR, secretariat@agtt.ch
P:0033 450 82 02 54 B:022 786 11 68

Tournoi de classement

Lhoest Rémy, 251 route du Fer à Cheval, 74160 Collonges
Sous Salève FR, secretariat@agtt.ch
P:0033 450 82 02 54 B:022 786 11 68

Relations transfrontalières

Foutrel Christian, Rue du Nant de la Folle 5,
Les quatre Saisons, 74160 Saint Julien En Genevois/FR
N: 0033 675 681 297

Commission de Formation

Chef de la formation

Squillaci Frank, Case Postale 347, 1217 Meyrin 1
colduser@hotmail.com, N: 076 540 69 70

AGTT

Sport de loisirs

School Trophy

Helgen Roger, Chemin Edouard-Olivet 22, 1226 Thônex
roger.helgen@bluewin.ch, P:022 349 63 95
B:022 349 63 95 F:022 349 63 95

SwissPing

Lhoest Rémy, 251 route du Fer à Cheval, 74160 Collonges
Sous Salève FR, secretariat@agtt.ch
P:0033 450 82 02 54 B:022 786 11 68

Suisse Junior Challenge

Schmutz Michael, Rue de la Fontenette 37, 1227 Carouge,
mikischmutz@bluewin.ch, N: 079 575 99 15

Office

Direction

Lhoest Rémy, 251 route du Fer à Cheval, 74160 Collonges
Sous Salève FR, secretariat@agtt.ch
P:0033 450 82 02 54 B:022 786 11 68

Collaboratrice

Ceconi Dos Santos Sylviane, Chemin du Plonjon 4 / AGTT
1207 Genève

Commission de recours

Président

Bella Joseph, Avenue de la Grenade 21, 1207 Genève
N:076 343 07 42

Membre

Bonvallat Damien, Chemin de Chantefleur 107, 1234 Vessy
P:022 784 34 61 B:022 839 66 69

Membre

Souiller Frank, Route de Cornière 3, 1241 Puplinge
franky980@hotmail.com, P:022 793 41 94
N:076 302 79 77

Remplaçant

Bader Jean-Jacques, Chemin de Pont-Céard 11
1290 Versoix, jean-jacques.bader@bluewin.ch
P:022 755 23 16 N:079 565 11 43

Commission des statuts et règlements

Président

Squillaci Frank, Case Postale 347, 1217 Meyrin 1
colduser@hotmail.com, N: 076 540 69 70

Membre

Alcoreza Herbert, Chemin Rieu 5, 1208 Genève
P:022 346 25 16 N:079 600 93 B:022 869 80 16

AGTT

Commission de vérification des comptes

1er membre CTT UGS-Chênois

2e membre CTT Vernier

1er remplaçant CTT Meyrin

2e remplaçant CTT Bernex

ANJTT

Association Neuchâteloise et Jurassienne de Tennis de Table

Président Pierre-Yves Baumann

Internet www.anjtt.ch
info@anjtt.ch

Comité

Président Baumann Pierre-Yves, Fourchaux 8, 2610 St-Imier,
pierre-yves.baumann@swisstabletennis.ch
P:032 941 21 44 M:078 805 08 04 B:031 322 43 48

Vice-président Crameri Gérard, Rue du Nord 183 A,
2300 La Chaux-de-Fonds , crameri@surface.ch
P:032 914 13 12 B:032 963 10 53 F:032 963 10 77

Chef des finances Mikic Stevan, 1er Mars 16 c, 2300 La Chaux-de-Fonds,
stevan.mikic@anjtt.ch
P:032 968 12 96 M:079 294 55 66

Président CT Delestre Christophe, Faubourg de l'Hôpital 56, 2000
Neuchâtel , cdelestre2006@yahoo.fr
M: 079 635 48 08

Commission Jeunesse

Responsable Jeunesse Mignot Christian, Chemin des Pinceleuses 4, 2015 Areuse
christian.mignot10@hotmail.com
P: 032 841 56 60, M: 078 674 89 62

Office

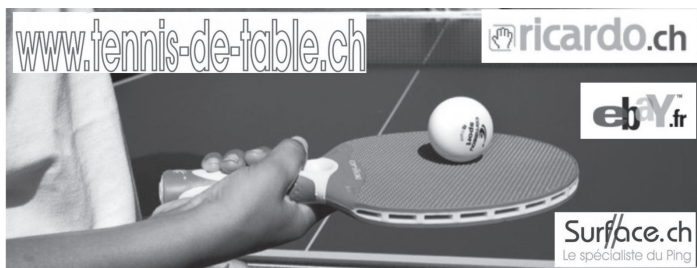
Direction

Bammerlin Werner, Ch. Du Cudeau Du Haut 22, 2035
Corcelles, b.werner@bluewin.ch
P: 032 730 31 31, M: 079 505 99 65

Commission de recours

Président

Koenig Alain, Chalière 31, 2740 Moutier,
alain.koenig@anjtt.ch
P:032 493 35 83 M:079 307 06 49



ATTT

ASSOCIAZIONE TICINESE TENNIS TAVOLO

Presidente	Pietro Duca
Indirizzo ufficiale	Associazione Ticinese Tennistavolo c/o Pietro Duca Via Centrale 9 6594 Contone
Internet	www.attt.ch info@attt.ch
Comitato <i>Presidente</i>	Duca Pietro, Via Centrale 9, 6594 Contone , pietro.duca@attt.ch P:091 840 15 81 N:079 441 70 36
<i>Vice presidente</i>	Gomez Jordi, Via alle Brere 20, 6598 Tenero , jordi.gomez@attt.ch P:091 745 22 35 N:079 755 13 75
<i>Responsabile finanze</i>	Gomez Jordi, Via alle Brere 20, 6598 Tenero , jordi.gomez@attt.ch P:091 745 22 35 N:079 755 13 75
<i>Segretariato</i>	Rosseli Simone, Via Campagna 10, 6523 Preonzo , simone.rosselli@attt.ch
<i>Settore giovanile</i>	Gomez Jordi, via alle Brere 20, 6598 Tenero , settore.giovanile@attt.ch P:091 745 22 35 N:079 755 13 75

Commissione Tecnica

*Responsabile commissione
tecnica*

Gomez Jordi, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
resp.ct@attt.ch
P:091 745 22 35 N:079 755 13 75

Campionati

Gomez Raoul, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
raoul.gomez@attt.ch
P:091 745 22 35 N:076 310 93 49 B:091 935 73 20

Tornei a classifica

Gomez Jordi, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
jordi.gomez@attt.ch
P:091 745 22 35 N:079 755 13 75

Calendario

Gomez Raoul, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
raoul.gomez@attt.ch
P:091 745 22 35 N:076 310 93 49 B:091 935 73 20

Tornei Swissping

Gomez Jordi, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
jordi.gomez@attt.ch
P:091 745 22 35 N:079 755 13 75

Coppa TI

De Dea Giorgio, Via Boscioredo, 6516 Cugnasco ,
giorgio.dedea@sciarini.ch
N:079 275 24 04 B:091 785 90 30

Settore giovanile

Responsabile giovani

Gomez Jordi, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
settore.giovanile@attt.ch
P:091 745 22 35 N:079 755 13 75

Commissione Formazione

G+S

Ferrari Roberto, Via Molinello 16, 6826 Riva San Vitale ,
marotea4@yahoo.it
P:091 648 13 54 B:058 866 93 51

Giudici e arbitri

Fontana Romualdo, Via S. Provino 7, 6826 Riva San Vitale ,
rom.fontana@bluewin.ch
P:091 648 22 71 N:079 454 93 08

Sport di massa*SwissPing*

Duca Pietro, Via Centrale 9, 6594 Contone ,
pietro.duca@attt.ch
P:091 840 15 81 N:079 441 70 36

Marketing e Comunicazione*Sito web*

Duca Pietro, Via Centrale 9, 6594 Contone ,
pduca@ticino.com
P:091 840 15 81 N:079 441 70 36

Ufficio*Tesseramenti*

Gomez Raoul, via alle Brere 20, 6598 Tenero ,
raoul.gomez@attt.ch

Commissione Ricorsi*Presidente*

Witz Jacky, Salita delle Ginestre 10, 6900 Lugano-Cassarate ,
j.witz@ticino.com
P:091 972 39 02 N:079 413 75 22 B:091 993 08 32

1° membro

Cassol Adriano, Via San Gottardo 168, 6648 Minusio
P:091 743 49 91

2° membro

Bricalli Daniele, Vicolo ai Maturèi 12, 6807 Taverne ,
daniele.bricalli@bluewin.ch
P:091 930 90 91 N:079 484 21 05 B:091 935 73 05

1° supplente

Fontana Romualdo, Via S. Provino 7, 6826 Riva San Vitale ,
rom.fontana@bluewin.ch
P:091 648 22 71 N:079 454 93 08

2° supplente

Plebani Firmo, Via Vela 48, 6834 Morbio Inferiore ,
fplebani@bluewin.ch P:091 683 65 16

Revisori dei conti*Membro*

Crivelli Adam, Via Campagnola 32C, 6854 San Pietro ,
adamcrivelli@freesurf.ch
P:091 647 06 75 N:079 208 65 34 B:091 911 35 93

Membro

Plebani Firmo, Via Vela 48, 6834 Morbio Inferiore ,
fplebani@bluewin.ch P:091 683 65 16

AVVF

Association Vaud, Valais, Fribourg de Tennis de Table

Président	Yves Odobert
Adresse	Département Technique AVVF Chemin du Muveran 11 1899 TORGON
Internet	www.avvf.ch dt@avvf.ch
Comité <i>Président</i>	Odobert Yves, Ch de Chameroz 21C, 1822 Chernex president@avvf.ch, P:021 784 54 06 M:079 252 31 58
<i>Vice-président Vaud</i>	Vacant, vaud@avvf.ch
<i>Vice-président Valais</i>	Favre Olivier, Rue des Pommiers 32, 1962 Pont-de-La-Morge , valais@avvf.ch, P:027 346 48 94 M:079 469 22 88
<i>Vice-président Fribourg</i>	Marty Bruno, Ch. des Chênes 7, 1763 Granges-Paccot fribourg@avvf.ch, P:026 322 81 45 M:079 231 64 93 B:026 426 14 16
<i>Chef des finances</i>	Jaunin Olivier, Ch des Baumettes 24, 1008 Prilly tresorier@avvf.ch, P:021 625 01 71 N:079 470 23 72 B:021 632 76 58
<i>Président CT et secrétariat</i>	Clot Bernard, Chemin du Muveran 11, 1899 Torgon dt@avvf.ch, B:024 481 56 85 F:024 481 56 86

AVVF

<i>Secrétaire aux PV</i>	Lucchesi Tania, Pelouse 3, 1950 Sion secretaire@avvf.ch, P:027 203 27 73 N:079 633 60 42
<i>Département Jeunesse</i>	Stukelja Rista, Route d'Aire-la-Ville 215, 1242 Satigny jeunesse@avvf.ch, P:022 753 01 10 N:079 286 08 54 B:022 727 05 13
<i>Département Statuts & Règlements</i>	Veuthey Bertrand, Chemin de Pratey 4, 1871 Choëx reglements@avvf.ch, P:024 471 35 27 B:024 470 31 15
<i>Département Projets</i>	Haenni Loïc, Ch de la Bergerie 12, 1806 St-Légier loic_haenni@bluewin.ch, N:079 695 49 59
Sport de loisirs	
<i>Championnat écoliers individuel Vaud</i>	Vacant
<i>Championnat Suisse Junior Challenge Vaud</i>	Vacant
<i>Championnat écoliers individuel Valais</i>	Bianchi Samuel, Rue du Stade 20, 1950 Sion billabong_volcom@hotmail.com, P:027 203 35 02 N:078 743 45 51
<i>Championnat Suisse Junior Challenge Valais</i>	Vacant
<i>Championnat écoliers individuel Fribourg</i>	Descloux Fabrice, Rte de la Condemine 23, 1728 Rossens fabrice.descloux@sunrise.ch, N:076 525 63 01
<i>Championnat Suisse Junior Challenge Fribourg</i>	Kolly Michel, Ch de Cuquerens 52, 1630 Bulle michel.kolly@cttbulle.ch, P:026 912 42 91 N:077 425 71 43

Commission de recours*Président*

Couchepin Gaspard, MCE Avocats - Gd-Chêne 1-3 /
Case postale 6868, 1002 Lausanne, N:078 800 73 99
B:021 312 88 88 F:021 312 88 77

1er membre

Divoux Cédric, Ch du Pré de l'Essert, 1072 Forel (Ivauux)
cedric.divoux@hemu-cl.ch, P:021 781 34 86
N:079 559 20 46 B:021 321 35 34

2e membre

Wichser Jean-Marc, Rue de la Samaritaine 6
1700 Fribourg, wichser.rauis@bluewin.ch
P:026 322 69 96 F:026 322 69 96

Commission des statuts et règlements*Président*

Zaugg Jacques, Rue de Fribourg 24, 1800 Vevey
jacqueszaugg@bluewin.ch, P:021 921 00 39
F:021 921 00 39

1er membre

Scarpati Pascal, Untere Längmatt 3, 3280 Morat
pascal.scarpati@bluewin.ch, P:026 670 10 18
N:079 471 01 03

Commission de vérification des comptes*1er membre*

CTT Gland

2e membre

CTT Grône

1er remplaçant

CTT La Poste-Lausanne

2e remplaçant

CTT Lausanne

Commission des A*Président*

Scarpati Pascal, Untere Längmatt 3, 3280 Morat
pascal.scarpati@bluewin.ch, P:026 670 10 18
N:079 471 01 03

MTTV

Mittelländischer Tischtennisverband

Präsident	Hansueli Gerber
Adresse	Mittelländischer Tischtennisverband MTTV Gerber Hansueli Noflenstrasse 3116 Kirchdorf
Internet	www.mttv.ch hansueli.gerber@swisstabledennis.ch
Vorstand <i>Präsident</i>	Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf , hansueli.gerber@swisstabledennis.ch , P:031 781 28 04
<i>Chef Finanzen</i>	Schmidiger Niklaus, Tieracker 22, 3065 Bolligen , schmidiger.niklaus@bluewin.ch , P:031 921 87 31
<i>TK-Präsident</i>	Scheuchzer Kurt, Juraweg 7, 3363 Oberönz , kurt.scheuchzer@besonet.ch , P:062 961 52 31 N:079 278 27 14
<i>Sekretärin</i>	Widmer Seline Jana, Scheyenholzstrasse 55, 3075 Rüfenacht, seline_jana_widmer39@hotmail.com , N:079 475 40 56

MTTV

Nachwuchskommission Dummermuth Marc, Ersigenstrasse 17, 3422 Kirchberg ,
dummermuth@gmx.ch, P:034 445 70 13 N:079 445 70 13

Breitensport Jörg Patrick, Hessesstrasse 47, 3097 Liebefeld ,
patrickjoerg@gmx.ch, N:076 448 83 82

Ausbildung Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf ,
hansueli.gerber@swisstabletennis.ch, P:031 781 28 04

Kommission Technik

Präsident Scheuchzer Kurt, Juraweg 7, 3363 Oberönz ,
kurt.scheuchzer@besonet.ch, P:062 961 52 31
N:079 278 27 14

Mannschaftsmeisterschaft Bieri René, Jupiterstrasse 17/313, 3015 Bern ,
renebieri@bluewin.ch, P:031 941 05 81 N:079 399 02 06
B:031 633 52 43

Mannschaftsmeisterschaft Scheuchzer Kurt, Juraweg 7, 3363 Oberönz ,
kurt.scheuchzer@besonet.ch, P:062 961 52 31
N:079 278 27 14

Ranglistenturniere Tanner Ernst, Stegreutiweg 4a, 3110 Münsingen ,
agaton@gmx.ch, P:031 721 29 86 N:079 771 86 57

Nachwuchskommission

Präsident Dummermuth Marc, Ersigenstrasse 17, 3422 Kirchberg ,
dummermuth@gmx.ch, P:034 445 70 13 N:079 445 70 13

Koordinator Kader Wingeier Patrick, Bodenrain 23, 4533 Riedholz
patrick@wingeier.ch, P:032 645 21 22 N:076 562 21 22

Mannschaftsmeisterschaft Scheuchzer Kurt, Juraweg 7, 3363 Oberönz ,
kurt.scheuchzer@besonet.ch, P:062 961 52 31
N:079 278 27 14

Kommission Ausbildung

OSR-/SR Schaad Hansueli, Schützenmatt 17, 3280 Murten ,
husch65@bluewin.ch, P:026 670 22 43 N:079 250 77 45

Rekurskommission

- Präsident* Burlon Mario, Freilandweg 9, 4900 Langenthal ,
P:062 922 01 44 F:062 922 48 85
- 1. Mitglied* Tschanz Rudolf, Eichgutweg 51, 3053 Münchenbuchsee
P:031 869 25 00 B:058 958 94 17
- 2. Mitglied* Coppex Philippe, Bernstrasse 32 G, 3612 Steffisburg ,
P:033 437 49 85
- 1. Ersatz* Geissbühler Paul, Grubenstrasse 46, 3322 Schönbühl
P:031 859 42 93 N:076 580 02 51
- 2. Ersatz* Iseli, Martin, Zentrumsplatz 2, 3322 Schönbühl
P:031 859 19 94

Statuten-und Reglementscommission

- Präsident* Jain Indre, Kappelenring 38 B, 3032 Hinterkappelen ,
indre@jain.ch, P:031 901 03 02 N:079 208 50 53

Rechnungsprüfungskommission

- 1. Mitglied* Sommer Johann, Ilfisschachen 29a, 3550 Langnau
P:034 402 50 33 B:031 306 81 11
- 2. Mitglied* Beutter Roger, Kleinfeldstrasse 10a, 2543 Lengnau
N:079 444 76 55 B:031 850 20 61
- Ersatz* Graf Ralf, Schöneggstrasse 47, 2540 Grenchen ,
P:032 621 55 40 N:079 330 04 85

SR-Kommission

- Einsatzplanung* Gerber Hansueli, Noflenstrasse, 3116 Kirchdorf ,
hansueli.gerber@swisstabletennis.ch, P:031 781 28 04

NWTTV

Nordwestschweizerischer Tischtennisverband

Präsident	Wolfgang Müller
Adresse	NWTTV Postfach 606 3000 Bern 22 Tel. 031 359 73 98 Fax 031 359 73 91
Internet	www.nwttv.ch nwttv@swisstabletennis.ch
Vorstand	
<i>Präsident</i>	Müller Wolfgang, Rebbergstrasse 33, 5430 Wettingen, wolfgangm@nwttv.ch , P 056 288 28 55
<i>Chefin Finanzen / Administratorin</i>	Keller Béatrice, Schliefweg 32, 4106 Therwil , b.keller@intergga.ch , P 061 721 32 18
<i>Kaderchef</i>	Rebmann Karl, Vogelmattstr. 9, 4133 Pratteln, phylloxera@bluewin.ch P 061 821 37 90, M 078 828 68 62
<i>Administratorin</i>	Keller Béatrice, Schliefweg 32, 4106 Therwil, b.keller@intergga.ch , P 061 721 32 18
<i>Nachwuchschefin</i>	Keller Stefanie, Benkenstrasse 25, 4106 Therwil, stefanie.keller@hotmail.com , P 061 331 10 00

Verschiedene

Homepage Müller Daniel, Therwilerstrasse 17, 4142 Münchenstein,
daniel85@gmx.ch, P 061 411 10 72

OSR-/SR-Verantwortlicher Stettler Peter, Hirzbrunnenallee 57, 4058 Basel,
stettler-peter@bluewin.ch
P 061 681 17 72

Rechnungsrevisoren

1. Revisor Straub Jean-Claude, Auf der Wacht 29, 4104 Oberwil,
jean-claude.straub@baloise.ch, P 061 401 55 26,
B 061 285 77 98, M 076 586 55 26

2. Revisor Nicolini Patrizia, Höfenstrasse 42, 6312 Steinhausen,
pn@livenet.ch, M 078 770 42 66

1. Ersatz Grüninger Andreas, Buchenstrasse 5, 4104 Oberwil,
andy54@sunrise.ch, P 061 401 22 32, B 061 266 31 05

2. Ersatz Buess Ruedy, Gehrenackerstrasse 16, 4133 Pratteln,
ruedybuess@teleport.ch, P 061 821 36 16

Kantonsverantwortliche School Trophy

School Trophy AG Wöhrlé Silvan, Hohle Gasse 16, 8154 Oberglatt,
silvan.w@bluewin.ch, M 079 717 24 05

School Trophy BL Gonzalez Javier, Ruchholzstrasse 9, 4103 Bottmingen,
j_gonzalez_80@hotmail.com, P 061 421 09 75

School Trophy BS Keller Béatrice, Schliefweg 32, 4106 Therwil,
b.keller@intergga.ch, P 061 721 32 18

School Trophy SO Schwarz Ruedi, Ifenthalerstrasse 73, 4633 Ifenthal,
ruedi.schwarz@sertec.ch
P 062 293 60 55, B 062 293 13 60, M 079 647 85 84
F 086 079 647 85 84

Kantonspräsidenten

<i>Aargau</i>	Schwere Franz-Beat, Dianastrasse 11b, 5430 Wettingen, franz-beat.schwere@credit-suisse.com P 056 427 30 16 M 076 460 20 67
<i>Basel-Landschaft</i>	Buess Rudolf, Gehrenackerstrasse 16, 4133 Pratteln, ruedybuess@teleport.ch, P 061 821 36 16
<i>Basel-Stadt</i>	Künzle Charles, Auf der Mauer 13, 4438 Langenbruck, P 062 390 10 10
<i>Solothurn</i>	Gubler Josef, Alte Oberdorfstrasse 148, 4652 Winznau, P 062 285 51 49

OTTV

Ostschweizer Tischtennisverband

Vize-Präsident Hans Lindegger

Adresse

Geschäftsstelle OTTV
Postfach
8307 Effretikon
Verbandsadministrator: Suat Ulusoy
verbandsadministration@ottv.ch

Spielbetrieb OTTV Spielbetrieb
Postfach 606
3000 Bern 22
Tel. 031 359 73 99
F 031 359 73 91
ottv@swisstabletennis.ch

Internet www.ottv.ch

Vorstand

Vize-Präsident Lindegger Hans, Wiesengrundstrasse 8, 8942 Oberrieden
vizepraesident@ottv.ch, P:044 721 17 55

Chef Finanzen Brunner Arthur, Langfurrenstr. 9, 8623 Wetzikon ,
finanz@ottv.ch, P:044 930 31 06 B:044 938 62 57

TK-Präsident (ad interim) Küttel Stefan, Sonnenpark 4 d, 8808 Pfäffikon SZ
tk@ottv.ch, P:055 410 55 58

- Ressortleiter Kurse
und Schiedsrichterwesen* Christe Hans, Birkenweg 6, 8604 Volketswil
hmchriste@hispeed.ch, P:043 399 51 54
- Kommission Technik**
Präsident (ad interim) Küttel Stefan, Sonnenpark 4 d, 8808 Pfäffikon SZ
tk@ottv.ch, P:055 410 55 58
- Ranglistenturniere* Ruckstuhl Marcel, Elggerstrasse 20, 8356 Ettenhausen
marcel.ruckstuhl@afra.ch, P:052 365 25 08
- Mannschaftsmeisterschaft* Zimmermann André, Gübelweg 1, 8442 Hettlingen
ha-zimmi@bluewin.ch, P:052 301 18 13 M:079 706 51 65
- Mannschaftsmeisterschaft
Nachwuchs* Meyer Bernhard, Dufourpark 2, 9030 Abtwil
meyer.abtwil@bluewin.ch, P:071 311 82 04
- Ranglistenturniere
Nachwuchs* Hess Claudia, Jonentalstrasse 18, 8910 Affoltern a.A.
hessc@gmx.ch, P:043 537 50 88
- OTTM Nachwuchs* Hess Matthias, Jonentalstrasse 18, 8910 Affoltern a.A.
mahess@sunrise.ch, P:043 537 50 88
- Kommission Ausbildung**
OSR-/SR Christe Hans, Birkenweg 6, 8604 Volketswil
hmchriste@hispeed.ch, P:043 399 51 54
- Schiedsrichterkurse* Zogg Daniel, Höflistr. 18, 8135 Langnau a.A.
danielzogg@mails.ch, P:044 713 33 92
- J+S Experte* Seitz Gary, Neudorfstr. 10, 8820 Wädenswil
seitz@geo.unizh.ch, P:044 780 16 52
- Rekurskommission**
Präsident Frey Fritz, Klusweg 40, 8032 Zürich
P:044 381 82 60

OTTV

1. Mitglied Wild Paul, Dorfstr. 49, 8706 Meilen
P:044 923 10 43
2. Mitglied Just Reto, Schöneggstr. 42, 8953 Dietikon
P:044 740 19 57
1. Ersatz Zwald René, Einsiedlerstrasse 90, 8810 Horgen
P:044 725 75 69
2. Ersatz Schläppi Peter, Ebenhalde 8, 9650 Nesslau
P:071 994 35 58

Rechnungsprüfungskommission

- Präsident Sonderegger Bruno, Hangstrasse 2a, 9422 Staad
P:071 855 10 84
1. Mitglied Hürlimann Roger, Schosswiesen 24, 9225 Wilen
P:071 344 42 03
2. Mitglied Schmid Bruno, Auenstrasse 9, 8302 Kloten
P:044 813 58 04
3. Mitglied Lorch Jonas, Hofächerstrasse 22, 8907 Wettswil
P:043 817 14 07

Tischtennisverband Innerschweiz

Präsident Amédéo Wermelinger

Internet www.ttvi.ch

Vorstand

Präsident Wermelinger Amédéo, Fläckerhof 40, 6023 Rothenburg ,
praesident@ttvi.ch, P:041 281 12 64 N:079 506 46 29
B:041 500 42 29

Vize-Präsident Vakant

Chef Finanzen Moor Reto, Nordstrasse 19, 6300 Zug ,
finanzchef@ttvi.ch, P:041 544 86 92 N:076 490 80 58

TK-Präsident Lüthi Hansruedi, Blumattstr. 15, 6373 Ennetbürgen ,
tk@ttvi.ch, P:041 620 00 43 B:041 624 40 30

NAKO-Präsident Mühlemann Marlene, Oberallmendstrasse 6, 6300 Zug ,
praesident.nako@ttvi.ch, P:041 710 30 25

Sekretär Joller Marlis, Seebuchtstrasse 4, 6374 Buochs ,
sekretariat@ttvi.ch, P:041 620 27 07 N:079 600 37 32
B:079 600 37 32

Marketing + Kommunikation Vakant, info@ttvi.ch

Kommission Technik

TK Präsident Lüthi Hansruedi, Blumattstr. 15, 6373 Ennetbürgen ,
tk@ttvi.ch, P:041 620 00 43 B:041 624 40 30

<i>Sekretariat TK</i>	Huber-Portmann Uschi, Dorfhaldenstr. 11, 6052 Hergiswil , tk_sekretariat@ttvi.ch, P:041 630 40 19
<i>Lizenzen</i>	Huber-Portmann Uschi, Dorfhaldenstr. 11, 6052 Hergiswil , tk_sekretariat@ttvi.ch, P:041 630 40 19
<i>Mannschaftsmeisterschaft</i>	Jegen Dominik, Augustin-Schaller-Str. 2, 6207 Nottwil , mm@ttvi.ch, P:041 920 24 64 N:079 549 67 73
<i>Auswertestelle MM</i>	Huber-Portmann Uschi, Dorfhaldenstr. 11, 6052 Hergiswil , tk_sekretariat@ttvi.ch, P:041 630 40 19
<i>Cup</i>	Jegen Dominik, Augustin-Schaller-Str. 2, 6207 Nottwil , mm@ttvi.ch, P:041 920 24 64 N:079 549 67 73
<i>Ranglistenturniere</i>	Wagner Michael, Neustadtstrasse 28, 6003 Luzern , rlt@ttvi.ch, N:078 729 62 61
<i>Einzelmeisterschaften</i>	Hänsli Jan, Kantonsstrasse 49, 6048 Horw , em@ttvi.ch, P:041 320 61 13 N:076 546 95 01
<i>Schiedrichterwesen</i>	Huber Theo, Dorfhaldenstr. 11, 6052 Hergiswil , thhuber@gmx.net, P:041 630 40 18 B:041 445 44 55
Nachwuchskommission	
<i>Präsident</i>	Mühlemann Marlene, Oberallmendstrasse 6, 6300 Zug , praesident.nako@ttvi.ch, P:041 710 30 25
<i>Mannschaftsmeisterschaft</i>	Greber Nicolas, Oberbergstrasse 17, 6014 Luzern , mm.nako@ttvi.ch, P:041 260 21 12 N:079 253 26 31
<i>Ranglistenturniere</i>	Opprecht Sacha, Oberdierikonerstrasse 63, 6030 Ebikon , rlt.nako@ttvi.ch, N:079 795 90 04
<i>Ranglistenturnier-Assistent</i>	Ghezzi Sandro, Sonnhalderein 44, 6030 Ebikon , rlt.nako@ttvi.ch, P:041 440 55 12
<i>Einzelmeisterschaft</i>	Hess Philipp, Spechtenstr. 102, 6036 Dierikon em.nako@ttvi.ch, P:041 450 26 28

- Verbandstrainer* Opprecht Karin, Werftstrasse 2, 6005 Luzern
kader.nako@ttvi.ch, P:041 783 18 44
N:079 755 61 80 F:086 079 755 61 80
- Consulting* Hirzel Brigitte, Krämermatt 1, 6330 Cham ,
consulting.nako@datazug.ch, P:041 780 00 29
N:079 384 80 62 B:058 558 19 31
- Breitensport**
*Gubler School Trophy
Luzern* Lackner Tobias, Hauptstrasse 52 / PF 431, 6045 Meggen
tobias.lackner@rapidluzern.ch
- Ressort M+K**
*Chef Marketing +
Kommunikation* Vakant, info@ttvi.ch
- TTVI-Info* Bühlmann Martin, Hofderer-Feld 17, 6280 Hochdorf ,
info@ttvi.ch, P:041 240 50 48
N:076 365 06 42 B:041 500 20 64
- Sportjournal IS /
Neue Luzerner Zeitung* Marti Frank, Würzenbachhalde 18, 6006 Luzern ,
frankmarti@bluewin.ch, P:041 370 37 32 F:041 370 37 32
- Website* Hänkli Jan, Kantonsstrasse 49, 6048 Horw
webmaster@ttvi.ch, P:041 320 61 13 N:076 546 95 01
- Rekurskommission**
Präsident Frey Thomas, Bahnhofstrasse 14, 6362 Stansstad ,
thomas.frey@gross-garage.ch, P:041 610 52 63
N:079 302 66 84 B:041 340 15 24
- 1. Mitglied* Gerber Rene, Zentralstr. 30, 6036 Dierikon ,
P:041 450 49 25
- 2. Mitglied* Zurfluh Alfred, Dorfgässli 2, 6331 Hünenberg ,
fi_zurfluh@hotmail.com, P:041 780 59 30
B:041 727 66 11

1. *Ersatz* Reichmuth Walter, Mangelegg 50, 6430 Schwyz
walter.reichmuth@postmail.ch, P:041 811 66 59 N:079
335 78 48
2. *Ersatz* Bissig Bruno, Loretostr. 7, 6300 Zug ,
bruno-bissig@ttcbar.ch, P:041 710 03 48
N:079 707 03 05 B:041 709 13 07

Statuten-und Reglementscommission

- Präsident* Grimm Heinz, Werkhofstrasse 6, 6052 Hergiswil ,
heinz.grimm@gmx.ch, P:041 630 21 94 N:079 473 03 20
1. *Mitglied* Huber Theo, Dorfhaldenstr. 11, 6052 Hergiswil ,
thhuber@gmx.net, P:041 630 40 18 B:041 445 44 55
2. *Mitglied* vakant

Rechnungsprüfungskommission

1. *Revisor* Flühler Andreas, Enetdornen, 6063 Stalden ,
fluehler-fuchs@bluewin.ch, N:079 210 09 87
2. *Revisor* Neuhold Marianne, Hertistrasse 8, 6300 Zug ,
marianne.neuhold@datazug.ch, P:041 710 84 05
N:078 824 21 03
3. *Revisor* Huber Theo, Dorfhaldenstrasse 11, 6052 Hergiswil ,
thhuber@gmx.net, P:041 630 40 18, B:041 445 44 55

Statuts

I Constitution, dénomination, but

- 1.1 Sous la dénomination de „Swiss Table Tennis“ (STT), il a été constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
- 1.2 Son but est de promouvoir et de développer le tennis de table en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Elle peut s'affilier à des organisations sportives nationales et internationales.
- 1.3 STT est neutre tant sur le plan politique que confessionnel.
- 1.4 Le for et le siège de STT se trouvent au siège de l'Office central de STT.
- 1.5 Les termes désignant des personnes s'appliquent aux femmes et aux hommes.

II Membres

- 2.1 STT est formé de clubs de tennis de table établis en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

Les clubs sont groupés en associations régionales (AR) selon la liste ci-dessous:

Association Genevoise de Tennis de Table (AGTT)

Association Neuchâteloise et Jurassienne de Tennis de Table (ANJTT)

Associazione Ticinese Tennistavolo (ATTT)

Association Vaud/Valais/Fribourg de Tennis de Table (AVVF)

Mittelländischer Tischtennisverband (MTTV)

Nordwestschweizerischer Tischtennis-Verband (NWTTV)

Ostschweizer Tischtennisverband (OTTV)

Tischtennisverband Innerschweiz (TTVI)

Leurs limites territoriales sont fixées par l'assemblée des délégués (AD).

- 2.2 Les clubs ne sont pas autorisés à porter des noms à caractère politique ou religieux.
- 2.3 Les clubs sont soumis aux statuts et règlements de STT.
- 2.4 Les clubs comptant au minimum 6 membres actifs et dont les statuts et les règlements sont conformes à ceux de STT peuvent être admis au sein de STT par le Comité central (CC) pour le début de la saison. Associés à STT, les clubs s'engagent à acquérir au minimum 6 licences chaque saison et à participer au championnat par équipes.
- 2.5 Les demandes de fusion et de démission doivent être remises par écrit jusqu'au 15 avril (date du timbre postal) et les demandes d'admission jusqu'au 15 mai (date du timbre postal) à l'AR compétente. Une copie doit être remise simultanément à l'Office central STT. Le CC statue sur les demandes. Les demandes d'admission doivent être accompagnées des statuts du club en 3 exemplaires et les demandes de fusion, des procès-verbaux des deux décisions d'assemblée et des statuts du nouveau club. Toute modification des statuts du club doit être soumise au Directoire du Comité Central (DCC) pour approbation.

Statuts

- 2.6 Si un club enfreint gravement les statuts ou les règlements de STT ou s'il porte d'une autre manière un grave préjudice à la réputation de STT ou au tennis de table en général, il peut, sur proposition du DCC ou de son AR, être exclu de STT sur décision de l'AD. Dans les cas de moindre gravité, le DCC STT peut infliger au club une amende allant jusqu'à CHF 1'000.00, un avertissement ou un blâme.
- 2.7 STT se réserve le droit d'intenter une action civile.

III Organes de STT

- 3.1 Les organes de STT sont:
- L'Assemblée des délégués (AD)
 - Le Comité central (CC)
 - Le Directoire du Comité central (DCC)
 - La ligue nationale (LN)
 - La Commission de contrôle de gestion (CCG)
 - L'Organe de révision (REV)
 - La Commission de recours (CR)
 - La Direction

3.2 L'Assemblée des délégués (AD)

- 3.2.1 L'AD est l'organe suprême de STT.
- 3.2.2 L'AD se réunit deux fois une journée par an, la première fois durant le troisième trimestre de l'année civile (assemblée d'automne) et la seconde fois durant le premier trimestre de l'année suivante (assemblée de printemps). Elle est dirigée par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président ou, si celui-ci est empêché, par un autre membre du DCC.
- 3.2.3 Les clubs, les membres du CC ainsi que les membres d'honneur de STT ont le droit de vote à l'AD. Chaque club peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués de son AR. Les membres du CC ne peuvent pas représenter un club. Un membre d'honneur ne peut se faire représenter.
- 3.2.4 Chaque club a droit à une voix par 25 membres ou par fraction de 25. Le nombre des joueurs licenciés 30 jours avant l'AD est déterminant. Un délégué peut représenter 20 voix au plus et doit être porteur des procurations des clubs représentés.
- 3.2.5 L'AD ne peut délibérer valablement que si au moins deux cinquièmes des voix sont représentées. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle AD sera convoquée, qui pourra valablement délibérer sur le même objet quel que soit le nombre de voix représentées.

3.2.6 L'assemblée d'automne des délégués traite les objets suivants:

1. approbation du procès-verbal de la dernière AD
2. approbation du rapport annuel du CC et du DCC
3. examen du rapport de la CCG, de la CR et de la LN
4. approbation des comptes et du rapport du REV
5. décharge du CC, du DCC, de la CCG, du REV et de la CR
6. élection du président
7. élection des membres du DCC
8. élection des membres de la CCG
9. élection du REV sur proposition du DCC
10. élection des membres de la CR
11. nomination des membres d'honneur
12. approbation de la création ou de la dissolution d'entreprises autonomes
13. approbation d'autres propositions

3.2.7 L'assemblée de printemps des délégués se prononce sur les objets suivants:

1. approbation du procès-verbal de la dernière AD
2. approbation de la création et de la fusion d'AR et détermination de leurs limites territoriales
3. examen de la planification pluriannuelle
4. approbation de la planification annuelle et du budget
5. fixation des contributions saisonnières de STT
6. approbation des lignes directrices et des grands principes de STT
7. approbation des statuts
8. approbation du règlement de la CCG
9. approbation du règlement de la CR
10. approbation du règlement sportif (les dispositions complémentaires 510 RS STT seulement sur référendum, cf. art. 3.5.3)
11. approbation d'autres propositions

3.2.8 La nomination des membres d'honneur nécessite une majorité des trois quarts et l'approbation des statuts, une majorité de deux tiers de toutes les voix exprimées (oui, non, abstention). Toutes les autres décisions de l'AD mises à l'ordre du jour sont prises à la majorité des voix exprimées, sans les abstentions. En cas d'égalité, le président ou la personne qui le remplace tranche. Lors d'élections (art. 3.2.6, ch. 6 à 10), la majorité absolue des voix valablement exprimées est déterminante au premier tour du scrutin. Au second tour, la majorité relative est suffisante.

Statuts

- 3.2.9 Le président, les autres membres du DCC ainsi que les membres de la CCG et de la CR sont élus pour une période de 4 ans. Ces personnes peuvent être reconduites dans leur fonction. L'AD élit le président de la CCG et de la CR. Au sein du DCC, les régions linguistiques et si possible les deux sexes sont représentés. Les membres du DCC, de la CCG et de la CR ne peuvent appartenir à aucun autre organe de STT et font partie d'AR différentes.
- 3.2.10 L'AD peut traiter des objets non-prévus dans la convocation, pour autant que les deux tiers des voix exprimées approuvent l'entrée en matière.
- 3.2.11 L'AD est convoquée par le DCC au minimum 30 jours à l'avance par écrit avec indication de l'ordre du jour.
- 3.2.12 Toute demande de modification concernant les statuts et le règlement sportif doit être envoyée à l'Office central STT au plus tard le 30 septembre (date du timbre postal). Les membres STT, les organes de STT et les AR ont qualité pour déposer une demande. Les demandes soumises à l'approbation de l'AD sont envoyées avec la convocation conformément à l'art. 3.2.11.
- 3.2.13 Une AD extraordinaire peut être convoquée sur décision du DCC ou lorsque des clubs disposant d'au moins un cinquième des voix au sens de l'art. 3.2.4 en font la demande écrite et motivée au DCC.

3.3 Le Comité central (CC)

- 3.3.1 Le CC est l'organe de direction stratégique de STT.
- 3.3.2 Le CC est dirigé par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président ou, si celui-ci est empêché, par un autre membre du DCC. Il est composé du président, des présidents des AR ou, s'ils sont empêchés, par un membre du comité de leur AR, du président de la LN, des autres membres du DCC et du directeur. Ce dernier a voix consultative, les autres membres disposant chacun d'une voix. Un membre du DCC est désigné vice-président par le CC.
- 3.3.3 Le CC se réunit trois à quatre fois par an en fonction des besoins.
- 3.3.4 Le CC peut délibérer valablement si au moins la moitié des présidents des AR ou membres des comités des AR ainsi que des membres élus du DCC sont présents.
- 3.3.5 Le CC a les attributions suivantes:
1. définir les objectifs de STT
 2. approuver la planification pluriannuelle, y compris le plan financier de STT, et les transmettre à l'AD
 3. assurer la communication avec les AR et régler les affaires relevant des relations entre elles et STT
 4. approuver les règlements et directives de STT, à l'exception de ceux qui sont approuvés par l'AD ou un autre organe de STT selon les statuts

5. approuver l'admission de clubs en qualité de membres STT ainsi que la fusion et la démission de clubs
 6. approuver les modèles de statuts pour les AR et les clubs
 7. approuver le règlement et le cahier des charges du DCC
 8. engager et congédier la direction
 9. approuver le règlement de la LN
 10. fixer les principes régissant l'établissement des comptes et les investissements
 11. se prononcer sur les propositions de candidats à l'élection du DCC et les transmettre à l'AD
 12. se prononcer sur les propositions de nomination de membres d'honneur de STT et les transmettre à l'AD.
- 3.3.6 Les décisions du CC sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président tranche.
- 3.3.7 La convocation écrite, y compris l'ordre du jour de la réunion du CC, est envoyée par l'Office central par voie postale ou électronique au minimum 14 jours avant la date de la réunion.
- 3.3.8 Les décisions du CC sont publiées dans un délai de 30 jours.

3.4 Le Directoire du Comité central (DCC)

- 3.4.1 Le DCC est l'organe exécutif du CC.
- 3.4.2 Le DCC est dirigé par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président ou, si celui-ci est empêché, par un autre membre du DCC. Il est composé du président, du responsable des finances, du responsable juridique, des responsables sport d'élite, sport de loisirs et marketing/communication et de deux autres responsables au plus ainsi que du directeur. Ce dernier a voix consultative, les autres membres disposant chacun d'une voix. Le vice-président du CC est aussi le vice-président du DCC.
- 3.4.3 Le DCC répartit les affaires et les tâches des départements de manière autonome. Pour ce faire, il établit des cahiers des charges détaillés. De plus, il se donne un règlement. Tant les cahiers des charges que le règlement sont soumis à l'approbation du CC.
- 3.4.4 Le DCC peut délibérer valablement si au moins la moitié des membres élus sont présents.
- 3.4.5 Les attributions suivantes sont réservées au DCC:
1. préparer, convoquer et organiser l'AD
 2. préparer le rapport annuel et les comptes
 3. préparer la planification pluriannuelle et la planification annuelle
 4. préparer les propositions de candidatures au DCC

5. mettre en oeuvre les décisions de l'AD et du CC
6. représenter STT à l'extérieur
7. instituer et dissoudre les commissions et les groupes de projet (à l'exception de la Commission de contrôle de gestion et de la Commission de recours)
8. élire le président et les membres des commissions et des groupes de projet (à l'exception de la CCG et de la CR)
9. planifier l'emploi du personnel de l'Office central
10. mettre au point les objectifs avec l'Office central, les commissions et les groupes de projet
11. contrôler les activités de l'Office central, des commissions et des groupes de projet
12. gérer et contrôler les entreprises propres à STT
13. statuer sur les recours concernant les décisions d'instances inférieures et les sanctions prévues dans le règlement sportif STT ainsi que dans le Statut concernant le dopage et les Directives dopage STT.
14. exercer les autres tâches qui ne sont pas confiées expressément à un autre organe.

3.4.6 La signature du président et d'un autre membre du DCC engage STT

3.5 La ligue nationale (LN)

3.5.1 La LN est un organe de STT composé des clubs qui ont des équipes inscrites dans les ligues nationales dames ou messieurs.

3.5.2 La LN s'organise elle-même. Son président est membre du CC. La LN se donne un règlement propre, qui est soumis au CC pour approbation.

3.5.3 La LN:

1. représente les intérêts des clubs de ligue nationale au sein de STT
2. représente les clubs de ligue nationale auprès de tiers en accord avec le DCC
3. édicte les dispositions complémentaires 510 RS STT ainsi que les directives relatives à l'organisation du championnat par équipes de ligue nationale.

Les clubs disposant d'au moins un cinquième des voix au sens de l'article 3.2.4 peuvent cependant demander que les décisions de la LN concernant les dispositions complémentaires RS soient déferées à l'AD. La LN soumet par ailleurs ses décisions concernant la promotion en ligue nationale inférieure et la relégation de cette ligue nationale inférieure à l'approbation de l'AD.

4. surveille la planification et le déroulement du championnat par équipes de ligue nationale et prend les décisions en cas de litiges.

3.6 La Commission de contrôle de gestion (CCG)

- 3.6.1 La CCG est l'organe de contrôle de STT en matière de gestion.
- 3.6.2 La CCG est composée du président et de quatre membres. Elle se donne un règlement, qu'elle soumet à l'AD pour approbation.
- 3.6.3 La CCG contrôle la mise en oeuvre fidèle des décisions de l'AD ainsi que l'utilisation rationnelle et conforme au budget des ressources.
- 3.6.4 La CCG reçoit les réclamations des clubs et des AR concernant les activités du CC et du DCC. Elle examine les faits et présente un rapport y relatif à l'AD.
- 3.6.5 L'AD peut confier à la CCG des tâches spécifiques de contrôle et d'investigation de durée limitée.

3.7 L'Organe de révision (REV)

- 3.7.1 Le REV est l'organe de révision de STT.
- 3.7.2 Seuls sont admis, pour exercer les fonctions du REV, les organes de révision reconnus par Swiss Sport GAAP.
- 3.7.3 Le REV contrôle les comptes de STT conformément au manuel de Swiss Sport GAAP et rend rapport à l'AD.

3.8 La Commission de recours (CR)

- 3.8.1 La CR est l'organe judiciaire suprême de STT. Elle examine les recours portant sur l'application des règlements de STT et des AR.
- 3.8.2 La CR est composée du président et de quatre membres. Elle se donne un règlement, qu'elle soumet à l'AD pour approbation. La CR siège à trois membres, dont le président, et statue à la majorité des voix, conformément à la procédure régie par le règlement de recours STT.
- 3.8.3 Un membre de la CR ne peut pas juger un cas dans lequel il est lui-même partie comme personne, joueur ou membre d'un club ou s'il se récusé.

3.9 La Direction

- 3.9.1 La Direction est l'organe exécutif de STT. Elle met en oeuvre les objectifs et les tâches décidés par l'AD, le CC et le DCC.
- 3.9.2 La Direction est dirigé par le directeur. Par le biais de l'Office central, la direction fournit en particulier les prestations de service destinées aux membres de Direction fixées dans le règlement interne STT dans les domaines du sport d'élite et du sport de loisirs (coordination, gestion de la compétition selon le RS STT), de la communication (médias, revue de la fédération, site web), du marketing et de l'administration (registre central, comptabilité). En outre, elle soutient le DCC dans l'exécution des tâches de ce dernier.

Statuts

- 3.9.3 La Direction est engagé par le DCC, auquel elle doit rendre des comptes sur son activité et les affaires courantes.
- 3.9.4 La Direction établit les cahiers des charges des collaborateurs qu'il soumet au DCC pour approbation.
- 3.9.5 La Direction dirige et organise l'Office central dans le cadre du budget et des instructions du DCC en matière de personnel.
- 3.9.6 La Direction peut assumer d'autres tâches exécutives qui lui sont déléguées.

IV Activité sportive

- 4.1 Les dispositions édictées par le Comité International Olympique (CIO) et par l'International Table Tennis Federation (ITTF) sont intégralement applicables à l'ensemble de STT.
- 4.2 L'activité sportive de STT se déroule selon les prescriptions du règlement sportif.
- 4.3 Pour son territoire national, STT reconnaît les prescriptions décrétées par Swiss Olympic en matière de dopage, en particulier le statut concernant le dopage et les prescriptions relatives à la procédure. Pour les manifestations internationales organisées sous la régie des associations faitières, soit l'International Table Tennis Federation (ITTF), l'European Table Tennis Union (ETTU) et la Francophonie pongiste internationale (FPI), elle reconnaît leurs propres prescriptions relatives au dopage.

V Associations régionales (AR)

- 5.1 Les AR de STT sont des associations au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Dans la région qui leur est attribuée, elles soutiennent STT par des activités appropriées.
- 5.2 Les AR sont en particulier responsables des tâches suivantes:
 - 1. organisation et mise en place des compétitions régionales
 - 2. promotion du sport de loisirs
 - 3. formation de la relève
 - 4. représentations cantonales
 - 5. relations publiques au niveau régional.
- 5.3 Les statuts et règlements sportifs des AR, ainsi que leurs modifications sont soumis à l'approbation de la DCC.
- 5.4 Les AR peuvent déléguer, dans le cadre d'une convention de prestations, les tâches suivantes à STT :
 - 1. gestion des licences
 - 2. organisation du championnat régional par équipes
 - 3. gestion des classements individuels
 - 4. autres tâches.

VI Finances, responsabilité

- 6.1 L'exercice de STT débute le 1er juillet prend fin le 30 juin.
- 6.2 Les dépenses de STT sont couvertes notamment par les contributions fixées par l'AD dans le cadre du règlement financier. Elles sont composées d'une cotisation de base et d'une cotisation par membre.
- 6.3 Chaque club est tenu de s'acquitter des cotisations prévues par le règlement financier.
- 6.4 STT ne répond que de sa propre fortune. La responsabilité personnelle des membres de STT et de ses organes ne peut être engagée pour les obligations financières de la fédération.

VII Registre central, communication, traitement des données

- 7.1 L'Office central gère, sous la surveillance du DCC, un registre central avec traitement électronique des données. Le registre est utilisé pour gérer les données personnelles des clubs, des titulaires d'une licence ou d'un passeport-tournois et des dirigeants et fonctionnaires ainsi que pour comptabiliser les résultats des compétitions.
La communication de documents officiels se fait par courrier électronique à l'adresse des clubs publiée dans le registre central. Dans des cas particuliers, elle s'effectue par la poste.
- 7.2 Les données suivantes sont saisies dans le registre:
 1. l'adresse des clubs
 2. le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse électronique, les numéros de téléphone et de fax et la fonction des dirigeants et fonctionnaires des clubs, des AR et de STT
 3. les données contenues dans la licence conformément à l'article 11.4.1 du règlement sportif ainsi que l'adresse postale des joueurs licenciés et les résultats individuels qu'ils ont obtenus lors des compétitions. Avec l'accord des joueurs licenciés, leur adresse électronique et les numéros de téléphone et de fax peuvent également être saisis.
- 7.3 Toutes les données mentionnées à l'article 7.2 peuvent être consultées sur le site web de STT, à l'exception de l'adresse postale, de l'adresse électronique et des numéros de téléphone et de fax des joueurs licenciés qui n'ont pas donné leur accord.
- 7.4 Les clubs, leurs membres licenciés et tous les dirigeants et fonctionnaires autorisent le DCC à diffuser à des tiers leurs données personnelles saisies dans le registre, pour autant qu'ils aient été informés sur cette diffusion et ne s'y soient pas opposés par écrit. La diffusion des données à des tiers se limite au nom, adresse postale et résultats des compétitions.

Statuts

- 7.5 Les fonctionnaires de STT et des AR autorisés à traiter les données dans le RC doivent signer une déclaration relative à la protection des données.

VIII Dissolution

- 8.1 La dissolution de Swiss Table Tennis ne peut être prononcé que par une AD extraordinaire convoquée spécialement dans ce but.
- 8.2 Le DCC en charge assume la fonction de liquidateur. L'actif existant est déposé dans une banque et tenu à la disposition d'une nouvelle Fédération Suisse de Tennis de Table pendant cinq ans. Passé ce délai, il est versé à Swiss Olympic pour la promotion de la relève.

IX Dispositions transitoires et finales

- 9.1 Les communiqués officiels de STT s'effectuent par lettre ou par publication dans son organe officiel « Topspin ».
- 9.2 Ces statuts ont été approuvés lors de l'AGD en juin 2005 à Nottwil. Ils entrent en vigueur le 1er juillet 2005 et remplacent ceux du 12 décembre 1981.
- 9.3 Pour les saisons 2005/06 et 2006/07, les dispositions transitoires suivantes seront applicables:
- L'exercice 2005/06 débute le 1er mai 2005 et prend fin le 30 avril 2006. Les comptes annuels de celui-ci seront révisés par la CCG elle-même.
 - L'exercice 2006/07 débute le 1er mai 2006 et prend fin le 30 juin 2007.
 - Le président et les autres membres du DCC sont élus pour une période de deux ans (saisons 2005/06 et 2006/07).
- 9.4 En dérogation à l'art. 3.2.9, les membres du DCC élus lors de l'assemblée extraordinaire en juin 2009 à Berne le sont pour 2 ans, soit pour les saisons 2009/10 et 2010/11.

Révisé selon les décisions de l'AD en mars 2009 à Delémont et de l'AD e.o. en juin 2009 à Berne.

1 Cotisations

1.1 Cotisation STT par saison et club

1.1.1 Cotisation de base

jusqu'à 10 joueurs ayant une licence valable 300.– club STT

jusqu'à 20 joueurs ayant une licence valable 400.– club STT

jusqu'à 30 joueurs ayant une licence valable 500.– club STT

etc.

Réduction sur la cotisation de base pour les clubs assurant un entraînement dirigé selon règlement entraîneurs art 1.1.

40%

La base pour la réduction est la statistique J+S au 31 décembre de la saison en cours.

Le jour d'échéance pour la détermination de la cotisation de base est fixé au 31 mars.

1.1.2 Cotisation membre A (actifs, 040, 050, 060, 070) 135.– club STT

Cotisation membre B (U11, U13, U15, U18) 87.– club STT

Cotisation membre C (passeport-tournois) 68.– joueur STT

1.2 Frais d'admission pour chaque nouveau club 20.– club STT

1.3 Cotisation AR, par club club AR
(selon règlement financier AR)**2 Tarifs d'inscription / Taxes de retrait**

2.1 Tarif d'inscription, par équipe LNA dames et messieurs 480.– club STT

2.2 Tarif d'inscription, par équipe LNB dames et messieurs 360.– club STT

2.3 Tarif d'inscription LNC par équipe 360.– club STT

2.4 Tarif d'inscription, par équipe 1^{ère}– 6^{ème} ligue club AR
(selon règlement financier AR)

2.5 Tarif d'inscription Coupe Suisse 25.– club STT

2.6 Taxe de retrait LNA/LNB/LNC dames / messieurs en cours de saison, par équipe 3'000.– club STT

2.7 Taxe de retrait Coupe Suisse après le 30 juin 500.– club STT

2.8 Taxe de retrait 1^{ère}– 6^{ème} ligue, U11, U13, U15, U18, 040, 050, 060, 070 dames ou messieurs, en cours de saison club AR
(selon règlement financier AR)

Règlement Financier

CHF

A charge

En faveur

3 Protêts

3.1	Protêt à l'AR (selon règlement financier AR)		club	AR
3.2	Protêt à STT	100.–	club	STT

4 Recours

4.1	Recours à l'AR (selon règlement financier AR)		club	AR
4.2	Recours à la LN ou DCC STT	220.–	club	STT
4.3	Recours à la commission de recours STT	540.–	club	STT

5 Amendes pour rappels

5.1	Envoi tardif de documents demandés avec délai déterminé	20.–	club/AR	STT
5.2	Non-envoi de documents demandés avec délai déterminé, malgré réclamation écrite et amende selon chiffre 5.1	50.–	club/AR	STT

6 Dédommagement pour salles

6.1	Dédommagement pour les frais effectifs des salles lors des tours de promotion, relégation, tours décisifs, tours finals des championnats par équipes des classes d'âge, tour final de la Coupe Suisse et les tournois de classement STT contre présentation d'une quittance			
	– par demi-journée/soirée au maximum	100.–	STT	club/AR
	– par journée au maximum	200.–	STT	club/AR

7 Juge-arbitre / arbitre / indemnités et frais de déplacement

7.1	Juge-arbitre pour les rencontres de LNA			
	– par match	50.–	club	JA
7.2	Arbitre pour les rencontres de LNA			
	– par match	50.–	club	A
7.3	Juge-arbitre pour les manifestations de STT (à l'exception des rencontres de LN)			
	– par demi-journée/soirée	75.–	STT	JA
	– par journée	150.–	STT	JA

Règlement Financier

CHF A charge En faveur

7.4	Arbitre pour les manifestations de STT (à l'exception des rencontres de LN)			
	– par demi-journée/soirée	50.–	STT	A
	– par journée	100.–	STT	A
7.5	Juge-arbitre pour tournois			
	– par journée	150.–	organ.	JA
	– par week-end	300.–	organ.	JA
7.6	Les frais de déplacement pour les prestations définies sous les art. 7 précités:			
	– frais de voiture, par km (chaque fois à charge de, ou en faveur de, selon répartition indiquée ci-dessus)		–.50	

8 Indemnités pour frais et mission

8.1	Séances de commissions			
	– par demi-journée/soirée	20.–	STT	Part.
	– par journée	50.–	STT	Part.
	– plus indemnités frais voitures par km	–.50	STT	Part.
	– nuitée selon quittance			
	CC (sans DCC)			
	– Réunion du CC (les frais de déplacement doivent être payés par les AR)	100.–	STT	Part.
8.2	DCC – Remboursement global des frais par mois			
	Président	300.–	STT	
	Chef Sport d'élite	300.–	STT	
	Chef finances	200.–	STT	
	Chef Sport de loisirs	200.–	STT	
	Chef M&C	200.–	STT	
	Juriste	200.–	STT	
	Autres membres	200.–	STT	
	Ces sommes contiennent tous les frais ordinaires de déplacement, les indemnités journalières, les frais pour le téléphone, fax et E-mails.			
	DCC – Indemnités pour mission par saison			
	Président	4000.–	STT	
	Chef Sport d'élite	2500.–	STT	
	Chef finances	2500.–	STT	
	Chef Sport de loisirs	2500.–	STT	
	Chef M&C	2500.–	STT	

Règlement Financier

CHF

A charge

En faveur

	Juriste	2500.–	STT	
	Autres membres	2500.–	STT	
8.3	AD STT			
	DCC, présidents d'honneur, membres d'honneur et présidents des commissions		STT	Part.

9 Inspection

9.1	Inspection globale des salles en LN			
	1ère inspection		STT	
	par inspection suivante, forfait	150.–	club LN	STT

10 Délais de paiement / Facturation

- 10.1 30 jours après facturation
- 10.2 La facturation des cotisations/frais d'inscription selon art: 1 et 2 du présent règlement se passe comme suit entre STT et les AR:
- 1er juillet: Facturation de la totalité par STT aux AR pour la saison entière selon la statistique (état au 1er mars) de la saison précédente
 - Échéances pour les acomptes des AR à STT: le 31 juillet et le 30 novembre de la saison en cours
 - Décompte final selon la statistique de la saison en cours (état au 31 mars) par STT aux AR jusqu'au 15 avril au plus tard.
 - Echéance du décompte final: le 30 avril de la saison en cours.
- 10.3 Toutes les factures et notes de frais concernant la saison écoulée doivent être adressées à l'office central de STT au plus tard jusqu'au 31 octobre de la saison en route. Passé ce délai, le montant échoit au compte de STT.

11 Tarifs maximum pour inscription aux tournois et championnats

- 11.1 Championnats internationaux individuels de Suisse selon règlement ITTF
- 11.2 Championnats nationaux individuels de Suisse
- | | |
|---|------|
| Séries simples dames et messieurs | 10.— |
| Toutes les autres séries simples | 8.— |
| Séries doubles, par joueur/joueuse | 7.— |
| Taxe à reverser à STT, par joueur/joueuse | 4.— |
- 11.3 Championnats nationaux individuels U11/U13/U15/U18
- | | |
|---|-----|
| Séries simples | 5.— |
| Séries doubles | 5.— |
| Taxe à reverser à STT, par joueur/joueuse | 4.— |

Règlement Financier

- 11.4 Tournois individuels et par équipes (internationaux, nationaux, interrégionaux)
Les organisateurs de tournois sont libres à déterminer les tarifs.
Taxe à reverser à STT, par joueur/joueuse 4.—
Remboursement de la taxe à verser à STT
(art. 140.2.3 du RS STT), par joueur/joueuse 2.—
- 11.5 Toute réglementation divergente des AR sur les tarifs d'inscription
aux championnats individuels régionaux, cantonaux et municipaux ainsi qu'aux
tournois régionaux individuels et par équipes est réservée.
- 11.6 Tournois de classement élite
Par joueur/joueuse 50.—

12 Amendes et dédommagements pour frais occasionnés

Principe amendes

Les amendes ci-dessous ne sont pas applicables en cas de force majeure
avéré. La décision sera prise par les organes compétents, selon les circon-
stances.

12.1 Compétitions/manifestations STT

- 12.1.1 Non-organisation des Championnats internationaux 2000.—
12.1.2 Non-organisation d'une rencontre de ligue européenne 2000.—
12.1.3 Non-organisation des Championnats Suisses 2000.—
12.1.4 Non-organisation d'une rencontre de la Coupe Suisse
jusqu'à la date limite fixée par STT
Club recevant Perte par forfait + 500.—
- 12.1.5 Absence non-excusee d'un A ou JA désigné pour
une compétition officielle de STT 50.—
- 12.1.6 Absence non-excusee d'une équipe inscrite à une
compétition officielle de STT 500.—
- 12.1.7 Absence non-excusee d'une joueuse/d'un joueur
à une compétition officielle de STT 200.—
- 12.1.8 Engagement de joueurs classés C et D dans la LNA par match 500.—
- 12.1.9 Non-observation de l'ouverture de salle à temps avant les match LN
- clubs LNA 500.—
- clubs LNB 250.—
- clubs LNC 100.—

Règlement Financier

12.1.10	Se présenter sans être vêtu des couleurs de l'équipe, respectivement en tenue non-uniforme dans tous les matchs des LN et de Coupe Suisse	20.—
12.1.11	La non-participation à une ALN ordinaire et extraordinaire	100.—
12.1.12	Absence non-excusee d'un représentant d'une AR ou d'un club, d'un JA, etc., à une assemblée officielle, à un séminaire etc., convoqué à cette occasion par STT	100.—
12.1.13	Manque de mise à disposition d'un JA/A actif pour	
	– les clubs LN, par JA	250.—
	– les clubs LR, par JA/A	150.—
	(en faveur de: STT 50%, AR 50%)	
12.1.14	Non-inscription d'un entraîneur STT reconnu selon règlement entraîneurs art. 1.2	
	– club LN	250.—
12.1.15	Non-utilisation d'une balle approuvée par ITTF pour une compétition nationale ou internationale	100.—
12.1.16	Non-utilisation de la marque des balles signalée à STT pour les rencontres nationales correspondantes	100.—
12.1.17	Ajournements de matchs sans autorisation écrite préalable de STT (résultat du match 0:0, 0 point) Amende par club	50.—

12.2 Tournois

12.2.1	Organisation d'un tournoi sans autorisation des organes compétents	500.—
12.2.2	Publication tardive de la date du tirage au sort d'un tournoi	30.—
12.2.3	Absence non excusée à un tournoi (facture par le club organisateur au club du joueur fautif, montant en faveur du club organisateur)	frais d'inscription + 20.—

12.3 Autorisation de jouer

12.3.1	Non-présentation de la licence lors d'une manifestation officielle	20.—
12.3.2	Non-acquisition de 6 licences au minimum par saison, par licence manquante	100.—
12.3.3	Données volontairement erronées d'un club concernant des joueurs nouvellement autorisés de jouer	100.—

Règlement Financier

12.3.4	Participation à une manifestation sans autorisation	100.—
12.3.5	Participation à une manifestation individuelle ou par équipes sans autorisation des organes compétents	100.—
12.4	Délais / Communications / Feuilles de match	
12.4.1	Non-communication des résultats soumis à communication obligatoire au service de presse STT	20.—
12.4.2	Renvoi tardif des feuilles de match aux organes officiels dans les 24 heures (courrier A). La date d'oblitération est déterminante (pour les matchs se déroulant le vendredi et le samedi, la date d'oblitération du lundi est tolérée)	20.—
12.4.3	Non-envoi des feuilles de match aux organes officielles après sommation écrite	50.—
12.4.4	Renvoi tardif des calendriers de manifestations du championnat par équipes à STT	30.—
12.4.5	Feuille de match remplie de façon incorrecte ou incomplète	20.—
	Erreur dans les doubles sur la feuille de match Coupe Suisse	20.—
12.4.6	Non utilisation des formulaires officiels des matches de STT pour les matches de ligue nationale et de la Coupe Suisse	20.—
12.4.7	Non-remise d'une lettre de sortie 14 jours après avoir rempli les conditions	20.—
12.4.8	Envoi tardif des tableaux de tournois (courrier A ou forme électronique) d'une manifestation internationale, nationale ou interrégionale aux organes officielles de STT (48 heures après la fin)	20.—
12.4.9	Non-envoi de documents qui ont été demandés par écrit par STT	20.—
12.4.10	Non-communication du résultat d'une rencontre officielle opposant un joueur de série A à un joueur étranger porteur d'une licence valable	20.—
12.4.11	Signalements ou indications erronés de la part des clubs ou des associations régionales aux autorités de STT	20.—
12.4.12	Non-communication par un joueur titulaire de LN annoncé de son transfert au cours de la saison à l'adresse de l'office central STT	1'000.—

Règlement Financier

12.5 Forfaits

- 12.5.1 Participation d'un joueur sans autorisation au championnat par équipes ou en Coupe Suisse: Perte par forfait + 100.—
- 12.5.2 Toutes les équipes des LN (dames et messieurs)
- Absence par match* Perte par forfait + 1'500.—
 - Absence par match de Play-off* Perte par forfait + 3'000.—
 - Non-respect des conditions imposées pour les salles de jeux par STT conformément aux directives ligues nationales Coupe Suisse Perte par forfait + 1'500.—
 - Absence tours préliminaires, principaux et huitième de finales* Perte par forfait + 500.—
 - Absence tour final* Perte par forfait + 1'500.—
 - Inscription d'un joueur hors de l'emplacement qui lui est dévolu en fonction de son classement Perte par forfait + 100.—

* Exceptions: « Force majeure » selon art. 50.8.4 du RS

12.6 Cartons

- Un carton rouge ou jaune-rouge ou trois cartons jaunes 50.—
- Un autre carton rouge ou jaune-rouge ou trois autres cartons jaunes 100.—

12.7 Principe pour frais occasionnés

Un montant de CHF 20.— pour frais administratifs est perçu en plus de l'amende.

13 Taxe à la valeur ajoutée TVA

- 13.1 Tous les prix stipulés dans le RF STT s'entendent TVA de 8% comprise.
- 13.2 Selon la loi sur la TVA, les chiffres d'affaires suivants sont exclus de l'impôt, respectivement, ne sont pas soumis à l'impôt:
- Cotisations membres (RF STT art. 1.1.2)
 - Subventions publiques et privées (J+S, Swiss Olympic, Confédération, Aide sportive)

Règlement Financier

- Cotisations clubs (RF STT art. 1.1.1 et 1.2)
- Tarif d'inscription et de retrait (RF STT art. 2.1 - 2.8)
- Cotisation de participation cadre
- Dons/contributions de mécènes

13.3 Les factures suivants contenant les chiffres d'affaires cités ci-après, seront munies du taux de TVA de 8% respectivement de 2,5%:

- Services pour les AR et les clubs
- Sponsoring
- Recettes de publicités
- Matériel de merchandising et de vente
- Location de matériel
- Recettes diverses



Profiter ensemble

Grâce au partenariat de Swiss Table Tennis avec CONCORDIA, vous pouvez bénéficier de rabais exclusifs! Bénéficiez d'une protection d'assurance étendue, du meilleur service personnel et de bien d'autres avantages encore:
www.concordia.ch/stt

Lois du tennis de table

2 Les lois du tennis de table

(selon manuel ITTF, valable sur tout le territoire de STT)

2.1 La table

- 2.1.1 La partie supérieure de la table, appelée « surface de jeu », est rectangulaire, mesure 2,74 m de long et 1,525 m de large et se trouve dans un plan horizontal à 76 cm au-dessus du sol.
- 2.1.2 Les faces verticales du plateau de la table ne font pas partie de la surface de jeu.
- 2.1.3 La surface de jeu peut être de n'importe quelle matière mais doit permettre un rebond uniforme d'environ 23 cm lorsque, d'une hauteur de 30 cm, on laisse tomber une balle réglementaire sur cette surface.
- 2.1.4 La surface de jeu doit être de couleur uniformément sombre et mate tout en comportant une « ligne latérale » blanche, large de 2 cm, le long de chacun des bords de 2,74 m et une « ligne de fond » blanche, large de 2 cm, le long de chacun des bords de 1,525 m.
- 2.1.5 La surface de jeu est divisée en deux « camps » égaux par un filet vertical parallèle aux lignes de fond et doit être continue sur la surface totale de chaque camp.
- 2.1.6 Pour les doubles, chaque camp est divisé en deux « demi-camps » égaux par une « ligne centrale » blanche, large de 3 mm, parallèle aux lignes latérales; la ligne centrale est considérée comme faisant partie de chaque « demi-camp » de droite.

2.2 L'ensemble du filet

- 2.2.1 Par « ensemble du filet », il faut comprendre le filet proprement dit, sa suspension et les poteaux de suspension, y compris les attaches qui le fixent à la table.
- 2.2.2 Le filet est suspendu par une cordelette attachée à chacune de ses extrémités à un poteau vertical de 15,25 cm de hauteur, les limites extérieures du poteau étant à 15,25 cm à l'extérieur de la ligne latérale.
- 2.2.3 Le bord supérieur du filet doit être sur toute sa longueur à 15,25 cm au-dessus de la surface de jeu.
- 2.2.4 Le bas du filet doit être sur toute sa longueur aussi près que possible de la surface de jeu et les extrémités latérales du filet doivent être aussi près que possible des poteaux auxquels il est suspendu.

Lois du tennis de table

2.3 La balle

- 2.3.1 La balle est sphérique et son diamètre est de 40 mm.
- 2.3.2 La balle pèse 2,7 g.
- 2.3.3 La balle doit être faite de celluloïd ou d'une matière plastique similaire. Elle doit être blanche ou orange et doit être mate.

2.4 La raquette

- 2.4.1 La raquette peut être de n'importe quels poids, forme et dimensions, mais la palette doit être plate et rigide.
- 2.4.2 Au moins 85% de l'épaisseur totale de la palette doit être en bois naturel; une couche de matière adhésive à l'intérieur de la palette peut être renforcée par une matière fibreuse telle que fibre de carbone, fibre de verre ou papier comprimé mais elle ne peut pas dépasser 7,5% de l'épaisseur totale, avec un maximum de 0.35 mm.
- 2.4.3 Une face de la palette utilisée pour frapper la balle doit être recouverte soit de caoutchouc ordinaire à picots avec les picots vers l'extérieur ayant une épaisseur totale, matière adhésive comprise, ne dépassant pas 2,0 mm, soit de caoutchouc sandwich avec les picots vers l'intérieur ou vers l'extérieur ayant une épaisseur totale, matière adhésive comprise, ne dépassant pas 4,0 mm.
 - 2.4.3.1 Par caoutchouc ordinaire à picots on entend une couche unique de caoutchouc non cellulaire, homogène, naturel ou synthétique, ayant des picots répartis uniformément sur sa surface avec une densité d'au moins 10 et d'au plus 30 picots au cm².
 - 2.4.3.2 Par caoutchouc sandwich on entend une couche unique de caoutchouc cellulaire recouverte d'une couche unique extérieure de caoutchouc ordinaire à picots, l'épaisseur du caoutchouc à picots ne dépassant pas 2,0 mm.
- 2.4.4 Le revêtement doit s'étendre jusqu'aux bords de la palette, sans les dépasser, mais la partie la plus proche du manche et tenue par les doigts peut être laissée à nu ou être recouverte d'une matière quelconque.
- 2.4.5 La palette ainsi que toute couche à l'intérieur de cette palette et toute couche de revêtement ou de matière adhésive sur une face utilisée pour frapper la balle doivent être d'un seul tenant et d'une épaisseur uniforme.
- 2.4.6 La surface du revêtement d'une face de la palette ainsi qu'une face de la palette laissée non recouverte doivent être mates, une face étant rouge vif et l'autre noire.
- 2.4.7 Les revêtements de la raquette doivent être utilisés sans aucun traitement physique, chimique ou autre.

Lois du tennis de table

- 2.4.7.1 De légères altérations de la continuité de la surface ou de l'uniformité de la couleur dues à un dommage accidentel ou à l'usure peuvent être tolérées, pour autant qu'elles ne modifient pas de manière significative les caractéristiques de la surface.
- 2.4.8 Au début d'une partie et chaque fois qu'il change de raquette au cours d'une partie, le joueur doit montrer à son adversaire et à l'arbitre la raquette qu'il va utiliser et il doit leur permettre de l'examiner.

2.5 Définitions

- 2.5.1 Un échange est la période durant laquelle la balle est en jeu.
- 2.5.2 La balle est en jeu à partir du dernier moment où, au cours de l'exécution du service, elle repose immobile sur la paume de la main libre avant d'être intentionnellement lancée vers le haut, jusqu'au moment où l'échange se termine par une décision d'échange à rejouer ou par un point.
- 2.5.3 Un échange à rejouer est un échange dont le résultat n'est pas compté.
- 2.5.4 Un point est un échange dont le résultat est compté.
- 2.5.5 La main de la raquette est la main qui tient la raquette.
- 2.5.6 La main libre est la main qui ne tient pas la raquette; le bras libre est le bras de la main libre.
- 2.5.7 Un joueur frappe la balle si, alors qu'elle est en jeu, il la touche avec sa raquette, tenue dans la main, ou avec la main de la raquette, au-dessous du poignet.
- 2.5.8 Un joueur fait obstacle à la balle si, après qu'elle ait été frappée en dernier lieu par son adversaire et, alors qu'elle est toujours en jeu, lui-même ou toute chose qu'il porte ou tient la touchent soit pendant qu'elle se déplace vers la surface de jeu, soit au-dessus de la surface de jeu avant qu'elle n'ait touché son camp.
- 2.5.9 Le serveur est le joueur qui doit frapper la balle le premier dans un échange.
- 2.5.10 Le relanceur est le joueur qui doit frapper la balle le second dans un échange.
- 2.5.11 L'arbitre est la personne désignée pour diriger une rencontre.
- 2.5.12 L'arbitre adjoint est la personne désignée pour assister l'arbitre dans la prise de certaines décisions.
- 2.5.13 Par toute chose que porte ou tient un joueur on entend, à l'exception de la balle, toute chose qu'il portait ou tenait au début de l'échange.
- 2.5.14 La balle est considérée comme franchissant ou contournant le filet ou ses accessoires si elle passe où que ce soit, sauf entre le filet et un de ses supports ou entre le filet et la surface de jeu.
- 2.5.15 La ligne de fond est considérée comme s'étendant à l'infini à ses deux extrémités.

Lois du tennis de table

2.6 Le service

- 2.6.1 Le service débute avec la balle reposant librement sur la paume ouverte de la main libre immobile du serveur.
- 2.6.2 Le serveur lance alors la balle à peu près verticalement vers le haut, sans lui communiquer d'effet, de telle manière qu'elle s'élève d'au moins 16 cm après avoir quitté la paume de la main et retombe ensuite sans toucher quoi que ce soit avant d'être frappée.
- 2.6.3 Quand la balle retombe, le serveur doit la frapper de manière telle qu'elle touche d'abord son propre camp et ensuite, après avoir franchi ou contourné le filet ou ses accessoires, touche directement le camp du relanceur; en double, la balle doit toucher successivement les demi-camps droits du serveur et du relanceur.
- 2.6.4 A partir du début du service et jusqu'au moment où elle est frappée, la balle doit se trouver au-dessus de la surface de jeu et derrière la ligne de fond du serveur et elle ne peut être cachée du relanceur par le serveur ou par son partenaire de double, ni par toute chose qu'ils portent ou qu'ils tiennent.
- 2.6.5 Dès que la balle a été lancée vers le haut, le serveur doit écartier son bras libre et la main de l'espace situé entre la balle et le filet.
Cet espace entre la balle et le filet est défini par la balle, le filet et son extension infinie vers le haut.
- 2.6.6 Il incombe au serveur de servir de manière telle que l'arbitre ou l'arbitre adjoint puisse être convaincu qu'il se conforme aux exigences de la loi, et l'un ou l'autre peut décider qu'un service est incorrect.
- 2.6.6.1 Si l'arbitre ou l'arbitre adjoint n'est pas sûr de la légalité d'un service il peut, la première fois que cela se présente au cours d'une partie, interrompre le jeu et donner un avertissement au serveur; mais chaque service ultérieur de ce joueur ou de son partenaire de double qui n'est pas clairement réglementaire sera considéré comme incorrect.
- 2.6.7 A titre exceptionnel, l'arbitre peut décider d'appliquer de manière moins stricte les exigences d'un service réglementaire, lorsqu'il est convaincu que c'est en raison d'une incapacité physique qu'un joueur n'est pas en mesure d'y satisfaire.

2.7 Le renvoi

- 2.7.1 La balle, ayant été servie ou renvoyée, doit être frappée de telle façon qu'elle franchisse ou contourne le filet ou ses accessoires et touche le camp de l'adversaire soit directement, soit après avoir touché le filet ou ses accessoires.

Lois du tennis de table

2.8 L'ordre de jeu

- 2.8.1 En simple, le serveur effectue d'abord un service, puis le relanceur effectue un renvoi et après cela serveur et relanceur effectuent alternativement un renvoi.
- 2.8.2 En double, le serveur effectue d'abord un service, puis le relanceur effectue un renvoi, après quoi le partenaire du serveur effectue un renvoi, ensuite le partenaire du relanceur effectue un renvoi et après cela chaque joueur à tour de rôle et dans l'ordre décrit ci-dessus effectue un renvoi.
- 2.8.3 Lorsque deux joueurs qui sont en chaise roulante suite à une incapacité physique forment une paire jouant une partie de double, le serveur effectue d'abord un service, ensuite le relanceur effectue un renvoi mais après cela chaque joueur de la paire handicapée peut effectuer un renvoi. Toutefois, aucune partie de la chaise roulante d'un joueur ne peut dépasser l'extension imaginaire de la ligne centrale de la table. Lorsque cela se produit, l'arbitre doit accorder un point à la paire opposée.

2.9 Echange à rejouer

- 2.9.1 Un échange est à rejouer
- 2.9.1.1 lorsque, au cours de l'exécution du service, la balle touche une partie de l'ensemble du filet en le franchissant ou en le contournant, et pour autant que le service soit réglementaire par ailleurs ou qu'il ait été fait obstacle à la balle par le relanceur ou par son partenaire;
- 2.9.1.2 lorsque le service est exécuté alors que le relanceur ou la paire qui doit recevoir ce service ne sont pas prêts, à condition que ni le relanceur, ni son partenaire n'aient tenté de frapper la balle;
- 2.9.1.3 lorsque le fait de ne pas exécuter un service ou un renvoi ou de ne pas se conformer aux Lois de quelque autre manière est dû à un incident indépendant de la volonté du joueur;
- 2.9.1.4 lorsque le jeu est interrompu par l'arbitre ou par l'arbitre adjoint;
- 2.9.1.5 lorsque le relanceur est en chaise roulante suite à une incapacité physique reçoit un service par ailleurs réglementaire et que la balle
- 2.9.1.5.1 retourne en direction du filet après avoir touché la surface de jeu du relanceur;
- 2.9.1.5.2 s'immobilise dans le camp du relanceur;
- 2.9.1.5.3 dans une partie de simple, franchit l'une des lignes latérales du camp du relanceur après avoir touché ce camp.
- 2.9.2 Le jeu peut être interrompu

Lois du tennis de table

- 2.9.2.1 pour corriger une erreur dans l'ordre de service ou de réception ou une erreur de camp;
- 2.9.2.2 pour mettre en application la règle d'accélération;
- 2.9.2.3 pour donner un avertissement à un joueur ou à un conseiller ou pour les pénaliser;
- 2.9.2.4 parce que les conditions de jeu sont perturbées d'une manière qui est de nature à influencer sur le résultat de l'échange.

2.10 Un point

- 2.10.1 A moins que l'échange ne soit à remettre, un joueur marque un point
 - 2.10.1.1 lorsque un adversaire n'effectue pas un service réglementaire;
 - 2.10.1.2 lorsque un adversaire n'effectue pas un renvoi réglementaire;
 - 2.10.1.3 lorsque, après qu'il ait effectué un service ou un renvoi réglementaires et avant qu'elle n'ait été frappée par un adversaire, la balle touche n'importe quoi d'autre qu'une partie de l'ensemble du filet;
 - 2.10.1.4 lorsque, après qu'elle a été frappée en dernier par un adversaire, la balle franchit son camp ou sa ligne de fond sans avoir touché ce camp;
 - 2.10.1.5 lorsque un adversaire fait obstacle à la balle;
 - 2.10.1.6 lorsque un adversaire frappe intentionnellement la balle deux fois de suite;
 - 2.10.1.7 lorsque un adversaire frappe la balle avec une face de la palette dont la surface n'est pas conforme aux prescriptions des points 2.4.3, 2.4.4 ou 2.4.5;
 - 2.10.1.8 lorsque son adversaire ou ce qu'il porte ou tient déplace la surface de jeu;
 - 2.10.1.9 lorsque un adversaire ou ce qu'il porte ou tient touche une partie de l'ensemble du filet;
 - 2.10.1.10 lorsque la main libre d'un adversaire touche la surface de jeu;
 - 2.10.1.11 lorsque, en double, l'un de ses adversaires frappe la balle en dehors de la séquence établie par le premier serveur et le premier relanceur;
 - 2.10.1.12 comme il est prévu par la règle d'accélération (2.15.4);
 - 2.10.1.13 lorsque les deux joueurs ou paires sont en chaise roulante suite à une incapacité physique et
 - 2.10.1.13.1 leur adversaire ne maintient pas, avec l'arrière des cuisses, un contact minimum avec le siège ou le(s) coussin(s) lorsque la balle est frappée;
 - 2.10.1.13.2 leur adversaire touche la table avec l'une de ses mains avant de frapper la balle;
 - 2.10.1.13.3 le repose-pied ou le pied de son adversaire touche le sol durant l'échange;
 - 2.10.1.14 comme le prévoit l'ordre du jeu (2.8.3).

Lois du tennis de table

2.11 Une manche

2.11.1 Une manche est gagnée par le joueur ou par la paire marquant en premier lieu 11 points. Toutefois si les deux joueurs ou les deux paires ont marqué l'un et l'autre 10 points, la manche est gagnée par le joueur ou par la paire qui, par la suite, marque en premier deux points de plus que le joueur ou la paire adverse.

2.12 Une partie

2.12.1 Une partie se dispute au meilleur de n'importe quel nombre impair de manches.

2.13 L'ordre du service, de la réception et des camps

2.13.1 Le droit de choisir l'ordre initial du service, de la réception ou du camp est déterminé par tirage au sort et le vainqueur de ce tirage au sort peut choisir de servir ou de recevoir le premier ou de débiter dans l'un ou l'autre camp.

2.13.2 Lorsqu'un joueur ou une paire aura choisi de servir ou de recevoir en premier ou de débiter dans l'un ou l'autre camp, l'autre joueur ou l'autre paire aura l'autre choix.

2.13.3 Chaque fois que 2 points ont été marqués, le joueur ou la paire qui reçoit devient le joueur ou la paire qui sert et ainsi de suite jusqu'à la fin de la manche, à moins que les deux joueurs ou les deux paires aient chacun marqué 10 points ou que la règle d'accélération soit en application, auxquels cas la séquence de service et de réception sera la même, mais chaque joueur ne sert alors à son tour que pour un seul point.

2.13.4 En double, dans chaque manche d'une partie, la paire ayant à servir en premier décide lequel de ses deux joueurs servira effectivement le premier et, dans la première manche d'une partie, la paire qui reçoit décide alors lequel de ses joueurs reçoit en premier; dans les manches suivantes de la partie, le premier serveur ayant été désigné, le premier relanceur sera le joueur qui servait sur lui dans la manche précédente.

2.13.5 En double, lors de chaque changement de service, le relanceur précédent devient le serveur et le partenaire du serveur précédent devient le relanceur.

2.13.6 Le joueur ou la paire qui a servi en premier dans une manche reçoit en premier dans la manche suivante de la partie et, dans la dernière manche possible d'une partie de double, la paire qui reçoit change l'ordre de réception au moment où l'une ou l'autre des paires a, la première, marqué 5 points.

2.13.7 Le joueur ou la paire qui, dans une partie, entame une manche dans un camp, commence la manche suivante dans l'autre camp. Dans la dernière manche possible d'une partie les joueurs ou les paires changent de camp dès que l'un ou l'autre des joueurs ou des paires a marqué le premier 5 points.

Lois du tennis de table

2.14 Erreur dans l'ordre de service, de réception ou de camp

- 2.14.1 Si un joueur sert ou reçoit en dehors de son tour, le jeu est interrompu par l'arbitre dès que l'erreur est constatée et reprend avec au service et à la réception les joueurs qui auraient dû servir et recevoir en fonction du score atteint, conformément à la séquence établie au début de la partie et, en double, dans l'ordre de service choisi par la paire qui avait le droit de servir en premier dans la manche au cours de laquelle l'erreur a été constatée.
- 2.14.2 Si les joueurs n'ont pas changé de camp quand ils auraient dû le faire, l'arbitre doit interrompre le jeu dès que l'erreur est constatée et le jeu reprend avec les joueurs dans le camp où ils auraient dû se trouver en fonction du score atteint, conformément à la séquence établie au début de la partie.
- 2.14.3 En toutes circonstances, tous les points marqués avant qu'une erreur n'ait été constatée restent acquis.

2.15 La règle d'accélération

- 2.15.1 A l'exception de ce qui est prévu à l'article 2.15.2, la règle d'accélération doit être mise en application après 10 minutes de jeu dans une manche ou à n'importe quel moment antérieur lorsque c'est demandé par les deux joueurs ou paires.
- 2.15.2 La règle d'accélération ne doit pas être introduite dans une manche si 18 points ont été marqués.
- 2.15.3 Si la balle est en jeu au moment où la limite de temps est atteinte, le jeu est interrompu par l'arbitre et reprend avec au service le joueur qui servait dans l'échange qui a été interrompu; si la balle n'est pas en jeu au moment où la règle d'accélération est mise en application, le jeu reprend avec au service le joueur qui recevait dans l'échange immédiatement précédent de la manche en cours.
- 2.15.4 Chaque joueur sert ensuite à tour de rôle pour 1 point jusqu'à la fin de la partie et si le joueur ou la paire qui reçoit effectue 13 renvois dans un échange, ce joueur ou cette paire marque un point.
- 2.15.5 L'introduction de la règle d'accélération ne doit pas modifier l'ordre du service et de la réception dans la partie, tel qu'il est défini à l'article 2.13.6.
- 2.15.6 Lorsqu'elle a été mise en application, la règle d'accélération doit obligatoirement être appliquée jusqu'à la fin de la partie.

révisé en juin 2012 (changements en italique)

Règlement pour les compétitions internationales

- 3 Règlement pour les compétitions internationales**
(selon manuel ITTF, valable sur tout le territoire de STT)
(les passages grisés ne sont pas valables sur le territoire de STT)
- 3.1 Portée des Lois et des règlements**
- 3.1.1 Types de compétitions**
- 3.1.1.1 Une compétition internationale est une compétition à laquelle peuvent participer des joueurs de plus d'une Fédération.
- 3.1.1.2 Une rencontre internationale est une rencontre entre des équipes représentant des Fédérations.
- 3.1.1.3 Un tournoi open est un tournoi dont la participation est ouverte aux joueurs de toutes les Fédérations.
- 3.1.1.4 Un tournoi à participation limitée est un tournoi auquel ne peuvent participer que des joueurs appartenant à des groupes spécifiés, autres que les catégories d'âge.
- 3.1.1.5 Un tournoi par invitation est un tournoi auquel ne peuvent participer que des Fédérations ou des joueurs nommément désignés et invités individuellement.
- 3.1.2 Champ d'application**
- 3.1.2.1 A l'exception des dispositions prévues au point 3.1.2.2, les Lois faisant l'objet du Chapitre Deux s'appliquent aux compétitions pour un titre mondial, continental, olympique ou paralympique, aux tournois open et, sauf dispositions contraires agréées par les Fédérations participantes, aux rencontres internationales.
- 3.1.2.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'autoriser les organisateurs d'un tournoi open d'adopter à titre expérimental pour cette compétition des variations aux Lois, spécifiées par le Comité Exécutif.
- 3.1.2.3 Les Règlements pour les Compétitions Internationales s'appliquent
- 3.1.2.3.1 aux compétitions pour un titre mondial, olympique ou paralympique, sauf dérogation accordée par le Conseil et notifiée à l'avance aux Fédérations participantes;
- 3.1.2.3.2 aux compétitions pour un titre continental, sauf dérogation accordée par la Fédération Continentale concernée et notifiée à l'avance aux Fédérations participantes;
- 3.1.2.3.3 aux Championnats Internationaux Open (3.7.1.2), sauf dérogation accordée par le Comité Exécutif et acceptée par les participants conformément aux dispositions du point 3.1.2.4;

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.1.2.3.4 aux tournois open, sauf comme prévu au point 3.1.2.4.
- 3.1.2.4 Lorsqu'un tournoi open ne se conforme pas à un point quelconque de ces Règlements, la nature et la portée de la dérogation doivent être précisées sur le formulaire d'engagement; le fait de compléter et de renvoyer ce formulaire d'engagement est considéré comme signifiant l'acceptation par l'engagé du règlement de la compétition, y compris les dérogations éventuelles.
- 3.1.2.5 L'application des Lois et des Règlements est recommandée pour toutes les autres compétitions internationales mais, à condition que la Constitution soit respectée, les tournois internationaux à participation limitée, les tournois internationaux par invitation ainsi que les compétitions internationales reconnues organisées par des organisations non affiliées peuvent se dérouler selon des règles édictées par l'autorité organisatrice.
- 3.1.2.6 Les Lois et les Règlements pour les Compétitions Internationales sont censés être d'application, sauf accord préalable concernant des dérogations ou lorsque de telles dérogations sont mentionnées clairement dans le règlement publié pour la compétition en question.
- 3.1.2.7 Des explications et interprétations détaillées des Règlements, ainsi que des spécifications en matière d'équipement sont publiées sous forme de Notices Techniques approuvées par le Conseil d'Administration et dans le Manuel à l'usage des Officiels de Match ou dans celui à l'usage des Juges-Arbitres de Tournoi.

3.2 Equipement et conditions de jeu

3.2.1 Agrément et autorisation

- 3.2.1.1 L'agrément et l'homologation de l'équipement de jeu sont effectués par le Comité de l'Equipe, agissant au nom du Conseil d'Administration; l'agrément et l'homologation peuvent être retirés à tout moment par le Conseil d'Administration s'il s'avère que leur maintien serait préjudiciable au tennis de table.
- 3.2.1.2 Pour un tournoi open, le formulaire d'engagement ou le prospectus doivent spécifier la marque et la couleur des tables, des ensembles de filets ainsi que des balles qui seront utilisés lors de ce tournoi; le choix de l'équipement est déterminé par la Fédération sur le territoire de laquelle se déroule la compétition concernée, mais doit être effectué parmi les marques et les types ayant reçu de l'ITTF un agrément valable au moment de leur utilisation.
- 3.2.1.3 Le revêtement d'une face de la palette utilisée pour frapper la balle doit être d'une marque et d'un type ayant reçu de l'ITTF un agrément valable au moment de son utilisation et fixé à la palette de manière telle que le nom du

Règlement pour les compétitions internationales

fabricant et la marque de fabrique ainsi que le sigle « ITTF » et le numéro ITTF (pour autant qu'il soit appliqué) soient nettement visibles, le plus près possible du manche.

Les listes de tous les équipements et matériels approuvés et autorisés sont gérées et mises à jour par le Bureau de l'ITTF et peuvent être consultées sur le site Internet de l'ITTF.

- 3.2.1.4 Les pieds de la table doivent être à une distance d'au moins 40 cm de la ligne de fond de la table pour les joueurs en chaise roulante.

3.2.2 Tenue de jeu

- 3.2.2.1 La tenue de jeu se compose normalement d'une chemisette à manches courtes ou sans manches et d'un short ou d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport; d'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu, sauf avec l'autorisation expresse du juge-arbitre.

- 3.2.2.2 Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

- 3.2.2.3 Une tenue de jeu peut porter des chiffres ou des lettres au dos de la chemisette en vue de permettre l'identification du joueur ou de sa Fédération ou, dans les rencontres entre clubs, de son club ainsi que des publicités conformes aux dispositions du point 3.2.5.10; lorsque le nom du joueur figure au dos de la chemisette, cette inscription doit se situer juste en-dessous du col.

- 3.2.2.4 Tout dossard dont le port est exigé par les organisateurs en vue de permettre l'identification des joueurs a priorité sur des publicités présentes sur la part centrale du dos d'une chemisette; les dimensions de ces dossards ne peuvent excéder 600 cm².

- 3.2.2.5 Toutes inscriptions ou garnitures sur le devant ou sur le côté d'un vêtement de même que tous objets, tels que bijoux, portés par le joueur ne peuvent être tellement voyants ou brillamment réfléchissants qu'ils soient de nature à gêner la visibilité du joueur adverse.

- 3.2.2.6 Les tenues de jeu ne peuvent porter des motifs ou des inscriptions offensants ou susceptibles de discréditer le tennis de table.

- 3.2.2.7 Toute question concernant la légalité ou l'admissibilité d'une tenue de jeu est du ressort du juge-arbitre.

- 3.2.2.8 Dans une compétition pour un titre mondial, olympique ou paralympique, les joueurs d'une équipe participant à une rencontre par équipes ainsi que les joueurs d'une même Fédération constituant une paire de double doivent

Règlement pour les compétitions internationales

porter des tenues de jeu uniformes à l'exception éventuelle des chaussettes, des chaussures de sport ainsi que du nombre, des dimensions, de la ou des couleurs et du motif des publicités sur la tenue de jeu. Dans les autres compétitions internationales, les joueurs d'une même Fédération formant une paire de double peuvent porter des tenues de fabricants différents, à condition que les couleurs de base en soient les mêmes et que leur Fédération l'autorise.

- 3.2.2.9 Les joueurs ou les paires jouant l'un contre l'autre doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour que ces joueurs ou ces paires puissent être aisément différenciés les uns des autres par les spectateurs.
- 3.2.2.10 Lorsque des joueurs ou des équipes devant jouer l'un contre l'autre portent des tenues de jeu similaires et ne parviennent pas à décider de commun accord qui va changer de tenue, la décision sera obtenue par l'arbitre, par tirage au sort.
- 3.2.2.11 Lorsqu'ils jouent dans une compétition pour un titre mondial, olympique, paralympique ou dans un Championnat International Open les joueurs doivent porter des chemisettes et des shorts ou des jupes autorisés par leur Fédération.

3.2.3 Conditions de jeu

- 3.2.3.1 L'espace de jeu ne peut pas mesurer moins de 14 m de long, 7 m de large et 5 m de haut, mais aux quatre coins de l'aire de jeu, il peut y avoir des séparations d'une longueur maximale de 1.5 m. Lors de compétitions pour chaises roulantes, l'espace de jeu peut être réduit, mais pas à moins de 8 m de longueur et 6 m de largeur.
- 3.2.3.2 Les équipements et pièces de mobilier ci-après sont à considérer comme faisant partie de chaque aire de jeu : la table y compris l'ensemble du filet, les tables et les chaises des arbitres, les marqueurs, les porte-serviettes, les numéros imprimés identifiant les tables, les séparations, le revêtement de sol, les pancartes fixées aux séparations pour indiquer les noms des joueurs ou des Fédérations.
- 3.2.3.3 L'aire de jeu doit être clôturée par des séparations d'environ 75 cm de haut ayant toutes la même couleur de fond foncée et la séparant des aires de jeu voisines et des spectateurs.
- 3.2.3.4 Dans les compétitions pour un titre mondial ou olympique, l'intensité lumineuse, mesurée au niveau de la surface de jeu, doit être d'au moins 1000 lux uniformément sur la totalité de la surface de jeu ainsi que d'au moins 500 lux dans toute autre partie de l'aire de jeu; dans les autres compétitions, cette intensité doit être d'au moins 600 lux uniformément sur la surface de jeu et d'au moins 400 lux dans toute autre partie de l'aire de jeu.

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.2.3.5 Lorsque plusieurs tables sont utilisées le niveau de l'éclairage doit être le même pour chacune d'entre elles et le niveau de l'éclairage dans l'arrière-plan de la salle de compétition ne peut être supérieur au niveau d'éclairage le plus faible dans les aires de jeu.
- 3.2.3.6 La source lumineuse ne peut pas se trouver à moins de 5 m au-dessus de la surface du sol.
- 3.2.3.7 L'arrière-plan doit être sombre dans son ensemble et ne peut comporter ni sources lumineuses brillantes, ni lumière du jour passant au travers de fenêtres ou d'autres ouvertures non occultées.
- 3.2.3.8 Le revêtement du sol ne peut pas être de couleur claire, ni brillamment réfléchissant ou glissant et sa surface ne peut être ni en briques, ni en céramique, ni en béton, ni en pierre; un sol en béton est en principe acceptable lors d'une compétition pour chaises roulantes.
- 3.2.3.8.1 Dans les compétitions pour un titre mondial ou olympique, le revêtement du sol doit être soit en bois, soit en un matériau synthétique enroulable d'une marque et d'un type autorisés par l'ITTF.

3.2.4 Contrôle des raquettes

- 3.2.4.1 Il est de la responsabilité de chaque joueur de s'assurer que les revêtements sont appliqués à la palette de la raquettes au moyen de colles qui ne contiennent pas de solvants volatils nocifs.
- 3.2.4.2 Un centre de contrôle de raquettes doit être mis en place lors de toutes les compétitions pour un titre mondial ou olympique ainsi que lors d'un certain nombre de tournois du Pro-Tour ou du Junior Circuit ITTF et peut être mis en place lors de manifestations continentales ou régionales.
 - 3.2.4.2.1 Le centre de contrôle de raquette testera les raquettes conformément à la politique et aux procédures définies par le Comité Exécutif sur recommandation de l'Equipment Committee *et du comité des arbitres et juges-arbitres* afin d'assurer que les raquettes sont conformes aux règlements de l'ITTF incluant, mais ne se limitant pas à l'épaisseur, la constance de l'aspect pait des revêtements et à la présence de substances volatiles nocives.
 - 3.2.4.2.2 Le test de contrôle de raquette *doivent* être effectué après la partie *seulement si le joueur n'a pas soumis sa raquette à un contrôle avant la partie*, mais à partir des quarts de finale, les tests de contrôle devraient être effectués avant toutes les parties dans les compétitions individuelles et les parties de simples sélectionnées dans les rencontres par équipes.
 - 3.2.4.2.3 Les raquettes qui ne passent pas le test du contrôle de raquettes avant la partie ne peuvent pas être utilisées *mais peuvent être remplacées par une deuxième raquette qui sera testée après la partie*; au cas où une raquette ne

Règlement pour les compétitions internationales

ne passe pas le test de contrôle au hasard après la partie, le joueur fautif est passible de pénalités.

- 3.2.4.2.4 Tous les joueurs sont habilités à demander un contrôle volontaire de leurs raquettes avant la partie sans encourir de pénalité en accord avec les procédures en vigueur dans la compétition.
- 3.2.4.3 *Après 4 échecs cumulés en 4 ans lors de tests de raquette, le joueur pourra continuer à participer à la manifestation en cours mais sera suspendu par le Comité Exécutif de participation à des compétitions de l'ITTF pendant 12 mois.*
- 3.2.4.3.1 L'ITTF informera le joueur par écrit d'une telle suspension
- 3.2.4.3.2 Le joueur suspendu pourra interjeter appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport dans un délai de 21 jours suivant la réception de la lettre de suspension ; le fait d'interjeter appel ne lève pas la suspension.
- 3.2.4.4 L'ITTF tiendra à jour un registre de tous les échecs lors des tests de contrôle de raquette.
- 3.2.4.5 Lors de toutes les manifestations ITTF, un endroit suffisamment ventilé doit être mis à disposition pour la fixation des revêtements sur la raquette.

Ceci mis à part, l'utilisation de colles liquides est interdite n'importe où ailleurs dans la salle de compétition.

La "salle de compétition" comprend *la partie du bâtiment utilisé pour le tennis de table et les activités y relatives, les installations annexes et la zone réservée au public.*

3.2.5 Publicités

- 3.2.5.1 A l'intérieur des aires de jeu, les publicités ne peuvent figurer que sur le matériel ou sur les équipements repris au point 3.2.3.2 et, dans les aires de jeu, il ne peut pas y avoir de supports publicitaires supplémentaires.
- 3.2.5.2 Aux Jeux Olympiques, la publicité sur les équipements de jeu, les tenues de jeu et les tenues des arbitres doit être conforme aux règlements du CIO ; aux Jeux Paralympiques, la publicité sur les équipements de jeu, les tenues de jeu et les tenues des arbitres doit être conforme aux règlements du CIP.
- 3.2.5.3 A l'intérieur des aires de jeu on ne peut utiliser de couleurs fluorescentes ou luminescentes, à l'exception de publicités sur les entourages au moyen de LED (diodes luminescentes).
- 3.2.5.3.1 Les publicités sur les entourages au moyen de LED ne peuvent changer à aucun autre moment qu'avant le début ou après la fin de la partie et durant les interruptions autorisées (3.4.4).
- 3.2.5.4 Les inscriptions ou les symboles qui figurent sur les faces intérieures des séparations *doivent être de couleur nettement différente de celle des balles*

Règlement pour les compétitions internationales

utilisées, ne doivent comporter plus de deux couleurs différentes et leur hauteur ne peut dépasser 40 cm; il est recommandé que la couleur de ces inscriptions ou symboles soit la même que celle des séparations mais d'un ton légèrement plus foncé ou légèrement plus clair.

- 3.2.5.5 Les inscriptions sur le revêtement du sol *doivent être de couleur nettement différente de celle des balles utilisées* et il est recommandé qu'elles soient de la même couleur que celle du revêtement de sol, mais d'un ton légèrement plus foncé ou légèrement plus clair.
- 3.2.5.6 Il peut y avoir jusqu'à 4 publicités sur le revêtement du sol dans l'aire de jeu, une à chaque extrémité et une de chaque côté de la table, chacune d'entre elles étant contenue dans une superficie totale de 2,5 m²; de plus, ces publicités ne peuvent pas se trouver à moins d'1 m des séparations et celles se situant près des extrémités de l'aire de jeu ne peuvent être à plus de 2 m des séparations.
- 3.2.5.7 Il peut y avoir *1 publicité permanente ou le nom ou le logo du fabricant ou du vendeur* et 1 publicité temporaire sur chaque moitié de chacun des bords latéraux du plateau supérieur de la table et 1 à chaque extrémité de ce plateau, chacune contenue dans une longueur maximale de 60 cm. *Les publicités temporaires* doivent être nettement séparées de toute publicité permanente; elles ne peuvent être pour d'autres fournisseurs d'équipement de tennis de table et il ne doit y avoir aucune publicité ou logo du fabricant ou du fournisseur de la table sur les supports de celle-ci, *sauf si le fabricant ou le fournisseur est le sponsor principal du tournoi.*
- 3.2.5.8 Les publicités sur les filets doivent être de la même couleur que celle des filets mais d'un ton légèrement plus foncé ou légèrement plus clair; elles ne peuvent se trouver à moins de 3 cm de la bande constituant le bord supérieur du filet et ne peuvent gêner la visibilité au travers des mailles.
- 3.2.5.9 Les publicités sur les tables d'arbitres ou sur tout autre pièce de mobilier se trouvant à l'intérieur de l'aire de jeu doivent être contenues sur chaque face dans une superficie totale maximale de 750 cm².
- 3.2.5.10 Les publicités sur les tenues de jeu des joueurs sont limitées
- 3.2.5.10.1 à la marque de fabrique habituelle, le symbole, le sigle ou le nom du fabricant, contenus dans une superficie totale maximale de 24 cm²;
- 3.2.5.10.2 un maximum de 6 publicités nettement séparées les unes des autres, contenues dans une superficie maximale totale de 600 cm², sur le devant, les côtés ou les épaules d'une chemisette, avec un maximum de 4 sur le devant de la chemisette;
- 3.2.5.10.3 un maximum 2 publicités au dos de la chemisette, contenues dans une superficie totale maximale de 400 cm²;

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.2.5.10.4 un maximum 2 publicités sur le devant ou les côtés du short ou de la jupe, contenues dans une superficie totale maximale de 120 cm².
- 3.2.5.11 Les publicités sur les dossards doivent être contenues dans une superficie totale maximale de 100 cm².
- 3.2.5.12 Les publicités sur les tenues des arbitres doivent être comprises dans une superficie totale de 40 cm².
- 3.2.5.13 Ni sur les tenues de jeu, ni sur les dossards il ne peut y avoir de publicité en faveur du tabac, de boissons alcoolisées ou de drogues nuisibles.

3.3 Les officiels de match

3.3.1 Le juge-arbitre

- 3.3.1.1 Pour chaque compétition considérée comme un tout un juge-arbitre doit être désigné et son identité ainsi que l'emplacement où il se trouve doivent être communiqués aux participants et, le cas échéant, aux capitaines d'équipes.
- 3.3.1.2 Le juge-arbitre est responsable en ce qui concerne
 - 3.3.1.2.1 l'élaboration des tableaux;
 - 3.3.1.2.2 la programmation des rencontres en fonction de l'horaire et des tables disponibles;
 - 3.3.1.2.3 la désignation des officiels de match;
 - 3.3.1.2.4 la tenue avant le début de la compétition d'une réunion d'information pour les officiels de match;
 - 3.3.1.2.5 le contrôle de l'admissibilité des joueurs;
 - 3.3.1.2.6 les décisions de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit;
 - 3.3.1.2.7 les décisions de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant un match;
 - 3.3.1.2.8 les décisions de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu;
 - 3.3.1.2.9 les décisions de permettre à des joueurs de porter des survêtements au cours d'une partie;
 - 3.3.1.2.10 les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu;
 - 3.3.1.2.11 les décisions de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de la table où ils peuvent le faire;
 - 3.3.1.2.12 la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements;

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.3.1.3 Lorsque, avec l'accord du Comité de Direction du tournoi, certaines fonctions du juge-arbitre sont déléguées à d'autres personnes, les responsabilités spécifiques ainsi que les emplacements où se trouvent chacune de ces personnes doivent être communiqués aux participants et, le cas échéant, aux capitaines d'équipes.
- 3.3.1.4 Le juge-arbitre ou un remplaçant responsable désigné pour en exercer l'autorité pendant son absence doit être présent à tout moment durant le déroulement des compétitions.
- 3.3.1.5 Lorsqu'il estime qu'il est opportun d'agir ainsi, le juge-arbitre peut à tout moment procéder au remplacement d'un officiel de match par un autre, mais en aucun cas il ne peut modifier une décision déjà prise par l'officiel remplacé, sur une question de fait relevant de sa compétence.
- 3.3.1.6 Les joueurs se trouvent sous la responsabilité du juge-arbitre à partir du moment où ils accèdent à la salle des compétitions jusqu'au moment où ils la quittent.

3.3.2 Les arbitres, arbitres adjoints et compteurs de coups

- 3.3.2.1 Chaque partie doit être dirigé par un arbitre et un arbitre adjoint.
- 3.3.2.2 L'arbitre est assis ou se tient debout dans le prolongement du filet tandis que l'arbitre adjoint est assis en face de lui de l'autre côté de la table;
- 3.3.2.3 L'arbitre a pour mission
 - 3.3.2.3.1 de vérifier la conformité de l'équipement et des conditions de jeu et a l'obligation de signaler tout manquement en cette matière au juge-arbitre;
 - 3.3.2.3.2 de prendre une balle au hasard comme prévu aux points 3.4.2.1.1 et 3.4.2.1.2;
 - 3.3.2.3.3 d'effectuer le tirage au sort pour le choix du service, de la réception et du camp;
 - 3.3.2.3.4 de décider s'il y a lieu de permettre à un joueur de déroger en raison d'une incapacité physique à une des règles particulières fixées pour l'exécution d'un service réglementaire;
 - 3.3.2.3.5 de surveiller l'ordre du service, de la réception et des camps et de corriger toute erreur en ce domaine;
 - 3.3.2.3.6 de décider si un échange se termine par l'attribution d'un point ou s'il est à rejouer;
 - 3.3.2.3.7 de l'annonce de la marque, conformément à la procédure spécifiée;
 - 3.3.2.3.8 de la mise en application de la règle d'accélération au moment requis;
 - 3.3.2.3.9 d'assurer la continuité de jeu;

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.3.2.3.10 de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'infraction aux règlements en matière de conseils aux joueurs ou de comportements;
- 3.3.2.3.11 de déterminer par tirage au sort quel joueur, quelle paire ou quelle équipe doivent changer leur chemisette lorsque les joueurs ou les équipes devant s'opposer portent des chemisettes similaires et ne parviennent pas à décider d'un commun accord lequel ou laquelle d'entre eux vont changer de chemisette;
- 3.3.2.4 L'arbitre adjoint
 - 3.3.2.4.1 décide si la balle en jeu touche ou non l'arête de la surface de jeu du côté de la table le plus proche du lui;
 - 3.3.2.4.2 informe l'arbitre des infractions qu'il constate en matière de conseils ou de comportements.
- 3.3.2.5 L'arbitre et l'arbitre adjoint peuvent l'un et l'autre
 - 3.3.2.5.1 décider que l'exécution d'un service n'est pas réglementaire;
 - 3.3.2.5.2 décider qu'au cours de l'exécution d'un service réglementaire par ailleurs, la balle a touché l'ensemble du filet en le franchissant ou en le contournant;
 - 3.3.2.5.3 décider qu'un joueur a fait obstacle à la balle;
 - 3.3.2.5.4 décider que les conditions de jeu sont perturbées d'une manière telle que l'issue d'un échange pourrait en être influencée;
 - 3.3.2.5.5 chronométrer la durée de la période d'adaptation aux conditions de jeu, le temps de jeu et les temps d'arrêts autorisés.
- 3.3.2.6 Lorsque la règle d'accélération est mise en application, le compte des coups du joueur ou de la paire qui relance est assuré soit par l'arbitre adjoint, soit par un officiel distinct.
- 3.3.2.7 Une décision prise en application des dispositions des points 3.3.2.5 ou 3.3.2.6, soit par l'arbitre adjoint, soit par le compteur de coups ne peut être déjugée par l'arbitre.
- 3.3.2.8 Les joueurs se trouvent sous la juridiction de l'arbitre à partir du moment où ils accèdent à l'aire de jeu jusqu'au moment où ils la quittent

3.3.3 Appels

- 3.3.3.1 Aucun accord entre les joueurs, dans une épreuve individuelle, ou entre les capitaines d'équipes, dans une épreuve par équipes, ne peut modifier une décision relative à une question de fait prise par un officiel de match responsable, ni une décision prise par le juge-arbitre responsable sur une question d'interprétation d'une règle ou prise par le Comité de Direction responsable sur toute autre question relative à la conduite du tournoi ou du match.

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.3.3.2 Aucun appel ne peut être interjeté auprès du juge-arbitre contre une décision prise sur une question de fait par un officiel de match responsable ou auprès du Comité de Direction contre une décision relative à l'interprétation d'une règle prise par le juge-arbitre responsable.
- 3.3.3.3 En matière d'interprétation des Lois ou des Règlements, un appel contre une décision d'un officiel de match peut être interjeté auprès du juge-arbitre; dans ce cas, la décision que prend le juge-arbitre est définitive.
- 3.3.3.4 Lorsqu'il s'agit d'une question relative à la conduite d'un tournoi, d'une rencontre ou d'une partie et que cette question n'est couverte ni par les Lois ni par les Règlements, un appel contre une décision du juge-arbitre peut être interjeté auprès du Comité de Direction de la compétition; dans ce cas, la décision que prend ce Comité est définitive.
- 3.3.3.5 Dans une épreuve individuelle, seul un joueur participant à la partie au cours de laquelle l'incident s'est produit peut interjeter appel; dans une épreuve par équipes, seul le capitaine d'une équipe participant à la rencontre au cours de laquelle l'incident s'est produit peut interjeter appel.
- 3.3.3.5.1 Le nom du capitaine de l'équipe, qu'il joue ou pas, doit être communiqué à l'avance à l'arbitre.
- 3.3.3.6 Un joueur ou un capitaine d'équipe qualifié pour interjeter appel peuvent, par le biais de leur Fédération, soumettre au Comité des Statuts et des Règles, pour prise en considération, une question d'interprétation des Lois ou des Règlements découlant de la décision d'un juge-arbitre ou une question de conduite d'une partie, d'une rencontre ou d'un tournoi découlant de la décision du Comité de Direction de la compétition.
- 3.3.3.7 Le Comité des Statuts et des Règles rend alors un verdict qui sert de ligne de conduite lors de décisions futures à prendre sur le même sujet. Ce verdict peut lui aussi faire l'objet d'une contestation présentée par une Fédération au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, mais il ne pourra en aucune manière affecter l'irrévocabilité de toute décision déjà prise en la matière par le juge-arbitre ou par le Comité de Direction de la compétition concernée..

3.4 La conduite d'une partie

3.4.1 Indication du score

- 3.4.1.1 L'arbitre annonce le score dès que la balle cesse d'être en jeu à la fin d'un échange ou aussitôt qu'il peut le faire par la suite.
- 3.4.1.1.1 Lors de l'annonce du score au cours d'une manche, l'arbitre annonce d'abord le nombre de points marqués par le joueur



Règlement pour les compétitions internationales

ou par la paire qui doit servir lors de l'échange suivant et ensuite le nombre de points marqués par le joueur ou par la paire adverses.

- 3.4.1.1.2 Au début d'une manche ainsi qu'au moment où doit s'effectuer un changement de serveur, l'arbitre doit pointer la main vers le prochain serveur et peut également faire suivre l'annonce du score par le nom de ce serveur.
- 3.4.1.1.3 A la fin de chaque manche, l'arbitre annonce le nom du joueur ou de la paire gagnante et ensuite le nombre de points marqués par le joueur ou par la paire gagnante suivi du nombre de points marqués par le joueur ou par la paire perdante.
- 3.4.1.2 En plus de l'annonce du score, l'arbitre peut utiliser des signaux manuels pour indiquer ses décisions.
- 3.4.1.2.1 Lorsqu'un point a été marqué, il peut lever à hauteur d'épaule le bras le plus proche du joueur ou de la paire qui a marqué le point de telle manière que la partie supérieure de son bras soit à l'horizontale, son avant-bras à la verticale avec le poing fermé vers le haut.
- 3.4.1.2.2 Quand, pour une raison quelconque, l'échange est à rejouer il peut lever la main au-dessus de la tête pour indiquer que l'échange est terminé.
- 3.4.1.3 Le score et, quand la règle d'accélération est d'application, le nombre de coups doivent être annoncés en anglais ou dans toute autre langue acceptable pour les deux joueurs ou les deux paires ainsi que pour l'arbitre.
- 3.4.1.4 Le score doit être affiché sur des marqueurs mécaniques ou électriques de manière à être clairement visible des joueurs ainsi que des spectateurs.
- 3.4.1.5 Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement formel pour comportement inconvenant, un signe distinctif de couleur jaune est placé sur ou près du marqueur, du côté du score du joueur en question.

3.4.2 Equipement de jeu

- 3.4.2.1 Les joueurs ne peuvent pas effectuer le choix des balles dans l'aire de jeu.
- 3.4.2.1.1 Dans la mesure du possible, les joueurs se verront offrir la possibilité de choisir une ou plusieurs balles avant de venir dans l'aire de jeu et le match se déroulera avec une de ces balles, prise au hasard par l'arbitre.
- 3.4.2.1.2 Si la balle n'a pas été choisie avant que les joueurs ne se rendent dans l'aire de jeu, le match doit se dérouler avec une balle prise au hasard par l'arbitre dans une boîte contenant des balles utilisées pour la compétition en question.
- 3.4.2.1.3 Lorsqu'une balle est endommagée au cours d'une partie elle est remplacée par une autre parmi celles choisies avant le début de la partie en question ou, si une telle balle n'est pas disponible, par une balle prise au hasard par l'arbitre dans une boîte contenant des balles utilisées pour la compétition concernée.

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.4.2.2 Les revêtements de la raquette doivent être utilisés tels qu'ils ont été autorisés par l'ITTF, sans aucun traitement physique, chimique ou autre destiné à changer ou modifier les propriétés de jeu, le frottement, l'aspect, la couleur, la structure, etc. ; en particulier, aucun additif n'est toléré.
- 3.4.2.3 Les revêtements de la raquette doivent être utilisés tels qu'ils ont été autorisés par l'ITTF, sans aucun traitement physique, chimique ou autre destiné à changer ou modifier les propriétés de jeu, le frottement, l'aspect, la couleur, la structure, etc.
- 3.4.2.4 Au cours d'un match individuel une raquette ne peut être remplacée sauf si elle a été accidentellement endommagée de manière telle qu'il n'est plus possible de l'utiliser telle quelle; dans pareil cas la raquette endommagée doit être immédiatement remplacée par une autre apportée par le joueur près de l'aire de jeu ou par une raquette qui lui est passée dans l'aire de jeu.
- 3.4.2.5 Sauf autorisation expresse de l'arbitre, les joueurs doivent laisser leurs raquettes sur la table du match lors des interruptions de jeu. Dans tous les cas où la raquette est attachée à la main, l'arbitre devra autoriser le joueur à garder sa raquette attachée à la main durant les interruptions de jeu.
- 3.4.3 Adaptation aux conditions de jeu**
- 3.4.3.1 Au cours des 2 minutes qui précèdent immédiatement le début d'un match, les joueurs ont le droit de s'adapter à la table où ils doivent disputer ce match, mais ils n'ont pas le droit d'échanger des balles durant les intervalles de jeu normaux; cette période d'adaptation spécifique ne peut être prolongée qu'avec la permission du juge-arbitre.
- 3.4.3.2 Au cours d'une interruption de jeu exceptionnelle le juge-arbitre peut, à sa discrétion, autoriser les joueurs à échanger des balles sur n'importe quelle table, compris la table sur laquelle se déroule le match.
- 3.4.3.3 Les joueurs doivent se voir offrir une possibilité raisonnable d'examiner tout équipement qu'ils vont devoir utiliser et de se familiariser avec cet équipement; ceci ne leur confère toutefois pas automatiquement le droit d'effectuer plus de quelques échanges avant de reprendre le jeu après le remplacement d'une balle ou d'une raquette.
- 3.4.4 Interruptions de jeu**
- 3.4.4.1 Le jeu doit être continu tout au long d'une partie, sauf que chaque joueur a droit à
- 3.4.4.1.1 une interruption de jeu de maximum 1 minute entre deux manches successives d'une partie;

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.4.4.1.2 de courtes interruptions de jeu afin de s'éponger, à l'issue de chaque série de 6 points après le début de chaque manche et au changement de camp lors de la dernière manche possible d'une partie.
- 3.4.4.2 Au cours de chaque partie, chaque joueur, ou, en double, chaque paire ont droit à un temps mort de maximum 1 minute.
- 3.4.4.2.1 Dans une compétition individuelle le temps mort peut être demandé soit par le joueur ou par la paire, soit par le conseiller désigné avant le début du match; dans un compétition par équipes la demande de temps mort peut être introduite soit par le joueur ou la paire, soit par le capitaine d'équipe.
- 3.4.4.2.2 Lorsqu'un joueur ou une paire et un conseiller ou un capitaine d'équipe ne sont pas d'accord s'il y a lieu ou non de prendre un temps mort, la décision finale appartient au joueur ou à la paire dans une compétition individuelle et, dans une compétition par équipes, au capitaine d'équipe.
- 3.4.4.2.3 La demande d'un temps mort, qui ne peut intervenir qu'entre deux échanges dans une manche, doit être faite en formant le signe « T » avec les mains.
- 3.4.4.2.4 Lorsqu'une demande de temps mort a été introduite conformément au règlement, l'arbitre suspend le jeu et soit brandit un carton blanc avec la main se trouvant du côté du joueur ou de la paire qui l'a demandé jusqu'à la fin du temps mort, soit place une marque sur le camp de ce joueur ou de cette paire.
- 3.4.4.2.5 Le carton blanc doit être abaissé ou la marque doit être retirée et le jeu doit reprendre dès que le joueur ou la paire qui a demandé le temps mort sont prêts à poursuivre la partie ou, si l'interruption se prolonge, dès qu'une minute s'est écoulée.
- 3.4.4.2.6 Lorsqu'une demande valable de temps mort est effectuée simultanément par, ou au nom des, deux joueurs ou des deux paires, le jeu doit reprendre dès que les deux joueurs ou les deux paires sont prêts ou, si l'interruption se prolonge, dès qu'une minute s'est écoulée. Au cours de cette même partie ni l'un ni l'autre des joueurs ou ni l'une ou l'autre des paires n'auront droit à un autre temps mort.
- 3.4.4.3. Il ne doit pas y avoir d'interruption entre les parties successives d'une rencontre par équipe sauf qu'un joueur qui est appelé à devoir jouer deux parties successives peut demander une interruption de maximum 5 minutes entre ces deux parties.
- 3.4.4.4 Le juge-arbitre peut autoriser une suspension de jeu de durée la plus courte possible mais ne pouvant en aucun cas dépasser 10 minutes si, à la suite d'un accident, un joueur est mis dans l'incapacité temporaire de jouer, à condition que dans l'opinion du juge-arbitre, cette suspension de jeu ne soit pas de nature à désavantager indûment le joueur ou la paire adverse.

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.4.4.5 Il ne peut pas être accordé de suspension de jeu si l'incapacité existait déjà au début de la partie ou pouvait raisonnablement être escomptée ou si elle résulte des efforts normaux du jeu; une incapacité telle qu'une crampe ou un état d'épuisement découlant de l'état physique du joueur au moment de l'incident ne peuvent justifier une telle suspension qui ne peut être accordée que pour une incapacité résultant d'un accident, comme par exemple une blessure causée par une chute.
- 3.4.4.6 Si quelqu'un saigne dans l'aire de jeu, le jeu doit immédiatement être interrompu et ne pourra reprendre que si la personne en question a reçu le traitement médical adéquat et que toute trace de sang a été éliminée de l'aire de jeu.
- 3.4.4.7 Sauf autorisation du juge-arbitre, les joueurs doivent se trouver dans ou à proximité de l'aire de jeu pendant toute la durée d'un match individuel; pendant les temps d'arrêt entre les manches ainsi que pendant les temps morts, ils ne peuvent s'éloigner de plus de 3 mètres de l'aire de jeu et doivent rester sous la surveillance de l'arbitre.

3.5 Discipline

3.5.1 Conseils aux joueurs

- 3.5.1.1 Au cours d'une compétition par équipes les joueurs peuvent recevoir des conseils de n'importe *quelle personne autorisée à être à côté de l'aire de jeu.*
- 3.5.1.2 Au cours d'une compétition individuelle, un joueur ou une paire ne peuvent recevoir de conseils de d'une seule personne, désignée à l'avance à l'arbitre; toutefois, lorsque des joueurs d'une paire de double appartiennent à des Fédérations différentes chacun d'entre eux peut désigner un conseiller mais en ce qui concerne les points 3.5.1 et 3.5.2 ces deux conseillers seront considérés comme formant un tout si une personne non autorisée donne des conseils l'arbitre brandit un carton rouge et expulse cette personne hors de l'aire de jeu.
- 3.5.1.3 Un joueur ou une paire ne peuvent recevoir de conseils que durant les intervalles entre les manches et au cours de toute autre suspension de jeu autorisée, mais non entre la fin de la période d'adaptation aux conditions de jeu et le début d'une partie; si une personne autorisée donne des conseils à d'autres moments l'arbitre brandit un carton jaune et l'avertit que toute infraction ultérieure aura comme conséquence son expulsion hors de l'aire de jeu.
- 3.5.1.4 Si, après qu'un avertissement a été donné, quiconque, au cours d'une même rencontre ou au cours d'une même partie, donne à nouveau des conseils de manière illicite, l'arbitre brandit un carton rouge et l'expulse hors de l'aire de jeu, qu'il soit ou non celui ayant reçu l'avertissement préalable.

Règlement pour les compétitions internationales

- 3.5.1.5 Dans une rencontre, le conseiller qui a été expulsé n'est pas autorisé à rejoindre l'aire de jeu jusqu'à ce que cette rencontre soit terminée, sauf s'il est appelé à y jouer et il ne peut être remplacé par un autre conseiller; lors d'une partie, il n'est pas autorisé à rejoindre l'aire de jeu avant la fin de cette partie.
- 3.5.1.6 Si le conseiller qui a été expulsé refuse de quitter l'aire de jeu ou revient avant la fin de la partie, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au juge-arbitre.
- 3.5.1.7 Cette réglementation concerne uniquement les conseils relatifs au jeu et ne peut empêcher un joueur ou un capitaine, selon le cas, d'interjeter un appel légitime ni entraver une consultation avec un interprète ou un représentant de sa Fédération en vue d'obtenir une explication au sujet d'une décision d'ordre juridique.

3.5.2 Comportement des joueurs, des coachs et autres conseillers

- 3.5.2.1 Les joueurs, les coachs, ainsi que les autres conseillers, doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait influencer un adversaire de manière déloyale, offenser les spectateurs ou jeter le discrédit sur le tennis de table, tel que notamment utiliser un langage inconvenant ou proférer des insultes, casser volontairement la balle ou l'expédier volontairement hors de l'aire de jeu, donner des coups de pied dans la table ou dans la séparations, ou manquer de respect à l'égard des officiels de match.
- 3.5.2.2 Si, à un moment quelconque, un joueur, un coach ou un autre conseiller se méconduisent gravement, l'arbitre doit interrompre le jeu et informer immédiatement le juge-arbitre de cette situation; pour tout autre comportement qu'il juge inacceptable l'arbitre peut, à la première occurrence, brandir un carton jaune et avertir le coupable que toute infraction ultérieure sera susceptible d'entraîner l'application de points de pénalisation.
- 3.5.2.3 Sauf comme prévu aux points 3.5.2.2 et 3.5.2.5, si un joueur qui a reçu un avertissement récidive au cours de la même partie ou au cours de la même rencontre, l'arbitre accorde un point à l'adversaire du coupable, et, pour une infraction ultérieure, 2 points, en brandissant à chaque occasion à la fois un carton jaune et un carton rouge.
- 3.5.2.4 Si un joueur qui s'est vu infliger 3 points de pénalisation au cours de la même partie ou au cours de la même rencontre continue à se méconduire, l'arbitre interrompt le jeu et fait immédiatement rapport au juge-arbitre.
- 3.5.2.5 Si, au cours d'une partie, un joueur change de raquette alors qu'elle n'est pas endommagée, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au juge-arbitre.
- 3.5.2.6 Un avertissement ou une pénalisation encourue par l'un quelconque des joueurs d'une paire de double s'applique à la paire dans son ensemble, mais, dans une partie ultérieure de la même rencontre, elle ne s'applique pas au

Règlement pour les compétitions internationales

joueur non coupable; au début d'une partie de double d'une rencontre la paire est considérée comme ayant encouru la plus haute des sanctions (avertissement ou un ou deux points de pénalisation) encourue au cours de la même rencontre par l'un ou l'autre des joueurs qui la composent.

- 3.5.2.7 Sauf comme prévu au point 3.5.2.2, si un coach ou un autre conseiller qui a reçu un avertissement récidive au cours de la même partie ou au cours de la même rencontre, l'arbitre brandit un carton rouge et l'expulse hors de l'aire de jeu jusqu'à la fin de la rencontre ou, dans une compétition individuelle, jusqu'à la fin de la partie.
- 3.5.2.8 En cas de comportement gravement déloyal ou offensant, le juge-arbitre peut disqualifier un joueur pour une partie, pour une rencontre, pour une épreuve ou pour toute une compétition, que ce comportement lui ait ou non été signalé par l'arbitre; dans de pareils cas le juge-arbitre brandit un carton rouge.
- 3.5.2.9 Si, lors d'une compétition, un joueur est disqualifié lors de 2 rencontres ou lors de 2 parties, il sera automatiquement disqualifié pour le restant de l'épreuve par équipes ou de la compétition individuelle concernées.
- 3.5.2.10 Le juge-arbitre peut disqualifier pour le restant d'une compétition quiconque a été exclu deux fois de l'aire de jeu au cours de ladite compétition.
- 3.5.2.11 Si un joueur a été disqualifié lors, d'une manifestation ou d'une compétition, quelle qu'en soit la raison, il sera privé automatiquement de tout titre, médaille, prix en argent ou points de ranking qui s'y rattachent.
- 3.5.2.12 Les cas graves de mauvais comportement doivent faire l'objet d'un rapport à la Fédération du coupable.

Révisé en juin 2012 (changements en italique)

Directives dopage

- 1 Le dopage est interdit car il est en contradiction avec les principes fondamentaux du sport et de l'éthique médicale. Le dopage veut dire, avoir recours à des expédients sous forme de substances ou de méthodes qui sont potentiellement nuisibles et/ou peuvent augmenter les moyens physiques. Le dopage veut dire aussi, trouver la présence d'une substance interdite dans le corps d'un joueur ou d'une joueuse ou avoir la confirmation de l'utilisation d'une méthode interdite reprise par la liste de dopage de Swiss Olympic Association (www.antidoping.ch/download/466/fr/).
- 2 Les détails sont réglementés par le doping statut de Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) incluant les prescriptions d'exécution et les annexes (www.antidoping.ch/download/923/fr/).
- 3 Toute appréciation d'un manquement aux réglementations en matière de dopage est du ressort de la chambre disciplinaire pour le dopage de Swiss Olympic. Celle-ci applique ses propres prescriptions de procédure et prononce les sanctions prévues dans le doping statut de Swiss Olympic ou, le cas échéant, celles de la Fédération internationale compétente. Contre cette décision, un appel peut être déposé auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne.
- 4 Conformément au doping statut de Swiss Olympic le DCC de STT peut prononcer les sanctions supplémentaires suivantes:
 - a) Radiation de la liste de classement et privation des titres acquis
 - b) Défaite par forfait pour toute l'équipe
 - c) Destitution à durée déterminée ou indéterminée des fonctionsContre cette décision, un appel peut être pourvu auprès de la Commission de Recours de STT.
- 5 Conformément au doping statut et accord avec Swiss Olympic (art. 19) les joueurs suivants doivent signer la déclaration de subordination: Membres cadre national élite et jeunesse, participants aux championnats nationaux individuels (élite, jeunesse), titulaires et remplaçants aux championnats des LN et joueurs aux matchs de promotion des LN.
Les joueurs qui ne signent pas la déclaration de subordination ne sont pas autorisés à jouer dans les compétitions sus-mentionnées.

Table des matières

Dispositions de base

01-09	Généralités
10-19	Autorisation de jouer
20-29	Compétitions en général
30-39	Compétitions individuelles I (championnats individuels, tournois individuels)
40-49	Compétitions individuelles II (tournois de classement)
50-59	Compétitions par équipes (championnats par équipes, coupe suisse, tournois par équipes)
60-69	Dispositions juridiques (sanctions, protêts, recours)
70-79	Divers (challenges)
80-89	Dispositions finales

Dispositions complémentaires

140	Classements
150	Ranking des joueurs Elite
380	Tournois
510	Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)
540	Tour final des championnats par équipes Jeunesse
550	Tour final des championnats par équipes Seniors
560	Coupe Suisse
900	Annexes

Dispositions de base

01–09 Généralités

01 Dispositions générales

- 01.1 Le Règlement sportif de Swiss Table Tennis (RS STT) règle, en accord avec les dispositions de l'International Table Tennis Federation (ITTF), les affaires techniques et administratives relatives à l'exercice du tennis de table à l'intérieur du territoire de STT.
- 01.2 Le RS STT se compose d'une part de dispositions de base et d'autre part de dispositions complémentaires. Les dispositions complémentaires précisent les dispositions de base et ne peuvent y déroger.
- 01.3 Les associations régionales (AR) ont également des règlements sportifs (RS AR), dont le champ d'application est régional. Ces règlements ne peuvent déroger au RS STT et sont soumis à l'approbation du Comité Central (CC) STT.
- 01.4 Le Directoire du Comité Central (DCC) STT peut, se fondant sur le RS STT, faire édicter par la Direction STT des directives concernant l'organisation et le déroulement des compétitions. De même, l'Assemblée de la ligue nationale (ALN) peut édicter les directives relatives à l'organisation du championnat par équipes de ligue nationale. Les directives sont contraignantes et ne peuvent déroger aux règlements de STT.
- 01.5 Les organes de STT contrôlent le respect du RS STT, des autres règlements et des directives. L'application des RS AR est contrôlée par les associations régionales (AR) concernées.
- 01.6 Dans le présent règlement, le terme «joueur» désigne, sauf indication contraire, tant une personne de sexe féminin que de sexe masculin.

02 Notions

02.1 Généralités

- 02.1.1 Les notions usuelles sont définies ci-après.

02.2 Définitions

- 02.2.1 – Licence: autorisation de jouer générale permettant de participer aux compétitions de STT
- Passeport-tournois: autorisation de jouer générale octroyée à des joueurs sans licence de STT leur permettant de participer aux tournois (à l'exception des tournois de classement) et, sous certaines conditions, aux championnats individuels.
- 02.2.2 – Classes d'âge: répartition des joueurs selon leur âge (Jeunesse, Actifs, Seniors)

Règlement sportif

- Séries: division des secteurs de compétition (Dames, Messieurs; Jeunesse, Actifs, Seniors; A, B, C, D)
 - Jeunesse: notion regroupant les classes d'âge U11, U13, U15, U18
 - Actifs: joueurs qui n'appartiennent ni à la classe d'âge Jeunesse, ni à la classe d'âge Seniors
 - Seniors: notion regroupant les classes d'âge O40, O50, O60, O70
 - Elite: notion désignant les meilleurs joueurs (indépendamment des classes d'âge)
- 02.2.3
- Classement: hiérarchie des joueurs d'après le niveau de jeu : A20-A16, B15-B11, C10-C6, D5-D1
 - Ranking: hiérarchie des meilleurs joueurs selon leur activité et les résultats obtenus lors de compétitions déterminées
- 02.2.4
- Système de jeu: en simple: p.ex. élimination directe, avec repêchage, en formule mixte
 - Par équipes: composition des équipes et succession des rencontres
 - Mode de jeu (en simple et par équipes): déroulement des championnats et des tournois
- 02.2.5
- Ligue: répartition hiérarchisée des équipes selon leur niveau de jeu
 - Division: répartition hiérarchisée des joueurs selon leur niveau de jeu
- 02.2.6
- Championnats: compétitions visant le titre de champion (championnats individuels sous forme de tournoi; championnats par équipes joués sur une saison au sein de ligues)
 - Tournois: compétitions organisées dans un lieu sur un ou plusieurs jours en simple, en double et par équipes
 - Tournois de classements: suite de tournois individuels joués sur une saison et sanctionnés par un classement final
- 02.2.7
- Coupe Suisse: compétition par équipes organisée par STT et se déroulant selon le système de l'élimination directe

10–19 Autorisation de jouer

10 Généralités

- 10.1 Seul le joueur possédant une autorisation de jouer de STT peut participer aux compétitions officielles. L'autorisation est attestée par une licence ou un passeport-tournois.
- 10.2 Les classes d'âge sont limitées de telle sorte qu'avant le 1er janvier de la saison en cours:

chez les jeunes joueurs

- les U11 aient moins de 11 ans
- les U13 aient moins de 13 ans
- les U15 aient moins de 15 ans
- les U18 aient moins de 18 ans

les joueurs actifs aient eu 18 ans et aient moins de 40 ans

et chez les joueurs seniors

- les O40 aient eu 40 ans
- les O50 aient eu 50 ans
- les O60 aient eu 60 ans
- les O70 aient eu 70 ans

11 Licence

11.1 Etendue de l'autorisation de jouer

11.1.1 Le sociétariat dans plusieurs clubs est autorisé. Toutefois, l'autorisation de jouer n'est accordée que pour le club principal.

11.1.2 Les dames peuvent exceptionnellement disputer le championnat par équipes des dames dans un autre club (club dames).

Les dames qui désirent faire usage de ce droit doivent en adresser la requête jusqu'au 31 juillet à l'AR de leur club principal. L'autorisation ne vaut que pour la saison en cours. Un changement de club dames durant la saison n'est pas autorisé.

11.1.3 Un joueur est en principe autorisé à disputer les séries correspondant à son âge, son sexe et son classement.

11.2 Durée de l'autorisation de jouer

11.2.1 La validité de la licence débute avec l'octroi de l'autorisation de jouer par l'AR, mais au plus tôt le 1er juillet de la saison en cours.

11.2.2 La validité de la licence se termine au plus tard le 31 juillet de la saison suivante, ou lorsque son détenteur n'est plus membre d'un club de STT.

11.2.3 La licence d'un étranger est valable jusqu'à l'échéance de son autorisation de séjour et/ou de travail lorsque celui-ci doit être joint à la demande de licence conformément à l'art. 11.3.3 et échoit avant le 31 juillet de la saison suivante. Dans ce cas, sa licence ne peut être prolongée jusqu'à la fin de la saison que sur présentation d'une copie du nouveau autorisation de séjour et/ou de travail dans les délais.

11.3 Demande

- 11.3.1 – Première demande: Si le joueur n'a jamais été en possession d'une licence d'une fédération affiliée à l'ITTF, l'autorisation de jouer débute 14 jours après l'envoi de la demande en bonne et due forme à l'AR (le timbre postal faisant foi).
- Renouvellement: Si le détenteur de la licence était autorisé à jouer lors de la saison précédente, l'autorisation de jouer pour le club principal mentionné dans la licence débute dès l'envoi de la demande en bonne et due forme à l'AR (le timbre postal faisant foi).
- Nouvelle inscription: Si le détenteur de la licence n'était pas autorisé à jouer lors de la saison précédente, mais l'avait été antérieurement, l'autorisation de jouer pour le club principal mentionné dans la dernière licence valable débute 14 jours après l'envoi de la demande en bonne et due forme à l'AR (le timbre postal faisant foi).
- Changement de club: Si l'autorisation de jouer est requise pour un autre club que le club principal mentionné dans la dernière licence valable, elle entre en vigueur selon les art. 13 ss.

11.3.2 La première demande de licence doit être déposée par un club sur le formulaire officiel auprès de l'AR compétente. Cette demande doit être signée par le joueur ou par son représentant légal s'il est mineur. Toute première demande doit être accompagnée de la copie d'un document d'identité valable.

11.3.3 Les étrangers qui séjournent et/ou travaillent légalement en Suisse y compris les joueurs étrangers autorisés à séjourner en Suisse afin de participer régulièrement au championnat de Ligue nationale A ou de Ligue nationale B doivent accompagner leur première demande de licence d'une copie de leur autorisation de séjour et/ou de travail, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les étrangers qui peuvent voyager en Suisse sans visas, qui séjournent et/ou travaillent légalement dans un pays limitrophe et qui viennent en Suisse dans le seul but de participer bénévolement aux championnats suisses par équipes doivent accompagner leur première demande de licence d'une copie de l'attestation de domicile valable ou similaire ainsi que d'une déclaration écrite attestant qu'ils ne reçoivent aucune rétribution du club (autre que le remboursement des frais de déplacement).

En cas de renouvellement de leur licence, de nouvelle inscription ou de changement de club, les étrangers ne doivent fournir ces documents que si ceux qu'ils ont déposés lors de leur première demande ne couvrent pas la saison en cours ou à venir.

L'autorisation de jouer est accordée par STT aux étrangers qui seront engagés dans les Ligues nationales ou lors des matchs de promotion en Ligue nationale. Les documents nécessaires à cette fin doivent être transmis par les clubs à l'Office central STT avant l'engagement du joueur.

- 11.3.4 Aucune licence ne peut être délivrée aux personnes suivantes:
- joueurs en possession d'une licence étrangère, à moins que la fédération étrangère autorise la possession de deux licences et que les joueurs participent à l'étranger exclusivement aux tournois individuels.
 - étrangers avant le dépôt des documents requis en vertu de l'art. 11.3.3.
 - étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner en Suisse ou qui y séjournent en qualité de touristes ou de visiteurs.

11.3.5 Les licences pour la saison en cours peuvent être délivrées au plus tard le 31 mars.

11.4 **Contenu de la licence**

- 11.4.1 La licence contient les indications suivantes :
- nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année)
 - nationalité
 - club (pour les dames : club principal et, le cas échéant, club dames)
 - classement (pour les dames : classement dames et messieurs)
 - numéro de licence
 - classe d'âge conformément à l'art. 10.2
 - dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer
 - pour les étrangers (excepté les ressortissants de l'UE/AELE) et apatrides avec domicile en Suisse, en plus: la date officielle d'entrée en Suisse et la mention «E». La mention «E» n'est pas inscrite ou est supprimée définitivement lorsque le joueur a été domicilié en Suisse durant au moins 5 ans sans interruption à compter de la date de l'autorisation de jouer.
 - pour les étrangers (excepté les ressortissants de l'UE/AELE) avec domicile à l'étranger, en plus: la date de l'autorisation de jouer initiale et la mention «E». La mention «E» est définitivement supprimée lorsque le joueur a été autorisé à jouer en Suisse durant au moins 5 ans sans interruption à compter de la date de l'autorisation de jouer.
 - D: déclaration antidopage signée, transmise à l'Office central STT avant l'établissement de la licence.

11.5 **Obligation de produire la licence**

- 11.5.1 Lors des compétitions, le joueur doit présenter sa licence à la demande de l'organisateur et au besoin prouver son identité. La non-présentation de la licence est amendable selon le règlement financier STT (RF STT).

Règlement sportif

11.6 Obligation de prendre des licences

11.6.1 Chaque club affilié à STT doit prendre au moins 6 licences pour la saison en cours avant le 31 mars.

12 Passeport-tournois

12.1 Etendue de l'autorisation de jouer

12.1.1 Tout joueur non-licencié peut obtenir un passeport-tournois, même s'il est domicilié et/ou a le droit de jouer à l'étranger.

12.2 Durée de l'autorisation de jouer

12.2.1 L'autorisation de jouer entre en vigueur dès réception du passeport-tournois et échoit le 31 juillet de la saison suivante.

12.3 Demande

12.3.1 Les demandes peuvent être déposées par un club, une AR ou un joueur auprès de STT. Les demandes des mineurs doivent être munies de la signature de leur représentant légal. Les passeports-tournois sont délivrés par STT du 1er juillet au 30 juin pour la saison en cours.

12.4 Contenu du passeport-tournois

12.4.1 Le passeport-tournois contient les indications suivantes :

- nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année)
- nationalité
- classement (pour les dames: classement dames et messieurs)
- numéro du passeport-tournois
- classe d'âge conformément à l'art. 10.2
- dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer

12.4.2 Le classement est défini par STT en fonction du niveau de jeu du joueur.

12.5 Obligation de produire le passeport-tournois

12.5.1 Lors des compétitions, le joueur doit présenter son passeport-tournois à la demande de l'organisateur et au besoin prouver son identité. La non-présentation du passeport-tournois est amendable selon le RF STT.

13 Transfert (changement de club)

13.1 Demande de transfert

13.1.1 Une demande de transfert peut être déposée pendant toute la saison et doit être adressée à l'AR compétente par le futur club principal.

Règlement sportif

13.2 **Lettre de sortie**

13.2.1 L'ancien club doit remettre au joueur une lettre de sortie dès qu'il a rempli ses obligations financières et qu'il ne possède plus de matériel appartenant au club. La lettre de sortie de l'ancien club principal est à joindre à la demande.

13.3 **Entrée en vigueur de l'autorisation de jouer**

13.3.1 Après le dépôt d'une demande valable, l'autorisation de jouer au sein du futur club principal entre en vigueur sans délai pour les compétitions individuelles et après un délai d'attente pour les compétitions par équipes.

Lors d'un transfert entre le 1er juin et le 30 juin, ce délai est de 14 jours.

Lors d'un transfert entre le 1er juillet et le 31 mai, ce délai est de:

- 14 jours si le joueur n'avait pas d'autorisation de jouer lors de la saison en cours ni durant la saison précédente
- deux mois si le joueur n'a pas participé à des compétitions de championnats lors de la saison en cours pour son ancien club principal
- quatre mois dans tous les autres cas

14 **Classements**

14.1 **Principe**

14.1.1 Afin d'indiquer son niveau de jeu, chaque joueur reçoit un classement et, en plus, un nombre de points.

14.1.2 Chez les dames, on distingue un classement dames et un classement messieurs. Le nombre de points calculés détermine tant le classement dames que le classement messieurs.

14.2 **Classes de niveau de jeu**

14.2.1 On distingue quatre classes de niveau de jeu sur une échelle de 20 classements, A20 représentant le classement le plus haut et D1 le classement le plus bas.

Classe de niveau de jeu A: classement 20 à 16

Classe de niveau de jeu B: classement 15 à 11

Classe de niveau de jeu C: classement 10 à 06

Classe de niveau de jeu D: classement 05 à 01

Le classement dépend du nombre de points attribués conformément à l'art. 14.4 ci-après.

14.3 **Base de calcul du classement et du nombre de points (formule Elo)**

14.3.1 Le classement est déterminé selon les résultats officiels des compétitions figurant dans le Registre central (RC).

Règlement sportif

- 14.3.2 Les nouveaux joueurs ayant l'autorisation de jouer sont quant à eux classés selon la demande de leur club. Pour les dames, le classement dames demandé est déterminant. Lorsque les indications fournies se révèlent manifestement fausses, la Direction STT modifie le classement au moment de délivrer la licence.
- 14.3.3 Un nombre de points actualisé est calculé pour chaque joueur en fonction des résultats obtenus. Pour les nouveaux joueurs, la valeur médiane (moyenne) du nombre de points correspondant à son classement est attribué conformément au tableau de l'art. 14.4.1.
- 14.3.4 La formule Elo suivante est à la base du calcul du nombre de points:
 $p = \text{probabilité de la victoire du joueur Y contre le joueur Z} = 1 / (1 + 10^{(R_Z - R_Y)/200})$
, R_Y représentant les points obtenus par Y avant son match contre Z et R_Z ceux obtenus par Z avant son match contre Y. Après le match, les points de Y sont calculés en cas de victoire selon la formule:
 $R_Y (\text{nouveau}) = R_Y (\text{ancien}) + 15 (1-p)$,
et en cas de défaite selon la formule:
 $R_Y (\text{nouveau}) = R_Y (\text{ancien}) + 15 (0-p)$.
- 14.4 **Classement individuel en fonction du nombre de points**
- 14.4.1 Les classes de niveau de jeu sont décomposées comme suit en fonction du nombre de points:

	messieurs	dames
	min.-moyenne-max.	min.-moyenne-max.
A20	1740-1800	1400-1430
A19	1630-1685-1739	1340-1370-1399
A18	1540-1585-1629	1280-1310-1339
A17	1470-1505-1539	1230-1255-1279
A16	1410-1440-1469	1180-1205-1229
B15	1360-1385-1409	1130-1155-1179
B14	1320-1340-1359	1090-1110-1129
B13	1280-1300-1319	1050-1070-1089
B12	1240-1260-1279	1010-1030-1049
B11	1200-1220-1239	970 - 990 -1009
C10	1160-1180-1199	930 - 950 - 969
C9	1120-1140-1159	890 - 910 - 929
C8	1080-1100-1119	850 - 870 - 889
C7	1040-1060-1079	810 - 830 - 849
C6	990 -1015-1039	770 - 790 - 809

Règlement sportif

D5	930 - 960 - 989	730 - 750 - 769
D4	860 - 895 - 929	690 - 710 - 729
D3	770 - 815 - 859	660 - 675 - 689
D2	660 - 715 - 769	630 - 645 - 659
D1	630 - 659	615 - 629

- 14.4.2 En début de saison, le seuil minimal des joueurs classés D1 est de 600 points (indépendamment des résultats obtenus la saison précédente).
- 14.5 **Inscriptions dans la licence et le passeport-tournois ainsi que dans le RC**
- 14.5.1 Le classement individuel est indiqué dans la licence ou le passeport-tournois et est valable pour la durée de la validité de ces documents.
- 14.5.2 Le classement et le nombre de points actualisé sont en outre visibles dans le RC.
- 14.6. **Actualisation mensuelle du nombre de points**
- 14.6.1 Tous les 10 de chaque mois, il est procédé automatiquement à une actualisation du nombre de points de chaque joueur, sur la base des résultats obtenus le mois précédent (par ex. le 10 novembre, on prend en compte les résultats obtenus du 1er au 31 octobre). Ce nouveau nombre de points reste le même pendant un mois, et devient la base de calcul pour les résultats du mois courant.
- 14.6.2 Les résultats du mois précédent qui ne seraient pas introduits dans le RC jusqu'au 9 du mois courant sont pris en compte le mois suivant, mais sur la base du nombre de points du mois précédent.
- 14.6.3 De plus, le nombre de points est actualisé le 31 mai et le 15 décembre en vue des changements de classements.
- 14.6.4 Les résultats individuels erronés peuvent être corrigés jusqu'au 31 mai. La correction n'a pas d'effet rétroactif.
- 14.7 **Compétence pour les classements et le nombre de points attribués**
- 14.7.1 Les classements des joueurs et l'attribution de leur nombre de points relèvent de la compétence de la Direction STT.
- 14.8 **Autres dispositions**
- 14.8.1 D'autres règles sont contenues dans les dispositions complémentaires 140ss.

15 Ranking

15.1 Principe

- 15.1.1 Toutes les dames et tous les messieurs enregistrés figurent dans des listes dites de ranking.

Règlement sportif

15.1.2 Les rankings dames et messieurs sont actualisés par la Direction STT tous les 10 de chaque mois en fonction du nombre de points actuels calculés selon l'art. 14.6. Ils sont publiés sur le site web STT.

15.2 Incidence du ranking

15.2.1 Le ranking des 100 messieurs et des 50 dames ayant le nombre de points le plus élevé est déterminant pour le tirage au sort

- pour le tirage au sort des séries A et A/B de tous les championnats et tournois individuels,
- pour la qualification aux tournois de classement interrégionaux et nationaux.

Dans ces compétitions, il prime le classement individuel.

15.3 Détenteurs suisses au passeport-tournois

15.3.1 La Direction STT attribue un nombre de points d'entrée aux détenteurs suisses du passeport-tournois qui - d'après leur niveau de jeu - devraient figurer dans le ranking. L'attribution du nombre de points d'entrée dépend notamment des rankings internationaux ou de celui d'un pays tiers. Le nombre de points d'entrée détermine également le classement du joueur.

S'agissant des joueurs étrangers de classe A, voir l'art. 140.1.

20–25 Compétitions en général

20 Contenu

20.1 Le présent chapitre règle les compétences, la planification ainsi que l'organisation et le déroulement des compétitions organisées au sein de STT de même que leur environnement.

20.2 Parmi les compétitions, on distingue les compétitions individuelles et les compétitions par équipes.

Les championnats individuels, les tournois individuels et les tournois de classement sont des compétitions individuelles, tandis que les championnats par équipes, la coupe et les tournois par équipes sont des compétitions par équipes.

Ces compétitions peuvent être mises sur pied au niveau international, national, interrégional et régional.

D'autres compétitions peuvent être organisées avec l'assentiment de l'association responsable.

21 Compétences

21.1 Pour toutes les compétitions, les compétences sont réglées comme suit:

- compétitions internationales, nationales et interrégionales: STT
- compétitions régionales: AR

Règlement sportif

- 21.2 L'assemblée des déléguées (AD) est compétente pour l'organisation de toute compétition internationale sur sol helvétique sous la responsabilité de l'ITTF, l'ETTU ou la FPI. Les dispositions de jeu y relatives sont fixées lors de l'attribution.

22 Planification

22.1 Calendrier

- 22.1.1 La saison débute le 1er juillet et se termine le 30 juin.
- 22.1.2 Les dates de toutes les compétitions de STT sont publiées en début de saison dans un calendrier qui peut être consulté sur le site web STT.
- 22.1.3 Les compétitions ci-après sont à organiser aux périodes suivantes:
- championnats individuels nationaux: mars – juin
 - Play-offs ainsi que matchs de promotion et de relégation des championnats par équipes nationaux: mars – mai
 - tours finaux nationaux des championnats par équipes Jeunesse et Seniors: mars – mai
 - quart de finale, demi-finale et finale de la Coupe Suisse : mai – juin
 - championnats individuels régionaux: dernier week-end de novembre
 - tournois internationaux et nationaux: à des dates qui n'entrent pas en concurrence avec celles des compétitions figurant à l'art. 22.2.1 (points 1 à 9).

22.2 Classification

- 22.2.1 Les compétitions sont classées dans l'ordre de leur importance:
1. Championnats du monde
 2. Championnats d'Europe
 3. Championnats individuels nationaux
 4. Compétitions internationales en Suisse (hormis les tournois)
 5. Tournois internationaux en Suisse
 6. Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)
(championnats par groupes, play-offs, matchs de promotion et de relégation)
 7. Tournois de classement nationaux
 8. Tour final de la Coupe Suisse
 9. Tournois nationaux
 10. Tour finaux des championnats par équipes Jeunesse et Seniors
 11. Championnats individuels régionaux
 12. Tournois interrégionaux
 13. Tournois régionaux

Règlement sportif

22.3 **Concomitance**

22.3.1 Les compétitions peuvent être planifiées tout au long de la saison. Toutefois, elles ne peuvent être concomitantes de la manière suivante:

- Aucune autre compétition ne peut pas avoir lieu en même temps que les championnats individuels nationaux.
- Seuls des tournois régionaux peuvent avoir lieu en même temps que les tournois internationaux et nationaux, à condition que les lieux de compétition soient distants de 150 km au moins.
- Aucun autre tournoi ne peut avoir lieu dans l'AR organisatrice d'un tournoi interrégional.

23 **Organisation / Exécution**

23.1 Les associations responsables peuvent déléguer l'organisation et/ou l'exécution de certaines compétitions.

24 **Environnement de jeu**

24.1 Les locaux de jeu (aire de jeu, lumière, sol) doivent correspondre aux normes de l'association responsable, soit:

- pour les compétitions internationales: aux normes de l'ETTU ou de l'ITTF
- pour les compétitions nationales et interrégionales: aux normes de STT
- pour les compétitions régionales: aux normes des AR.

24.2 L'association responsable peut suspendre un local de jeu qui ne répond pas aux exigences.

24.3 Toute activité source de nuisances visuelles et/ou sonores est interdite dans le local de jeu pendant les compétitions. L'entraînement est autorisé à condition que le déroulement des compétitions n'en soit pas gêné.

24.4 Le matériel de jeu (tables, filets, balles etc.) doit être conforme aux normes de l'ITTF.

25 **Equipeement sportif personnel**

25.1 **Tenue**

25.1.1 La tenue des joueurs doit être conforme à la réglementation de l'ITTF.

25.2 **Raquettes**

25.2.1 Les raquettes doivent être conformes à la réglementation de l'ITTF.

25.2.2 Lors des compétitions relevant de sa compétence en vertu de l'art. 21.1, STT peut faire contrôler les raquettes par des personnes formées à cet effet utilisant des appareils de contrôle reconnus par l'ITTF.

Règlement sportif

25.2.3 Si l'appareil détecte avant le match qu'une raquette n'est pas conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur peut présenter sans délai une autre raquette au contrôle. S'il ne dispose pas d'une raquette conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur ne peut pas disputer ce match.

Si l'appareil détecte après le match qu'une raquette n'est pas conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur perd ce match par forfait.

30–39 Compétitions individuelles I (championnats individuels, tournois individuels)

30 Championnats individuels en général

30.1 Le DCC STT désigne l'organisateur de tous les championnats individuels nationaux. Un représentant de STT conseille les organisateurs de ces championnats.

30.2 Les AR désignent l'organisateur de leurs championnats individuels régionaux.

30.3 L'invitation ainsi que le tirage au sort doivent être contrôlés par le jury. Aucune inscription n'est possible après le tirage au sort.

30.4 La compétition est dirigée par le juge-arbitre (JA) nommé par l'organe compétent. Il décide de toutes les questions techniques et est membre du jury sans droit de vote.

30.5 Les séries comportant moins de 4 joueurs ou 4 paires de double sont supprimées.

30.6 Lors de championnats individuels nationaux et régionaux, un joueur ne peut participer qu'à la série correspondant à son sexe.

Lors des championnats individuels régionaux, des séries «open» où joueurs et joueuses sont le droit de participer peuvent être annoncées exceptionnellement en lieu et place des séries dames et messieurs ou des séries filles et garçons. Les séries les plus hautes qui sont annoncées ne sont pas soumises à cette disposition.

30.7 Les championnats individuels nationaux Seniors et Jeunesse sont organisés séparément des championnats individuels nationaux Elite.

30.8 Si l'organisation et l'exécution de compétitions ne sont pas réglées dans les art. 31 à 35 ci-après, les dispositions complémentaires 380ss sont applicables.

31 Championnats individuels nationaux Elite

31.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.

Règlement sportif

- 31.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.
- 31.3 Les séries suivantes sont organisées:
simples: dames
 messieurs
doubles: dames
 messieurs
mixte
- 31.4 Le droit de participation est limité aux joueurs de nationalité suisse classés A ou B et possédant une licence STT valable.
- 31.5 Les séries simples sont ouvertes à 32 dames et 64 messieurs au maximum.
- 31.6 Sont qualifiés pour les séries simples le tenant du titre, les joueurs placés aux rangs 1 à 24 de la liste du ranking dames et 1 à 48 de la liste du ranking messieurs ainsi que les joueurs bénéficiant d'une «wild card».
- 31.7 La Direction STT attribue une «wild card» aux joueurs suivants :
– joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger
– joueurs des classes d'âge Jeunesse qui n'étaient pas classés B en début de saison et n'ont donc pas pu récolter des points de qualification au cours de la première moitié de la saison
– autres joueurs, sur proposition
- 31.8 Une paire de double ne peut comporter qu'un seul joueur non inscrit dans les séries simples.
- 31.9 Aucune inscription n'est possible après le tirage au sort.
- 31.10 Toutes les séries se jouent selon le système de l'élimination directe.
- 31.11 Les matchs des séries simples sont joués en quatre sets gagnants, ceux des séries doubles en trois sets gagnants.
- 31.12 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la direction STT.
- 31.13 Les vainqueurs remportent le titre de «Champion suisse». Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.

32 Championnats individuels nationaux Jeunesse

- 32.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.

Règlement sportif

- 32.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.
- 32.3 Les séries suivantes sont organisées:
- | | | |
|----------|---------|--------------------|
| simples: | garçons | U11, U13, U15, U18 |
| | filles | U11, U13, U15, U18 |
| doubles: | garçons | U11, U13, U15, U18 |
| | filles | U11, U13, U15, U18 |
| mixte: | | U11, U13, U15, U18 |
- 32.4 Les participants doivent faire partie des classes d'âge U11, U13, U15 ou U18 et être en possession d'une licence STT. Les joueurs dont la licence porte la mention «E» sont autorisés à participer uniquement s'ils sont officiellement domiciliés en Suisse.
- 32.5 Les classements minimaux sont les suivantes: U11: aucun, U13 filles: aucun, U13 garçons: D2, U15: D3, U18: D5. Les participants au tour final du tournoi de classement Jeunesse sont qualifiés indépendamment de leur classement.
- 32.6 La Direction STT attribue une «wild card» à des joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger.
- 32.7 Un joueur ne peut jouer que dans une série simple, double (filles resp. garçons) et mixte. En principe, il joue dans la série correspondant à son âge. Toutefois, si un joueur a le classement minimal exigé par l'art. 32.5 lui permettant également de participer dans la série de la classe d'âge directement supérieure, il peut choisir dans laquelle des deux séries il souhaite jouer. Cette disposition est aussi applicable aux séries de double. Si une série n'est pas organisée, les joueurs ou paires concernées peuvent participer dans la classe d'âge supérieure la plus proche possible, quel que soit leur classement.
- 32.8 Les séries simples U11, U13 et U15 se déroulent selon la formule de tournoimixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal. Toutes les autres séries se jouent selon le système de l'élimination directe.
- 32.9 Les matchs de toutes les séries sont joués en trois sets gagnants.
- 32.10 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la Direction STT.
- 32.11 Les vainqueurs remportent le titre de «Champion suisse» avec l'ajout correspondant (U11, U13, U15, U18). Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.

33 Championnats individuels nationaux Seniors

- 33.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT

Règlement sportif

publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.

33.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.

33.3 Les séries suivantes sont organisées :

simples: messieurs 040, 050, 060, 070

dames 040, 050, 060, 070

doubles: messieurs 040, 050, 060, 070

dames 040, 050, 060, 070

mixte: 040, 050, 060, 070

33.4 Les participants doivent faire partie des classes d'âge 040, 050, 060 ou 070 et être en possession d'une licence STT ne portant pas la mention «E».

33.5 La Direction STT attribue une «wild card» à des joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger.

33.6 Les participants ne peuvent jouer que dans la série simple correspondant à leur classe d'âge. Si une série n'est pas organisée, les joueurs ou paires concernés peuvent jouer dans la classe d'âge inférieure la plus proche. Les doubles peuvent être composés de joueurs de classes d'âge différentes. Dans ce cas, les paires jouent dans la classe d'âge du joueur le plus jeune. Les participants ne peuvent jouer en double et en mixte que dans une seule classe d'âge.

33.7 Toutes les séries simples se déroulent selon la formule de tournoi mixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal.

33.8 Les matchs de toutes les séries sont joués en trois sets gagnants.

33.9 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la Direction STT.

33.10 Les vainqueurs remportent le titre de «Champion suisse» avec l'ajout correspondant (040, 050, 060, 070). Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.

34 Championnats individuels régionaux

34.1 Chaque AR doit organiser des championnats individuels régionaux. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs.

34.2 Les compétitions sont ouvertes à tous les joueurs de l'AR en possession d'une licence STT valable. Les AR sont autorisées à prévoir dans le RS AR la possibilité, pour tous les joueurs en possession d'un passeport-tournois de STT valable et qui sont domiciliés dans l'AR concerné, de participer à leurs championnats individuels régionaux.

Règlement sportif

- 34.3 Une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.
- 34.4 Les vainqueurs des séries simples remportent le titre de «Champion régional», ceux des séries Jeunesse et Seniors, avec mention de la classe d'âge.

35 Autres championnats individuels

- 35.1 Les autres championnats individuels comme les championnats cantonaux ou municipaux sont considérés comme tournois régionaux en ce qui concerne le calendrier.
- 35.2 Si ces championnats individuels relèvent de plusieurs AR, les AR concernées autres que l'AR organisatrice peuvent participer aux décisions relatives à la date et à l'organisation. Si aucun accord n'est trouvé, STT tranche.
- 35.3 Les demandes doivent être adressées à l'AR dans laquelle ces championnats sont organisés.

38 Tournois individuels

38.1 Tournois individuels en général

- 38.1.1 Un club peut, sous réserve de l'art. 22.3 et avec l'autorisation de l'association responsable, organiser des tournois individuels, ouverts ou sur invitation.
- 38.1.2 Les demandes pour organiser des tournois individuels doivent être adressées à l'AR compétente dans les délais suivants:
- tournois internationaux et nationaux: jusqu'au 31 janvier
 - tournois interrégionaux: jusqu'au 15 mars
 - tournois régionaux: selon le RS AR
- 38.1.3 Les demandes concernant les tournois pour lesquels STT est compétente doivent être remises sur le formulaire officiel de STT. L'AR la transmet à l'Office central STT dans un délai de 7 jours.
- La Direction STT informe les AR sur les tournois internationaux et nationaux jusqu'au 20 février et sur les tournois interrégionaux jusqu'au 31 mars.
- 38.1.4 Les tournois doivent être annoncés et organisés conformément à la demande d'autorisation; dans le cas contraire, le club organisateur est passible d'amende selon le RF STT.
- 38.1.5 Le club organisateur doit annoncer dans l'invitation les conditions de participation ainsi que le système et le mode de jeu de chaque série.
- 38.1.6 Les tournois peuvent se dérouler soit par élimination directe, soit par élimination directe avec repêchage, soit selon la formule de tournoi mixte. L'association responsable peut autoriser d'autres systèmes de jeu.

Règlement sportif

- 38.1.7 Un joueur peut s'inscrire dans la série correspondant à sa classe de niveau de jeu et dans la série simple directement supérieure.
- 38.1.8 Les joueurs de la classe d'âge U13 et U15 peuvent évoluer dans leur série et, si l'invitation le prévoit, dans celle directement supérieure. Les joueurs de la classe d'âge O50 et O60 peuvent évoluer dans leur série et, si l'invitation le prévoit, dans celle directement inférieure. L'invitation fait foi.
- 38.1.9 Les matchs de la série simple A sont joués en quatre sets gagnants, toutes les autres séries en trois sets gagnants.
- 38.2 **Tournois internationaux et nationaux**
- 38.2.1 Les tournois internationaux sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'ITTF. Les tournois nationaux sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT ou d'un passeport-tournois STT.
- 38.2.2 Les séries suivantes peuvent être organisées:
simples: dames A, B, C, D; messieurs A, B, C, D; Jeunesse U13, U15, U18; Seniors O40, O50, O60;
doubles: dames A, B, C, D; messieurs A, B, C, D; mixte A, B, C, D.
- 38.2.3 Lors des tournois nationaux, une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.
- 38.3 **Tournois interrégionaux**
- 38.3.1 Les tournois interrégionaux sont ouverts aux joueurs possédant une licence STT ou un passeport-tournois STT.
- 38.3.2 L'organisateur détermine les séries et les mentionne dans l'invitation.
- 38.3.3 Une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.
- 38.4 **Tournois régionaux**
- 38.4.1 Les tournois régionaux sont ouverts aux joueurs de l'AR concernée possédant une licence STT ou un passeport-tournois STT et classés B, C ou D. Les joueurs classés A sont cependant autorisés à participer dans les séries Jeunesse et Seniors.
- 38.4.2 L'organisateur détermine les séries et les mentionne dans l'invitation.
- 38.4.3 Une série peut être organisée pour les joueurs qui ne possèdent ni licence ni passeport-tournois STT. Ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre série. Les autres conditions de participation sont laissées au libre choix de l'organisateur, mais doivent être mentionnées dans l'invitation.
- 38.5 **Dispositions complémentaires**
- 38.5.1 D'autres règles sont contenues dans les dispositions complémentaires 380ss.

40–49 Compétitions individuelles II (tournois de classement)

40 Tournois de classement en général

- 40.1 Des tournois de classement (TC) Dames, Messieurs et Jeunesse (filles et garçons) sont organisés chaque saison.
- 40.2 Les TC sont organisés pour les dames et les messieurs aux niveaux régional, interrégional et national, pour les jeunes, au moins aux niveaux régional et national. Les TC nationaux et interrégionaux relèvent de STT, les TC régionaux, des AR.
- 40.3 Les TC se disputent par groupes sur plusieurs tours.
- 40.4 Les joueurs affrontent une fois chaque joueur de leur groupe. Les matchs se jouent en trois sets gagnants. L'ordre des matchs doit être fixé de manière à ce que les joueurs d'un même club soient opposés le plus tôt possible. L'ordre du plan de jeu indiqué en annexe est contraignant.
- 40.5 Le nombre total de victoires est déterminant. En cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus dans un groupe, le classement est établi comme suit, seuls les matchs joués entre les joueurs ayant le même nombre de victoires étant pris en considération:
- nombre de victoires
 - quotient des sets gagnés et perdus
 - quotient des points gagnés et perdus
 - tirage au sort.
- 40.6 Pour le calcul du classement individuel en tient compte de tous les matchs terminés, sans exception. Le classement au sein du groupe est en principe également établi sur la base de tous les matchs ; toutefois, il n'est pas tenu compte des matchs de joueurs qui n'étaient pas prêts 15 minutes après l'heure fixée pour le début du tour, qui refuse de jouer ou qui ne termine pas un match.
- 40.7 Tous les joueurs qui possèdent une licence STT peuvent participer aux TC. Les joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger peuvent également participer aux TC interrégionaux et nationaux. Les dames ne peuvent pas participer aux TC interrégionaux et nationaux Messieurs.
- 40.8 Les AR organisent aux moins deux tours régionaux et communiquent à l'Office central STT jusqu'au 15 novembre le nom des joueurs qui se sont qualifiés pour les TC interrégionaux ou nationaux, conformément aux art. 45 et 47. STT organise ensuite les TC interrégionaux, puis les TC nationaux. Les AR peuvent organiser d'autres tours régionaux en parallèle.
- 40.9 Les joueurs doivent être inscrits auprès des AR jusqu'au 30 juin et celles-ci transmettent les inscriptions à STT jusqu'au 10 juillet. STT indique aux AR

jusqu'au 20 juillet les contingents qui leur sont attribués (cf. art. 45.1) et le nom des joueurs directement qualifiés pour les TC interrégionaux. Les joueurs licenciés à l'étranger qui sont autorisés à s'inscrire le font auprès de l'Office central STT jusqu'au 30 juin.

41 Systèmes de jeu

41.1 Les deux systèmes de jeu présentés ci-après sont autorisés.

41.2 Divisions avec promotion et relégation

Les joueurs participent à tous les tours. Leurs résultats de ces tours déterminent leur placement au cours du TC.

41.3 Tours éliminatoires et tour final

Il s'agit d'un système par élimination directe ; les meilleurs joueurs se qualifient à chaque tour jusqu'au tour final, tandis que les autres sont éliminés au cours du TC.

42 Divisions avec promotion et relégation

42.1 Divisions et groupes

42.1.1 Le TC est subdivisé en divisions et en groupes.

42.1.2 La première division comprend 1 groupe, la deuxième 2 groupes, la troisième de 2 à 4 groupes, la quatrième de 4 à 8 groupes, la cinquième de 4 à 16 groupes, et ainsi de suite. Le nombre de groupes de la dernière division est déterminé par le nombre de participants. Lors du premier tour, le nombre de groupes d'une division ne peut pas être inférieur au nombre de groupes de la division directement inférieure.

42.1.3 Les groupes comptent entre 5 et 10 joueurs. Ce nombre est fixé pour tous les tours au début de la saison en fonction du nombre de participants, à moins que le RS déterminant ne prévoie un nombre fixe.

42.2 Répartition des joueurs

42.2.1 Pour le premier tour, les joueurs sont répartis dans les différentes divisions en fonction de leur classement, les joueurs les mieux classés évoluant en première division. En cas d'égalité de classement, les critères suivants sont déterminants:

- le placement lors du TC de la saison précédente
- le ranking STT
- le tirage au sort

42.2.2 Pour les tours suivants, les joueurs sont placés en fonction des résultats du tour précédent, en tenant compte des promotions et des relégations.

Règlement sportif

- 42.2.3 Pour tous les tours, la répartition des joueurs dans les groupes d'une même division se fait si possible dans le respect des règles suivantes:
- les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes
 - la distance entre le lieu de la compétition et le domicile du joueur est la plus courte possible
 - les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du classement des joueurs
 - la constitution des groupes est modifiée d'un tour à l'autre
- 42.3 **Promotion et relégation**
- 42.3.1 Le joueur qui obtient le premier rang de son groupe est promu dans la division supérieure pour le tour suivant. Le joueur qui obtient le deuxième rang est également promu pour autant que la division supérieure comprenne le même nombre de groupes.
- S'il y a des places vacantes dans la division supérieure, d'autres joueurs peuvent être promus. La sélection est effectuée parmi les joueurs de rang directement inférieur de tous les groupes concernés en fonction des critères suivants:
- joueur du groupe avec le classement moyen des joueurs le plus élevé ;
 - joueur ayant le quotient de victoires gagnés et perdus le plus élevé ; au besoin, on prend en compte le quotient des sets gagnés et perdus ou des points gagnés et perdus.
- 42.3.2 Les joueurs placés aux dernières et avant-dernières places sont relégués en division inférieure. Les dispositions suivantes sont applicables:
- les joueurs n'ayant pas disputé leurs matchs, qu'ils aient été excusés ou non, ainsi que les joueurs dont un ou plusieurs matchs n'ont pas été pris en compte en vertu de l'art. 40.6 occupent les dernières places du groupe et sont dans tous les cas relégués
 - les joueurs ayant obtenus les moins bons résultats ne sont relégués que si les deux dernières places ne sont pas occupées par des joueurs visés ci-dessus
- 42.4 **Inscription tardive et exclusion**
- 42.4.1 Les AR peuvent prévoir l'inscription de joueurs après le délai fixé. Ces joueurs sont intégrés dans la division la plus basse.
- 42.4.2 Le joueur qui ne se présente pas, une fois sans excuse ou deux fois avec excuse, est exclu des tours suivants.

Règlement sportif

42.5 **Classement final**

Le classement final est établi sur la base des points attribués à chaque tour. Le premier joueur de la première division reçoit le nombre minimal de points. Ce nombre augmente proportionnellement au placement.

43 **Tours éliminatoires et tour final**

43.1 **Tours, groupes et séries**

43.1.1 Le TC comprend des tours éliminatoires et un tour final.

43.1.2 Les groupes comptent entre 5 et 10 joueurs. Ce nombre est fixé pour tous les tours au début de la saison en fonction du nombre de participants, à moins que le RS déterminant ne prévoise un nombre fixe.

43.1.3 En règle générale, un TC séparé est organisé pour chaque série.

43.2 **Répartition des joueurs**

43.2.1 Pour le premier tour, la répartition des joueurs dans les groupes se fait si possible dans le respect des règles suivantes:

- les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes
- la distance entre le lieu de la compétition et le domicile du joueur est la plus courte possible
- les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du classement des joueurs

43.2.2 Pour les tours suivants, les joueurs sont placés en fonction des résultats du tour précédent.

43.3 **Qualification**

43.3.1 Le joueur qui occupe la première place du groupe est qualifié pour le prochain tour.

43.3.2 Les AR peuvent prévoir également la qualification des joueurs occupant les deuxième et troisième places du groupe.

43.4 **Inscription tardive et exclusion**

43.4.1 L'inscription de joueurs après le délai fixé est exclue.

43.4.2 Les joueurs qui n'étaient pas présents ou dont un ou plusieurs matchs n'ont pas été pris en compte en vertu de l'art. 40.6 occupent les dernières places du groupe et sont éliminés.

43.5 **Changements de classement**

Les joueurs qui n'ont pas été éliminés et qui évoluent dans une série supérieure en raison de changement de leur classement à partir du 1er janvier participent au prochain tour de cette série.

- 43.6 **Classement final**
Le classement final est établi en fonction des résultats du final tour.
- 44** **Tournois de classement régionaux**
- 44.1 Les AR sont habilitées à organiser les TC régionaux selon leurs propres dispositions, dans le cadre des art. 40 à 43. Elles peuvent en particulier organiser des TC régionaux mixtes, Dames/Messieurs et Filles/Garçons.
- 45** **Tournois de classement interrégionaux Dames et Messieurs**
- 45.1 **Participation**
- 45.1.1 Les meilleurs joueurs des TC régionaux qui se sont déroulés avant le 15 novembre se qualifient pour les TC interrégionaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le contingent attribué à chaque AR ainsi que le nombre de joueurs directement qualifiés; elle désigne ceux-ci.
- 45.1.2 Les joueurs qualifiés pour les TC interrégionaux peuvent également participer aux tours suivants des TC régionaux.
- 45.2 **Organisation**
- 45.2.1 Les TC interrégionaux comprennent au moins deux tours chez les messieurs et un tour chez les dames.
- 45.2.2 La distance parcourue par les joueurs doit rester dans les limites du domaine interrégional.
- 45.3 **Mode de déroulement**
- 45.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.
- 45.3.2 Les TC interrégionaux se déroulent le week-end.
- 46** **Tournois de classement nationaux Dames et Messieurs**
- 46.1 **Participation**
Les meilleurs joueurs des TC interrégionaux se qualifient pour les TC nationaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le nombre de joueurs qualifiés directement et les désigne.
- 46.2 **Organisation**
Les TC nationaux comprennent au moins deux tours, dont le ou les premiers sont des tours de qualification et le dernier est le tour final national. Les meilleurs joueurs de chaque groupe, dont le nombre est fixé une fois les inscriptions reçues, se qualifient pour le tour suivant. Les autres sont éliminés.
- 46.3 **Mode de déroulement**
- 46.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.
- 46.3.2 Les TC nationaux se déroulent le week-end.

Règlement sportif

47 Tournois de classement Jeunesse

47.1 Participation

Les meilleurs jeunes joueurs des TC régionaux se qualifient pour les TC nationaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le nombre de joueurs qualifiés directement et les désigne.

47.2 Organisation

Les TC nationaux des catégories U13 Filles / U13 Garçons, U15 Filles / U15 Garçons et U18 Filles / U18 Garçons comprennent au moins deux tours, dont le ou les premiers sont des tours de qualification et le dernier est le tour final national. Les meilleurs joueurs de chaque groupe, dont le nombre est fixé une fois les inscriptions reçues, se qualifient pour le tour suivant. Les autres sont éliminés.

47.3 Mode de déroulement

47.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.

47.3.2 Les TC nationaux se déroulent le week-end.

50-59 Compétitions par équipes (Championnat par équipes, Coupe Suisse, Tournois par équipes)

50 Championnat par équipes

50.1 Généralités

50.1.1 Le championnat par équipes est organisé en séries dames, messieurs, Jeunesse et Seniors.

Au niveau national, les séries suivantes sont organisées:

- dames: ligues nationales A et B
- messieurs: ligues nationales A, B et C
- Jeunesse et Seniors: tours finaux

Les AR peuvent organiser les séries suivantes:

- dames et messieurs ainsi que Jeunesse et Seniors: 1ère et autres ligues inférieures selon les besoins.

50.1.2 Chaque club doit participer avec au moins une équipe au championnat par équipes dans une des séries mentionnées à l'art. 50.1.1. Le DCC STT propose à la prochaine AD d'automne d'exclure de STT les clubs qui ne remplissent pas cette condition ou qui, pendant le championnat, retirent leur seule équipe participante.

Un club qui participe pour la première fois au championnat par équipes d'une série débute dans la ligue la plus basse.

Règlement sportif

- 50.1.3 Si un club prend part à une série avec plusieurs équipes, celles-ci sont numérotées, en commençant par le numéro 1 pour la ligue la plus haute. L'équipe portant le numéro 1 représente la première équipe, même si d'autres équipes du club jouent dans la même ligue. Les équipes de chaque série sont numérotées séparément.
- 50.1.4 Les matchs simples et doubles du championnat par équipes se jouent en trois sets gagnants.
- 50.1.5 Un joueur engagé dans une rencontre par équipes ne peut participer à une autre rencontre par équipes que lorsqu'il a terminé le dernier match de celle qui a débuté en premier. Le début des matchs doit être indiqué sur les feuilles de match.
- 50.1.6 Le club recevant est responsable du déroulement de la rencontre.

50.2 **Systèmes de jeu**

50.2.1 Les systèmes de jeu ci-après sont admis dans le championnat par équipes :

50.2.2 Système à trois / 10 matchs et 3 à 5 joueurs

Les matchs doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

Match 1	A - X	Match 6	C - Y
Match 2	B - Y	Match 7	Double
Match 3	C - Z	Match 8	B - Z
Match 4	B - X	Match 9	C - X
Match 5	A - Z	Match 10	A - Y

Tous les matchs sont disputés et tous les points attribués.

Trois joueurs sont désignés avant le début du match pour disputer les simples. Un ou deux joueurs supplémentaires peuvent être alignés pour le double. Les joueurs de double peuvent être désignés juste avant le match.

50.2.3 Système à trois / 6 à 10 matchs et 3 à 5 joueurs

Même système de jeu que celui décrit aux points 50.2.2. La rencontre est cependant terminée lorsqu'une équipe a gagné 6 matchs ou qu'il y a un match nul.

50.3 **Attribution des points**

50.3.1 Pour le système de jeu visé à l'art. 50.2.2 les points sont attribués comme suit:

10, 9 ou 8 matchs gagnés	4
7 ou 6 matchs gagnés	3
5 matchs gagnés	2
4 ou 3 matchs gagnés	1
2, 1 ou 0 matchs gagnés	0

Règlement sportif

- 50.3.2 Pour le système de jeu visé à l'art. 50.2.3, le vainqueur obtient deux points, le perdant n'en obtient aucun. Chaque équipe obtient un point en cas de match nul.
- 50.4 **Joueurs**
- 50.4.1 Les joueurs participant au championnat par équipes doivent être annoncés à l'AR responsable comme suit:
- Pour chaque équipe, le nombre minimal prescrit de joueurs (joueurs titulaires) doit être annoncé par écrit dans le délai prévu. D'autres joueurs autorisés à jouer (joueurs remplaçants ou joueurs transférés) peuvent être alignés ultérieurement sans être annoncés.
 - Il revient à l'AR de saisir les données des joueurs titulaires pour la ligue nationale dans le RC.
 - Tous les documents nécessaires des joueurs titulaires étrangers inscrits doivent être fournis jusqu'au 15 août (en particulier l'autorisation de séjour et/ou de travail selon l'art. 11.3.3). A défaut, le club doit annoncer dans le même délai un autre titulaire autorisé à jouer et modifier au besoin la liste des titulaires inscrits dans d'autres équipes. Si le club ne procède pas lui-même à ces modifications, il appartiendra à l'organe compétent de placer aux positions vacantes les titulaires déjà inscrits, en fonction de leur classement.
- 50.4.2 Pour autant que le RS STT et les RS AR n'en disposent pas autrement, les dames sont autorisées à jouer dans les séries messieurs. Leur classement messieurs est déterminant.
- 50.4.3 Le total des classements des joueurs annoncés de la première équipe ne doit pas être plus bas que celui des équipes inférieures.
- 50.4.4 Le joueur remplaçant est un joueur autorisé à jouer qui n'est pas titulaire de l'équipe en question. Le classement du joueur remplaçant ne peut être supérieur à celui du joueur titulaire qu'il remplace.
- 50.4.5 Un joueur peut être aligné, pour les séries dans lesquelles il est habilité à jouer, dans deux équipes au plus, chacune d'elles évoluant dans une ligue différente.
- 50.4.6 Alignement des joueurs titulaires et des joueurs remplaçants (la disposition s'applique aux joueurs de simple et de double):
- Un joueur qui a été inscrit par écrit dans une équipe en début de saison ne peut être aligné comme remplaçant en ligue supérieure que lors de deux rencontres. Dès son troisième alignement comme joueur remplaçant, il devient titulaire de l'équipe de ligue supérieure et ne peut désormais, dans cette série, que jouer dans cette équipe.

Règlement sportif

- Un joueur qui n'a pas été inscrit nominativement peut être aligné dans deux équipes évoluant chacune dans une ligue différente d'une même série. Il est joueur remplaçant de ces deux équipes. Dès son troisième alignement dans l'une de ces deux équipes, il en devient titulaire. Il peut continuer de jouer comme remplaçant dans l'autre équipe si celle-ci appartient à une ligue supérieure. Dès son troisième alignement comme joueur remplaçant de l'équipe de ligue supérieure, il en devient titulaire et ne peut désormais, dans cette série, que jouer dans cette équipe.
- 50.4.7 Si une rencontre se solde par un forfait, la participation des joueurs remplaçants n'est pas comptée.
- 50.4.8 Lorsque un joueur transféré est autorisé à jouer pour son nouveau club après le délai d'inscription au championnat par équipes des séries dames et/ou messieurs, il peut être aligné comme suit:
- Si son classement est supérieur à celui du meilleur joueur autorisé à jouer de son club, il doit évoluer dans la première équipe, où il remplace le joueur titulaire le mieux classé pendant ses trois premiers alignements; seul un joueur par saison peut bénéficier de cette règle pour les séries dames et messieurs
 - Si son classement n'est pas supérieur à celui du meilleur joueur, les dispositions sur les joueurs remplaçants sont applicables
- 50.5 **Championnat par groupes, matchs de barrage, de promotion et de relégation et play-offs**
- 50.5.1 Le championnat par équipes se compose:
- du championnat proprement dit, comprenant le championnat par groupes (tours aller et retour) ainsi que les matchs de barrage
 - des tours et des matchs de promotion/relégation
 - des play-offs
- 50.5.2 Le championnat proprement dit des ligues nationales commence en août/septembre et se termine le 31 mars. Le début et la fin du championnat proprement dit des ligues régionales sont réglés dans le RS AR.
- 50.5.3 Des matchs/tours de promotion sont organisés pour toutes les séries et ligues dans lesquelles le nombre d'équipes susceptibles d'être promues est plus élevé que le nombre de places disponibles en ligue supérieure.
- 50.5.4 Des matchs/tours de relégation et des finales sont organisés pour toutes les séries et ligues conformément à l'art. 50.5.3.
- 50.5.5 Les AR peuvent former des groupes pour les tours de promotion et de relégation dans leurs ligues.

Règlement sportif

50.6 **Classement**

50.6.1 L'établissement du classement et ses critères sont réglés aux art. 510.6ss pour ce qui concerne le championnat par équipes national.

50.6.2 Les RS AR règlent les critères pour l'établissement du classement pour ce qui concerne le championnat par équipes régional.

50.7 **Déplacement de matchs**

50.7.1 Le déplacement de rencontres du championnat par équipes national est réglé à l'art. 4 des directives LN.

50.7.2 Les RS AR règlent le déplacement de rencontres du championnat par équipes régional.

50.8 **Forfait (WO)**

50.8.1 Il y a forfait dans les cas suivants:

- une équipe n'est pas prête à jouer 15 minutes après le début prévu de la rencontre. Le délai doit être prolongé jusqu'à une heure dans les cas de force majeure annoncés à temps. Si ce délai est dépassé, l'équipe adverse ou le JA peuvent refuser de disputer la rencontre. En cas de force majeure l'association compétente décide, après examen des circonstances, s'il y a forfait ou si une autre date doit être fixée pour la rencontre
- un joueur sans autorisation de jouer est aligné dans l'équipe
- une équipe est accusée de faits non réglementaires prouvés

50.8.2 Une défaite par forfait donne le nombre de points maximal à l'autre équipe en fonction du système de jeu (p.E. 0:10 ou 0:6).

50.8.3 Si les deux équipes sont fautives, aucun point n'est attribué (0:0).

50.8.4 Seuls les cas suivants sont considérés comme cas de force majeure:

- Retard des transports publics
- Retard dû à un accident de la circulation impliquant directement les joueurs ou aux ordres de la police (obligation de témoigner)
- Interruption soudaine des voies d'accès provoquée par les forces de la nature (avalanches, éboulements, inondations, etc.); les conditions météorologiques telles des chutes de neige, des pluies orageuses ou du brouillard ne peuvent être invoquées comme cas de force majeure
- Interdiction générale officielle de voyager en raison de contagions ou d'épidémies locales, régionales ou nationales
- Indisponibilité du local de jeu dans les 48 heures précédant le début de la rencontre sans faute du club recevant; en cas d'indisponibilité du local dans un délai plus long, l'art. 50.7.1 est applicable.

Règlement sportif

La justification écrite doit être adressée à l'organe compétent dans les 24 heures suivant l'heure prévue du début de la rencontre; pour les rencontres prévues un vendredi ou un samedi, le timbre postal du lundi fait foi.

Dans ce cas, la rencontre est renvoyée, sous réserve d'une décision de forfait.

- 50.8.5 Si les raisons de l'équipe en retard sont mises en doute par l'équipe adverse ou par le JA et que le retard est compris dans le délai fixé à l'art. 50.8.1, la rencontre doit être disputée. Le motif du retard sera indiqué sur la feuille de match, sans mention «sous protêt». L'association compétente tranche après examen des circonstances.

50.9 **Retrait d'équipe**

- 50.9.1 Retrait entre le délai de retrait et la fin du championnat proprement dit:

L'équipe qui ne dispute pas ses rencontres les perd toutes par forfait. Elle prend la dernière place du classement de son groupe et est reléguée. Un tel retrait est soumis à une taxe.

- 50.9.2 Retrait entre la fin du championnat proprement dit et le délai de retrait:

Un club peut retirer une ou plusieurs équipes; le retrait d'une équipe d'une ligue supérieure n'est cependant possible que si toutes les équipes des ligues inférieures sont retirées. Le retrait d'une équipe de ligue nationale n'est pas soumis à cette disposition. L'équipe retirée est éliminée et est remplacée par l'équipe suivante ayant droit à la promotion.

- 50.9.3 Pour la ligue nationale, le délai de retrait est fixé au 15 avril.

- 50.9.4 Pour la ligue régionale, le délai de retrait est fixé dans le RS AR.

50.10 **Relégation volontaire**

- 50.10.1 Relégation volontaire entre la fin du championnat proprement dit et le délai de retrait:

Dans les ligues nationales, l'équipe reléguée volontairement est remplacée par l'équipe suivante ayant droit à la promotion et remplace celle-ci dans la ligue inférieure la saison suivante. Les équipes de ligue nationales B Dames et ligue nationales C Messieurs ne sont pas soumises à cette disposition.

- 50.10.2 La relégation volontaire d'une équipe faisant partie de la ligue régionale est réglée dans le RS AR.

50.11 **Renonciation à la promotion**

- 50.11.1 Une équipe a droit à la promotion, si, grâce au classement après le championnat par groupes, elle avait le droit d'être promue directement ou de participer aux matchs de promotion.

- 50.11.2 Une équipe ayant le droit à la promotion peut renoncer à la promotion ou à la participation aux matchs de promotion.

Règlement sportif

50.11.3 Les équipes de ligue nationale doivent communiquer leur renonciation à la promotion jusqu'au 15 avril à l'Office central STT.

50.11.4 Avant d'inscrire des équipes qualifiées aux matchs de promotion en ligue nationale, l'AR doit s'assurer que ces équipes ne renoncent pas à la promotion. La renonciation à la promotion dans les ligues régionales est réglée dans les RS AR.

50.12 Fusion

50.12.1 Lors de la fusion de deux clubs, chacun d'eux peut conserver sa première équipe dans la ligue la plus élevée. Un des deux clubs peut en outre conserver toutes ses équipes dans leurs ligues. Les dispositions spéciales relatives aux ligues nationales sont réservées.

51 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes (ligues nationales)

51.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 510ss.

52 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes régionaux

52.1 Les AR appliquent le système de jeu visé à l'art. 50.2.2 pour le championnat par équipes dames et messieurs.

52.2 Toutes dispositions complémentaires figurent dans les RS AR.

53 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes Jeunesse et Seniors

53.1 Généralités

53.1.1 Le championnat par équipes Jeunesse est organisé pour les séries U13, U15 et U18 ainsi que le championnat par équipes Seniors pour les séries O40 et O50.

53.1.2 Les vainqueurs des tours finaux nationaux remportent le titre de «Champion suisse» de leur série.

53.1.3 Les trois premières équipes de chaque série du tour final national reçoivent chacune 4 médailles de STT.

53.2 Autorisation de jouer

53.2.1 Les séries des classes d'âge sont définies à l'art. 10.2.

53.2.2 Un joueur ne peut participer au tour final national que dans une seule classe d'âge. Les joueurs U13 et U15 ont le droit de jouer dans leur propre série ou

dans une série supérieure. Les joueurs O50 ont le droit de jouer dans leur propre série ou dans la série O40. Les joueurs O18 et O40 ne peuvent jouer que dans leur propre série.

53.3

Organisation

53.3.1

Le championnat par équipes Jeunesse et Seniors est disputé par un championnat régional et un tour final national.

53.3.2

Le système de jeu, le mode de déroulement et le classement des championnats par équipes régionaux sont fixés dans le RS AR.

53.3.3

Les champions régionaux sont assurés de participer au tour final afin de disputer le titre de «Champion suisse» de leur classe d'âge.

53.3.4

Les équipes sont composées de 3 joueurs. Les équipes n'alignant que deux joueurs sont autorisées à jouer. Si le troisième joueur inscrit sur la feuille de match arrive après le début de la rencontre, il peut jouer dès son arrivée. Les matchs manqués sont perdus par forfait.

53.3.5

Un club peut inscrire son équipe au tour final national indépendamment de l'inscription au championnat par équipes régional. Un joueur titulaire ou remplaçant d'une équipe disputant le championnat par équipes régional peut jouer dans une autre équipe du même club lors du tour final national.

54

Dispositions spéciales relatives au tour final championnats par équipes Jeunesse

54.1

Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 540ss.

55

Dispositions spéciales relatives au tour final championnats par équipes Seniors

55.1

Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 550ss.

56

Coupe Suisse

56.1

Généralités

56.1.1

La Coupe Suisse est ouverte à tous les clubs affiliés à STT. Chaque club peut inscrire une seule équipe.

56.1.2

Les clubs dont la première équipe joue dans une ligue plus élevée que les deux dernières de leur AR ont l'obligation de participer. Les clubs peuvent se désister sans payer d'amende en écrivant en courrier A à l'Office central STT avant le 30 juin (le timbre postal fait foi). Les frais de participation sont dus dans tous les cas.

Règlement sportif

- 56.1.3 L'AR doit inscrire les clubs jusqu'au 15 juin en indiquant la ligue dans laquelle joue la première équipe en championnat par équipes.
- 56.1.4 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 560ss.
- 56.1.5 La Direction STT est responsable de la Coupe Suisse. Les directives qu'elle édicte sont contraignantes.

57 Tournois par équipes

57.1 Généralités

- 57.1.1 Un club peut, sous réserve de l'art. 22.3 et avec l'autorisation de l'association, organiser des tournois par équipes, ouverts ou sur invitation.
- 57.1.2 Les demandes concernant les tournois par équipes sont régies par les dispositions relatives aux tournois individuels. La demande, qui doit mentionner les critères prévus à l'art. 57.3.1, est soumise à l'approbation de l'association.

57.2 Autorisation de jouer

- 57.2.1 Les tournois internationaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'ITTF. Les tournois nationaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT.
- 57.2.2 Les tournois interrégionaux et régionaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT ou d'un passeport-tournois STT dont le classement ne dépasse pas la série B.

57.3 Déroulement

- 57.3.1 L'organisateur d'un tournoi par équipes détermine dans son invitation les critères selon lesquels le tournoi par équipes se déroulera, notamment:
- les participants
 - le nombre d'équipes admises
 - les niveaux de jeu déterminés par un classement maximum
 - le nombre de joueurs par équipe
 - les dispositions sur les joueurs remplaçants
 - le déroulement de la compétition (mode de jeu)
 - le système de jeu des compétitions par équipes
 - etc.
- 57.3.2 L'organisateur doit annoncer et organiser la compétition conformément à la demande d'autorisation sous peine d'amende, conformément au RF STT.

60–69 Dispositions juridiques (sanctions, protêts, recours)

60 Sanctions

60.1 Cas

60.1.1 Les organes des associations ou des clubs peuvent, dans leur domaine de compétence, sanctionner les fautes suivantes de clubs, de joueurs ou de fonctionnaires :

- violation de statuts, de règlements ou de directives
- attitude antisportive ou préjudiciable aux associations ou aux clubs
- exercice insuffisant d'une fonction
- violation d'obligations financières vis-à-vis de clubs et d'associations.

60.2 Genre de sanctions

60.2.1 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées:

- l'amende
- l'avertissement
- le blâme
- la suspension de tournois
- la suspension de jeu générale
- l'exclusion.

60.2.2 A l'exception de l'exclusion, qui ne peut être infligée que par le DCC STT, tous les genres de sanctions peuvent être prononcés par les organes des associations ou des clubs compétents. Les sanctions peuvent être cumulées.

60.3 Procédure

60.3.1 Les organes des associations ou des clubs compétents doivent examiner les cas de manière appropriée et entendre les accusés.

60.3.2 L'organe responsable peut interroger des témoins et exiger des preuves.

60.3.3 La décision doit être notifiée par écrit au club ou à la personne sanctionnés et sera motivée. La motivation mentionnera de manière détaillée les dispositions qui ont été violées. La décision doit indiquer les voies de recours.

60.3.4 Le DCC STT peut gracier le joueur exclu. Il peut sur demande atténuer ou remettre la peine ou encore la modifier.

60.4 Etendue et effets des sanctions

60.4.1 Les clubs peuvent infliger des amendes de CHF 200.- au plus, les AR de CHF 500.- au plus et le DCC STT de CHF 1000.- au plus.

60.4.2 Un avertissement n'est pas publié.

60.4.3 Le blâme est publié dans l'organe officiel de STT.

Règlement sportif

- 60.4.4 Une suspension de tournois interdit toute participation aux tournois et aux championnats individuels. Une suspension générale interdit la participation à toutes les compétitions. La suspension de tournois et la suspension générale sont applicables sur l'ensemble du territoire de STT et peuvent durer jusqu'à 6 mois à compter du jour où elles ont été notifiées par lettre recommandée. Le DCC STT informe toutes les AR d'une telle sanction.
- 60.4.5 L'exclusion peut être temporaire. Elle interdit toute activité liée au tennis de table en Suisse et à l'étranger et entraîne le retrait de l'autorisation de jouer. Elle doit être notifiée par lettre recommandée, être transmise par l'ITTF à toutes les fédérations nationales et être publiée dans l'organe officiel de STT.
- 60.4.6 Les sanctions prises par les AR sont applicables sur l'ensemble du territoire de STT.
- 60.5 **Amendes d'ordre prévues par le règlement financier**
- 60.5.1 Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux amendes d'ordre prévues dans le RF STT.
- 60.6 **Sanctions pour cartons rouges et jaunes**
- 60.6.1 Tout carton rouge et jaune infligé par un arbitre (A) ou juge-arbitre (JA) officiel en vertu de l'art. 3.5.2 du Règlement pour les compétitions internationales (comportement répréhensible) sera annoncé à l'Office central STT par le JA ou l'A responsable de la compétition. Pour les compétitions individuelles, les cartons prononcés seront mentionnés sur un formulaire de rapport STT, tandis que pour les compétitions par équipes, ils seront mentionnés sur la feuille de match dans la rubrique des commentaires. L'office central enregistre les cartons.
- 60.6.2 L'Office central STT prononce les sanctions suivantes en fonction du nombre de cartons rouges ou jaunes qui ont été infligés à un joueur lors d'une saison:
- pour un carton rouge resp. jaune/rouge ou pour trois cartons jaunes: amende selon RF STT
 - pour un carton rouge resp. jaune/rouge ou pour trois cartons jaunes supplémentaires: amende plus élevée selon RF STT
- 61 Protêts**
- 61.1 Un protêt peut être déposé contre le déroulement non-réglementaire d'une rencontre.
- 61.2 Le club concerné par l'irrégularité doit déposer le protêt par écrit auprès de l'association compétente, en indiquant les motifs et les moyens de preuves.
- 61.3 Si l'irrégularité est constatée pendant la rencontre, la feuille de match officielle doit comporter la mention «sous protêt». Le protêt doit être déposé au plus tard trois jours après la rencontre.

Règlement sportif

Si l'irrégularité n'est constatée qu'ultérieurement, le protêt doit être déposé dans les huit jours suivant la constatation des faits, mais au plus tard le 15 mai.

- 61.4 L'examen du protêt est subordonné au versement de l'émolument de protêt prévu par le RF de l'association compétente dans les délais fixés à l'art. 61.3.
- 61.5 Si le protêt est admis, l'association compétente statue conformément aux dispositions du RS applicable relatives au forfait.
- 61.6 Le club fautif doit payer les frais à hauteur de l'émolument versé par le club qui a déposé le protêt.

62 Recours

- 62.1 La procédure de recours contre les décisions des organes des associations est réglée dans le règlement des recours de l'association compétente.

70–79 Divers (Challenges)

70 Challenges

70.1 Challenges STT

- 70.1.1 Les compétitions pour lesquelles des challenges STT sont attribués sont mentionnées dans le RS STT.
Le DCC STT peut remettre des challenges pour d'autres compétitions de STT.
- 70.1.2 Le mode de jeu et le système de jeu d'une compétition ne peuvent être modifiés tant qu'un vainqueur n'a pas gagné le challenge définitivement ou que ce dernier n'a pas été remplacé par une autre coupe.
- 70.1.3 Un challenge est gagné définitivement si le vainqueur gagne la compétition trois fois consécutivement ou quatre fois en six ans.
- 70.1.4 Le challenge est remis au vainqueur contre quittance. Il doit être rendu sans frais à l'Office central STT au plus tard un mois avant l'édition suivante de la même compétition ou sur demande.
- 70.1.5 Le nom du vainqueur est gravé aux frais de STT.
- 70.1.6 Le vainqueur d'un challenge est responsable du parfait état de ce dernier.
En cas de détérioration ou de perte, il doit verser à STT le montant double de la valeur du challenge. STT se charge du remplacement.
- 70.1.7 Le challenge ne doit pas quitter la Suisse avant d'être définitivement acquis.
Si le détenteur réside à l'étranger, l'Office central STT le conserve jusqu'à l'édition suivante de la même compétition.
- 70.1.8 Les dispositions susmentionnées s'appliquent par analogie aux compétitions de double et par équipes.

Règlement sportif

70.2 **Autres challenges**

70.2.1 Les RS AR s'appliquent à leurs challenges.

70.2.2 Les conditions des autres challenges sont réglées par les organisateurs.

80–89 Dispositions finales

80 Tous les cas non prévus par les présentes dispositions sont tranchés par les instances compétentes au sens du présent RS.

81 Le présent RS entre en vigueur le 1er juillet 2004 et remplace toutes les dispositions antérieures.

Dispositions complémentaires

140 Classement

140.1 Joueurs étrangers de classe A

Pour les joueurs de classe A qui viennent de l'étranger, la proposition de classement à l'adresse de l'Office central STT doit être motivée. La motivation comprend le ranking et/ou les résultats de championnats du pays dans lequel le joueur a évolué la saison précédente. Lorsque le joueur était inactif, les résultats les plus récents doivent être indiqués. Si le joueur figure dans le ranking européen ou mondial, un extrait de ce ranking doit être joint au dossier. La Direction STT attribue un nombre de points d'entrée à ces joueurs, qui - d'après leur niveau de jeu - devraient figurer dans le ranking. L'attribution du nombre de points d'entrée dépend notamment des rankings internationaux ou celui d'un pays tiers. Le nombre de points d'entrée détermine le classement du joueur.

140.2 Saisie des résultats

140.2.1 Afin de déterminer le classement individuel des joueurs, tous les résultats sportifs sont enregistrés dans le RC géré par STT.

140.2.2 L'enregistrement des résultats des compétitions internationales, nationales et interrégionales qui se déroulent en Suisse incombe à STT. L'enregistrement des résultats des compétitions régionales incombe aux AR.

140.2.3 Les résultats doivent être transmis aux organes compétents sous la forme de tableaux, de listes de résultats ou de feuilles de match dans les délais prescrits. Une part des revenus provenant des cartes officielles de tournoi est ristournée, conformément au RF STT, aux organisateurs de tournois qui transmettent les résultats des tournois sous une forme électronique fixée par STT.

140.3 Traitement des résultats et calcul des points

140.3.1 Toutes les victoires et les défaites saisies sont comptabilisées, à l'exception des résultats obtenus par forfait ou ceux obtenus contre des joueurs qui ne possèdent pas une autorisation de jouer de STT (licence ou passeports-tournois).

140.3.2 Lors des compétitions individuelles (à l'exception des compétitions des classes d'âges et des tournois de classement), l'obtention d'un rang déterminé est récompensée par un ou plusieurs points. Selon l'importance du tournoi, les points suivants sont comptabilisés:

Participants	16 ou moins	de 17 à 32	de 33 à 64	de 65 à 128	plus de 128
1er rang	3	6	9	12	15
2e rang		3	6	9	12
3e et 4e rang			3	6	9
5e au 8e rang				3	6
9e au 16 rang					3

- 140.3.3 Si un joueur n'obtient pas au moins cinq résultats par saison, il perd 50 points après la première saison, 80 points au total après la seconde et 100 au total après la troisième. Aucune autre déduction n'est prévue au-delà. De plus, le seuil minimal (600 points) ne peut être franchi.
Le club peut demander que cette déduction soit réduite en fonction du niveau de jeu que le joueur a maintenu.
- 140.4 **Changement de classement**
- 140.4.1 En principe, le changement de classement intervient le 31 mai pour le 1er juillet.
- 140.4.2 Un changement extraordinaire est effectué le 15 décembre pour le 1er janvier si le nombre de points obtenu par un joueur entraîne un classement supérieur d'au moins 2, respectivement, s'agissant des jeunes joueurs, d'au moins 1.
- 140.5 **Recours**
- 140.5.1 Dans les 14 jours suivant la publication des nouveaux classements de leurs joueurs, les clubs et les AR compétents peuvent déposer auprès de la Direction STT une demande de réexamen écrite et motivée, accompagnée de tous les résultats obtenus.
- 140.6 **Dispositions transitoires, équivalence avec les anciens classements**
- 140.6.1 Lors de l'introduction du nouveau système (saison 2010/2011), les nouveaux classements sont encore calculés selon l'ancienne méthode, auxquels classements sont attribués la moyenne du nombre de points selon la table de l'art 14.4.1 (ex. C10 = 1180 points).
- 140.6.2 La première actualisation du nombre de points sera effectuée le 10 octobre 2010 pour tous les résultats obtenus entre le 1er juillet et le 30 septembre 2010.
- 140.6.3 Le ranking de début de saison 2010/2011 est encore basé sur l'ancien. Le ranking calculé selon la nouvelle méthode sera publié la première fois le 10 octobre 2010.

380 Tournois

380.1 Tournois par élimination directe

380.1.1 Le perdant d'un match est éliminé.

380.2 Tournois par élimination directe avec repêchage

380.2.1 Ce système de jeu comprend un tour principal et un tour de repêchage. Chaque tour est joué par élimination directe. Le joueur qui perd au tour principal participe au tour de repêchage. S'il perd une nouvelle fois, il est éliminé de la série. La finale oppose le gagnant du tour principal et le gagnant du tour de repêchage.

L'invitation du tournoi doit préciser si la finale doit être rejouée au cas où le gagnant du tour principal perd contre le gagnant du tour de repêchage.

380.3 Tournois en formule mixte

380.3.1 Ce système de jeu comprend un tour éliminatoire (matches de groupes de trois joueurs ou plus) et un tour principal. Lors des matches de groupes, chaque joueur joue contre chacun des autres joueurs de son groupe.

Le classement est établi en fonction du nombre total de victoires.

En cas d'égalité, les critères suivants sont déterminants, seuls les matches joués entre les joueurs ayant le même nombre de victoires étant pris en considération:

- nombre de victoires
- le quotient des sets gagnés et perdus
- le quotient des points gagnés et perdus
- le tirage au sort

Si l'un des joueurs ayant le même nombre de victoires n'a pas disputé entièrement tous les matches du groupe, il est mis à la dernière place du classement de ces joueurs.

L'invitation du tournoi doit préciser si un ou plusieurs joueurs par groupe se qualifient pour le tour principal. Le tour principal se déroule selon le système de l'élimination directe.

380.4 Tirage au sort et modifications en général

380.4.1 Le tirage au sort est public. Le lieu, la date et l'heure doivent être publiés par l'organisateur avec l'invitation du tournoi, au plus tard 21 jours avant le tournoi.

380.4.2 Le JA est seul responsable du tirage au sort et de modifications éventuelles.

380.4.3 Avant le début du premier match d'une série, le tirage au sort établi peut être modifié afin de corriger les erreurs ou méprises manifestes survenues lors des inscriptions.

Règlement sportif

- 380.4.4 Si le JA estime que l'absence de plusieurs joueurs avant le début du premier match d'une série crée un déséquilibre important dans la répartition des joueurs, il peut procéder à un nouveau tirage au sort, après consultation de la direction du tournoi.
- 380.4.5 La composition d'un double ne peut pas être modifiée si les deux joueurs sont présents et peuvent jouer.
- 380.4.6 Avant le début du premier match d'une série, le JA peut, avec l'accord de la direction du tournoi, remplacer les joueurs qui se sont retirés (personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire) par des joueurs inscrits dans d'autres séries. Les joueurs les mieux classés sont placés en priorité. Le nouveau joueur ne peut avoir un classement supérieur ni un meilleur ranking que le joueur qu'il remplace.
- 380.4.7 Après le début de la série, le tirage au sort ne peut plus être modifié, sauf par des suppressions.
- 380.4.8 Un joueur ne peut être éliminé du tableau que s'il a été disqualifié par le JA ou qu'il lui a annoncé son retrait, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.
- 380.5 **Tirage au sort pour le système de l'élimination directe**
- 380.5.1 Une liste des joueurs inscrits doit être établie comme suit:
- le tenant du titre de la saison précédente, pour autant qu'il participe, occupe la 1ère place.
 - pour les séries A et A/B, les joueurs sont placés en fonction de leur ranking (R1 à R100 pour les messieurs et R1 à R50 pour les dames).
 - les joueurs suisses licenciés à l'étranger (wildcards) sont placés en fonction de leur niveau de jeu.
 - les autres joueurs sont placés en fonction de leur classement, et pour un même classement, du tirage au sort.
- 380.5.2 Le tirage au sort doit être établi selon la liste comme suit:
- le numéro 1 de la liste est placé à la 1ère place du tableau.
 - le numéro 2 de la liste est placé à la 2e place du tableau.
 - les numéros 3 et 4 de la liste sont placés aux 3e et 4e places du tableau par tirage au sort.
 - les numéros 5 à 8 de la liste sont placés aux 5e à 8e places du tableau par tirage au sort.
 - les numéros 9 à 16 de la liste sont placés aux 9e à 16e places du tableau par tirage au sort, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs aient été placés.

Règlement sportif

380.5.3 Les joueurs d'un même club doivent être répartis régulièrement dans le tableau (moitiés, quarts, huitièmes etc.).

380.5.4 Si le nombre d'inscriptions est inférieur au nombre de places disponibles, les places restantes ne sont pas occupées.

380.5.5 Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles dans le tableau principal, un avant-tour doit être prévu.

Le JA, en accord avec la direction du tournoi, décide de l'organiser sous la forme d'un tour de qualification, de matchs de groupes ou d'un tour avec élimination directe.

380.6 **Tirage au sort pour le système de l'élimination directe avec repêchage**

380.6.1 Le tirage au sort du tableau principal d'un tournoi par élimination directe avec repêchage se déroule de la même manière que le tirage au sort du tableau d'un tournoi par élimination directe. Le tirage au sort du tableau de repêchage est réglé en annexe (annexe 902).

380.7 **Tirage au sort pour la formule mixte**

380.7.1 Les groupes sont formés comme suit:

– Le nombre de groupes est défini en fonction du nombre d'inscriptions et du nombre de joueurs par groupe.

– Une liste des joueurs inscrits doit être établie comme pour le tirage au sort pour le système de l'élimination directe. Les joueurs de cette liste sont ensuite répartis dans les groupes selon la méthode dite du serpent (cf. esquisse ci-dessous) : le joueur no. 1 est attribué au groupe 1, le joueur no. 2 au groupe 2 etc. jusqu'à ce que chaque groupe compte un joueur. Le joueur suivant est ensuite attribué à la 2ème place du dernier groupe, le suivant à la 2ème place de l'avant-dernier groupe etc. jusqu'à ce que le groupe 1 comporte également deux joueurs. On procède de la même manière avec les joueurs restants.

Exemple comportant 29 inscriptions et des groupes de quatre joueurs au maximum :

Groupes	1	2	3	4	5	6	7	8
Joueur no.	1	2	3	4	5	6	7	8
	16	17	14	13	12	11	10	9
	17	18	19	20	21	22	23	24
				29	28	27	26	25

Règlement sportif

Dans la mesure du possible, il faut éviter que les joueurs du même club soient placés dans le même groupe. Pour ce faire, un échange avec l'un des prochains joueurs mieux ou moins bien placés figurant sur la liste des joueurs inscrits est effectué.

380.7.2 Le tableau du tournoi pour le tour principal qui se joue ensuite est formé comme suit:

Si seuls les gagnants des groupes se qualifient pour le tour principal, ils sont placés dans le tableaux du tournoi selon le numéro du groupe (le gagnant du groupe 1 donc à la 1ère place, etc. Exemple cf. annexe 903).

Si les deuxièmes des groupes sont également qualifiés pour le tableau principal, ils sont tirés au sort dans la moitié du tableau qui n'est pas occupée par le gagnant du même groupe.

380.7.3 Si le nombre d'inscriptions ne correspond pas à 4 fois une puissance de 2 et que les groupes comptent plus de 4 joueurs, un nombre de groupes de 4 correspondant à la puissance de 2 la plus élevée possible est formé. Les joueurs restants sont distribués par tirage au sort selon leur classement dans les groupes ainsi formés. Le tour principal est tiré au sort selon l'art. 380.7.2.

380.7.4 Si le nombre d'inscriptions ne correspond pas à 4 fois une puissance de 2 et que les groupes ne comptent pas plus de 4 joueurs, les joueurs sont placés par tirage au sort dans le plus petit nombre possible de groupes de 3 et de 4 conformément à l'art. 380.7.2. Le tour principal est tiré au sort selon l'annexe 904.

380.8 **Dernier appel**

380.8.1 Dans les tournois sans horaire, un joueur est exclu de sa série s'il n'est pas prêt à jouer 2 minutes après le dernier appel, celui-ci ayant lieu 3 minutes après le premier.

380.8.2 Dans les tournois comprenant un horaire, un joueur est exclu s'il n'est pas prêt à jouer 5 minutes après le début du match prévu à l'horaire.

510 **Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)**

510.1 **Groupes**

510.1.1 Le nombre de groupes des championnats par groupes des ligués nationales (LN) est fixé comme suit:

Messieurs: Ligue nationale A (LNA)	1 groupe
Ligue nationale B (LNB)	2 groupes
Ligue nationale C (LNC)	4 groupes

Règlement sportif

Chaque groupe est composé de 8 équipes.

Dames:	Ligue nationale A (LNA)	1 groupe
	Ligue nationale B (LNB)	2 groupes

Chaque groupe est composé de 6 équipes.

- 510.1.2 Les groupes des LNB et LNC sont formés selon des critères géographiques. Les équipes d'un même club sont à répartir dans différents groupes.
- 510.1.3 Un club ne peut être représenté au sein d'une LN pas un nombre d'équipes maximal correspondant au nombre de groupes de cette ligue.

510.2 **Equipes / joueurs**

- 510.2.1 Les équipes sont composées de trois à cinq joueurs.
- 510.2.2 L'équipe doit se présenter au complet dès le début de la rencontre. Les trois joueurs doivent dans tous les cas figurer sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions entraîne une défaite par forfait.
- 510.2.3 Si un joueur inscrit sur la feuille de match se blesse lors de l'échauffement ou en cours de rencontre, il est considéré comme présent.
- 510.2.4 Les joueurs inscrits comme titulaires en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage de ce dernier ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match), n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion ainsi qu'aux play-offs.
- 510.2.5 Lors d'une rencontre, seul un joueur par équipe peut posséder une licence portant la mention «E».
- 510.2.6 Si un joueur classé C10 ou moins est engagé en LNA Dames et Messieurs, une amende sera prononcée selon le RF STT. Il n'y a pas de forfait selon l'art. 50.8.1. La disposition n'est pas applicable pour le tour de promotion LNB/LNA.
- 510.2.7 Tout joueur titulaire d'une équipe LN qui, au cours de la saison,
- change de club ou
- ne peut pas renouveler son autorisation de séjour et/ou de travail expirée en tant qu'étranger, doit être remplacé par un autre joueur qui est considéré comme joueur titulaire dès son premier engagement. Ce joueur ne peut pas être mieux classé que l'ancien joueur titulaire, sauf s'il remplace, en tant que joueur transféré, le joueur qui était jusqu'alors le mieux classé au sens de l'art 50.4.8.
- 510.2.8 L'ancien club principal LN doit annoncer le transfert d'un joueur titulaire inscrit à l'Office central STT.

Règlement sportif

510.3 **Systèmes de jeu et attribution des points**

510.3.1 Les rencontres de LNA Dames et Messieurs se déroulent conformément à l'art. 50.2.3, celles des autres LN, conformément à l'art. 50.2.2.

510.3.2 L'attribution des points est réglé par l'art. 50.3.2 pour la LNA Dames et Messieurs et par l'art. 50.3.1 pour les autres LN.

510.4 **Organisation**

510.4.1 Le championnat par groupes de LNA se déroule le week-end (du vendredi au dimanche); dans la mesure du possible, deux rencontres sont disputées le même week-end.

Les championnats par groupes des LNB et LNC peuvent comprendre des rencontres simples et/ou des poules.

510.4.2 Le déroulement administratif de l'établissement des calendriers est réglé par les directives LN.

510.4.3 La feuille de match remplie doit être renvoyée à l'organe compétent dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre. Pour les matchs joués un vendredi ou un samedi, le timbre postal du lundi est valable. Le club recevant est responsable de l'envoi pour les rencontres de LN (Play Offs, matchs de promotion/relégation Dames LNA/LNB et matchs de barrage inclus) et le JA pour les tours de promotion 1ère ligue/LNB resp. LNC.

510.5 **Conditions de jeu**

510.5.1 Pendant les rencontres, toute activité susceptible de gêner les joueurs sur les plans optique ou acoustique est interdite dans le local. L'entraînement des joueurs et d'autres compétitions sont autorisés pour qu'autant qu'ils ne perturbent pas la rencontre de LN.

510.5.2 Les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, dans les couleurs du club ou de l'équipe.

510.5.3 Les rencontres doivent se dérouler sur deux tables au moins. La LN peut autoriser des exceptions.

510.6 **Classements**

510.6.1 Le classement des championnats par groupes des LN est établi dans l'ordre suivant par

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la relégation, la promotion ou l'obtention d'un titre sont en jeu.

Règlement sportif

- 510.6.2 La LN désigne les lieux des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontres est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.
- 510.6.3 Lorsque deux ou plusieurs équipes ont obtenu le même nombre de points lors de poules de barrages ou de tours de promotion et de relégation, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:
- les points de l'équipe
 - la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
 - la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
 - la différence entre les points gagnés et les points perdus
 - le tirage au sort
- 510.7 **Mode de déroulement**
- 510.7.1 LNA: Les huit équipes de LNA Messieurs et les six équipes de LNA Dames disputent le championnat par groupes en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les six premières équipes Messieurs et les quatre premières équipes Dames se disputent l'obtention du titre de champion suisse par équipes.
- 510.7.2 LNB: Les équipes de LNB Messieurs et Dames disputent le championnat par groupes dans leur groupe en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les deux équipes vainqueurs des groupes resp. candidates à la promotion jouent pour la promotion en LNA.
- 510.7.3 LNC: Les équipes de LNC Messieurs disputent le championnat par groupes dans leur groupe en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les quatre premières équipes de chaque groupe sont candidates à la promotion en LNB.
- 510.8 **Champions suisses par équipes**
- 510.8.1 Le champion suisse par équipes est déterminé comme suit:
- Messieurs: A l'issue du championnat par groupes de LNA, les six premières équipes participent aux play-offs (matchs aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse par équipes. La participation aux play-offs est obligatoire.
- La 1ère et la 2e équipe du championnat par groupes sont directement qualifiées pour les demi-finales. La 3e et la 6e équipe s'opposent pour la qualification en demi-finale contre la 2e équipe; la 4e et la 5e équipe s'opposent pour la qualification en demi-finale contre la 1ère équipe.

Règlement sportif

En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, un quatrième match doit se jouer. Quand, après le quatrième match, il y a égalité entre la différence de matches, de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide du titre.

L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 510.6.1 peut jouer à domicile.

- 510.8.2 Dames: A l'issue du championnat par groupes de LNA, les quatre premières équipes participent aux play-offs (matchs aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse pour équipes. La participation aux play-offs est obligatoire.

Les demi-finales opposent la 1ère à la 4e équipe et la 2e à la 3e équipe du championnat par groupes.

En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, un quatrième match doit se jouer. Quand, après le quatrième match, il y a égalité entre la différence de matches, de sets et de points c'est la victoire dans le double de ce match qui décide du titre.

L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art 510.6.1 peut jouer à domicile.

- 510.8.3 L'équipe la mieux placée à l'issue du championnat par groupes peut choisir de jouer le match aller à domicile ou à l'extérieur.

- 510.8.4 L'équipe qui s'impose en finale des play-offs obtient le titre de «Champion suisse par équipes» de sa série.

- 510.8.5 La 1ère et la 2e équipe Dames et Messieurs reçoivent trois médailles de STT. Une quatrième médaille est remise à l'équipe si un quatrième joueur a participé au championnats par équipes.

510.9 **Désignation des équipes ayant droit à la promotion**

- 510.9.1 A l'issue du championnat proprement dit et à la fin du délai de retrait,
- les candidats à la promotion en LNA et LNB Messieurs
 - les participants aux matchs de promotion/relégation en LNA/LNB Dames
 - les participants aux tours de promotion en LNB Dames et LNC Messieurs
- sont déterminés en tenant compte des relégations visées à l'art. 510.11 ainsi que de relégations volontaires, des retraits, des renoncations à la promotion et des fusions. Une liste des équipes ayant le droit à la promotion est établie.

Règlement sportif

510.10 **Promotion en général**

- 510.10.1 Sauf exception, la première équipe de chaque groupe de LN a droit à la promotion.
- 510.10.2 Lorsque une équipe a droit à la promotion, mais que son club atteint le nombre d'équipes maximal fixé à l'art. 510.1.3 dans la ligue supérieure, ce compte tenu des relégations, elle n'est pas promue. Dans ce cas, l'équipe qui la suit dans le classement du groupe et dont le club n'a pas épuisé son contingent d'équipes a droit à la promotion.
- 510.10.3 Les équipes reléguées et retirées sont remplacées par un nombre égal d'équipes promues. Est alors déterminant l'ordre du classement final des tours de promotion et des matchs de promotion/relégation ou la liste des équipes ayant droit à la promotion. Si d'autres places sont vacantes, des tours ou des matchs de promotion sont organisés dans les groupes de LN entre les équipes qui les suivent dans le classement et ont droit à la promotion.
- 510.10.4 Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au tour de promotion dans le même groupe, elles doivent s'affronter dès que possible.

510.11 **Relégation en général**

- 510.11.1 La dernière équipe de chaque groupe de LN est reléguée en ligue inférieure.
- chez les messieurs, les avant-dernières équipes de chaque groupe de LN ;
 - chez les dames, les avant-dernières équipes de chaque groupe de LN qui perdent les matchs de promotion/relégation.
- 510.11.2 Lorsque une équipe de LN est reléguée et que son club est déjà représenté dans la ligue inférieure par le nombre d'équipes maximal fixé à l'art. 510.1.3, une équipe désignée par le club concerné et n'ayant pas droit à la promotion doit être reléguée de cette ligue.
- 510.11.3 Une équipe est reléguée à titre punitif à la fin de saison:
- si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat par équipes jusqu'à la fin
 - si elle ne participe pas au dernier match ou au dernier tour du championnat par groupes

510.12 **Promotion en LNA et LNB Messieurs**

- 510.12.1 La première des équipes ayant droit à la promotion de chaque groupe de LNB et LNC est promue en ligue supérieure.

510.13 **Promotion en LNC Messieurs**

- 510.13.1 Les candidats à la promotion en LNC Messieurs disputent un tour de promotion, auquel peuvent participer deux équipes par AR.

Règlement sportif

- 510.13.2 Lors du tour de promotion, les équipes s'affrontent dans des groupes conformément au système de jeu prévu à l'art. 50.2.2 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 50.3.1. Les équipes affrontent une fois chaque équipe de leur groupe.
- 510.13.3 Mode de déroulement du tour de promotion:
- En cas de participation de 16, 15, 14 ou 13 équipes, les équipes s'affrontent en quatre groupes (A-D) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les deux premières équipes de chaque groupe sont promues en LNC. Si d'autres places sont vacantes, les troisièmes de groupe s'affrontent dans un nouveau groupe; en cas de besoin, il en va de même pour les quatrièmes de groupe.
 - En cas de participation de 12, 11, 10 ou 9 équipes, les équipes s'affrontent en trois groupes (A-C) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les deux premières équipes de chaque groupe sont promues en LNC. Les troisièmes de groupe déterminent ensuite dans un nouveau groupe les deux dernières équipes promues en LNC.
 - Lorsque le nombre d'équipes participantes correspond au nombre des places de promotion, aucun tour de promotion n'est organisé.
- 510.13.4 Les équipes de 1ère ligue qualifiées pour les tours de promotion en LNC Messieurs doivent être annoncées à l'Office central STT jusqu'au 30 avril (le timbre postal faisant foi). Les inscriptions arrivant après cette date ne sont plus prises en compte; les places restent vacantes. Au demeurant, la participation des équipes de 1ère ligue est réglée dans les RS AR.
- 510.14 **Promotion/relégation LNA Dames**
- 510.14.1 Les premières équipes ayant droit à la promotion de chacun des groupes de LNB Dames disputent dans un premier temps un match aller et un match retour, le tirage au sort désignant celle des équipes qui a le droit de jouer la première à domicile. En cas d'égalité, un match de barrage a lieu au club de celle qui avait le droit de jouer la première à domicile.
- L'équipe gagnante est promue en LNA.
- L'équipe perdante dispute par la suite contre l'avant-dernière de LNA Dames un match aller et un match retour ainsi qu'un match de barrage éventuel selon le même mode.
- L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/relégation est promue ou reste en LNA.

Règlement sportif

- 510.14.2 Les matchs aller et retour ainsi que le match de barrage éventuel pour la LNA Dames sont disputés conformément au système de jeu prévu à l'art. 50.2.3 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 50.3.2. Si, après le match de barrage, il y a égalité de matchs, de sets et de points, la victoire du double détermine la promotion.
- 510.15 **Promotion/Relégation LNB Dames**
- 510.15.1 Les équipes candidates à la promotion en LNB Dames disputent un tour de promotion, auquel peuvent participer deux équipes par AR.
- 510.15.2 Lors du tour de promotion, les équipes s'affrontent dans des groupes conformément au système de jeu prévu à l'art. 50.2.2 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 50.3.1. Les équipes affrontent une fois chaque équipe de leur groupe.
- 510.15.3 Mode de déroulement du tour de promotion:
- En cas de participation de 16, 15, 14 ou 13 équipes, les équipes s'affrontent en quatre groupes (A-D) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les premières équipes de chaque groupe déterminent ensuite dans un nouveau groupe les deux équipes directement promues en LNB.
 - En cas de participation de 12, 11, 10, 9, 8 ou 7 équipes, les équipes s'affrontent en deux groupes (A, B) composés de 6 équipes au maximum qui sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les premières équipes des deux groupes sont directement promues en LNB. Les deuxièmes des groupes disputent un match de barrage pour les 3e et 4e places.
 - En cas de participation de 6 équipes ou moins, les équipes s'affrontent au sein d'un groupe. La première et la deuxième du groupe sont directement promues en LNB.
 - Lorsque le nombre d'équipes participantes correspond au nombre des places de promotion, aucun tour de promotion n'est organisé.
- 510.15.4 Outre ce tour de promotion, les avant-dernières équipes des deux groupes de LNB disputent dans un premier temps un match aller et un match retour, le tirage au sort désignant celle des équipes qui a le droit de jouer la première à domicile. En cas d'égalité, un match de barrage a lieu au club de celle qui avait le droit de jouer la première à domicile.
- Par la suite se jouent selon le même mode un match aller et un match retour ainsi qu'un éventuel match de barrage entre

Règlement sportif

- l'équipe perdante de ces matchs de relégation et la troisième du tour de promotion
- l'équipe gagnante de ces matchs de relégation et la quatrième du tour de promotion.

Les deux équipes gagnantes des matchs de promotion/relégation sont promues ou restent en LNB.

510.15.5 Les matchs aller et retour ainsi que le match de barrage éventuel pour la LNA Dames sont disputés conformément au système de jeu prévu à l'art. 50.2.3 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 50.3.2. Si, après le match de barrage, il y a égalité de matchs, de sets et de points, la victoire du double détermine la promotion.

510.15.6 Les équipes de 1ère ligue qualifiées pour les tours de promotion en LNB Dames doivent être annoncées à l'Office central STT jusqu'au 30 avril (le timbre postal faisant foi). Les inscriptions arrivant après cette date ne sont plus prises en compte; les places restent vacantes. Au demeurant, la participation des équipes de 1ère ligue est réglée dans les RS AR.

510.16 Directives LN

510.16.1 Du reste, les directives établies par l'assemblée LN doivent être observées.

540 Tour final des championnats par équipes Jeunesse

540.1 Mode de déroulement

540.1.1 Le tour final national est ouvert à un maximum de 12 équipes par classes d'âge. 8 places sont réservées aux champions régionaux des AR. Si ceux-ci ne sont pas inscrits, ils ne sont pas remplacés. Les AR peuvent inscrire 4 équipes supplémentaires. Ces places sont attribuées aux équipes dont la somme des points de classement des joueurs est la plus élevée. Lorsque la somme des points de classement des joueurs de la 5ème équipe supplémentaire (ou plus) est égale à celle de la 4ème, les places restantes sont attribuées selon les critères suivants:

- Les équipes de l'AR qui est le moins représentée parmi les équipes supplémentaires déjà qualifiées
- Le tirage au sort

540.1.2 La répartition des groupes pour une classe d'âge est réglée comme suit:

- En cas de participation de 9, 10, 11 ou 12 équipes 2 tours éliminatoires sont disputés. Les 4 champions régionaux dont la somme des points de classement des joueurs est la plus élevée sont qualifiés d'office pour le second tour éliminatoire. Les autres équipes (5, 6, 7 ou 8) disputent un

Règlement sportif

premier tour éliminatoire - elles sont en principe réparties dans 2 groupes de force si possible égale (et tenant compte des régions) - afin de déterminer les 4 autres équipes qualifiées pour le second tour. Les 8 équipes qualifiées pour le second tour éliminatoire sont ensuite réparties dans 2 groupes de force si possible égale (et en tenant compte des régions) et le disputent en un seul tour.

- En cas de participation de 7 ou 8 équipes, 2 groupes de force si possible égale disputent un tour éliminatoire en un seul tour
- En cas de participation de 6 équipes ou moins, le tour final national est disputé dans un groupe en seul tour.
- Le nombre minimal d'équipes pour chaque classe d'âge est de 4.

540.1.3 Les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'une équipe, le tenant du titre occupant la 1ère place.

540.1.4 Tour final en cas de tour(s) éliminatoire(s):

A l'issue du ou des tour(s) éliminatoire(s) par groupes, la finale se joue en 2 tours, dont le déroulement est le suivant:

1er tour	Match 1	1er du groupe A contre 2e du groupe B
	Match 2	1er du groupe B contre 2e du groupe A
	Match 3	3e du groupe A contre 4e du groupe B
	Match 4	3e du groupe B contre 4e du groupe A
2e tour	Match 5	vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 2 (finale)
	Match 6	perdant du match 1 contre perdant du match 2 (match pour la 3e place)
	Match 7	vainqueur du match 3 contre vainqueur du match 4
	Match 8	perdant du match 3 contre perdant du match 4

540.1.5 Le classement des matchs de groupes du tour éliminatoire est établi comme suit:

L'équipe qui totalise le plus de points est vainqueur.

Si deux ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

Règlement sportif

540.2 **Système de jeu**

540.2.1 Les rencontres se jouent conformément à l'art. 50.2.3.

540.2.2 L'attribution des points est régie à l'art. 50.3.2.

540.3 **Organisation**

540.3.1 L'organisation du tour final national Jeunesse relève de la compétence de la Direction STT. Les organisateurs intéressés peuvent poser leur candidature.

550 **Tour final des championnats par équipes Seniors**

550.1 **Mode de déroulement**

550.1.1 Chaque AR peut inscrire une équipe par classe d'âge au tour final national.

550.1.2 Les équipes jouent chacune contre chacune dans un groupe et en un seul tour.

550.1.3 Les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'une équipe, le tenant du titre occupant la 1^{ère} place.

550.1.4 Le classement des matchs de groupes est établi comme suit:

L'équipe qui totalise le plus de points est vainqueur.

Si deux ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

550.2 **Système de jeu**

550.2.1 Les rencontres se jouent conformément à l'art. 50.2.3.

550.2.2 L'attribution des points est régie à l'art. 50.3.2.

550.3 **Organisation**

550.3.1 L'organisation du tour final national Seniors relève de la compétence de la Direction STT. Les organisateurs intéressés peuvent poser leur candidature.

560 **Coupe Suisse**

560.1 **Mode de déroulement**

560.1.1 La Coupe Suisse se joue selon le mode de l'élimination directe.

Règlement de la ligue nationale

- 560.1.2 Elle comprend les tours éliminatoires, trois tours principaux, les huitièmes de finale, quarts de finales, demi-finales et la finale. Les quarts de finales, les demi-finales et la finale sont disputés le même jour au même lieu de compétition.
- 560.1.3 Les simples et les doubles se jouent en trois sets gagnants.
- 560.1.4 Les clubs entrent dans la compétition de manière échelonnée, en fonction de la ligue à laquelle appartient leur première équipe:
- Clubs ligues régionales: aux tours éliminatoires
 - Clubs LNC: au premier tour principal
 - Clubs LNB: au deuxième tour principal
 - Clubs LNA: au troisième tour principal.
- 560.1.5 Les clubs sont répartis dans des zones d'importance sensiblement égale, en tenant compte des facteurs géographiques mais indépendamment des frontières des AR. Huit zones sont délimitées pour les tours éliminatoires, quatre pour le premier et le deuxième tours principaux, deux pour le troisième tour principal. A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort est effectué indépendamment des facteurs géographiques.
- 560.1.6 Un tirage au sort a lieu avant chaque tour. Les clubs de LN sont placés pour leur premier match. Les clubs de ligue inférieure reçoivent l'équipe adverse.

560.2 **Equipes et joueurs**

- 560.2.1 Une équipe se compose de six joueurs et ne peuvent compter qu'un joueur titulaire d'une licence portant la mention «E».
- 560.2.2 Les rencontres se jouent en douze simples et trois doubles, qui doivent se dérouler dans l'ordre suivant:

Match 1	A - V	Match 9	Double 3 - 3
Match 2	B - U	Match 10	A - U
Match 3	C - X	Match 11	B - V
Match 4	D - W	Match 12	C - W
Match 5	E - Z	Match 13	D - X
Match 6	F - Y	Match 14	E - Y
Match 7	Double 1 - 1	Match 15	F - Z
Match 8	Double 2 - 2		

Tous les matchs sont joués, à l'exception du quart de finale, de la demi-finale et de la finale, qui se terminent dès que le vainqueur est connu.

Règlement sportif

- 560.2.3 Les joueurs doivent être inscrits sur la feuille de match par ordre décroissant de classement selon la suite A, B, C, D, E, F et U, V, W, X, Y, Z. Les dames indiquent leur classement messieurs.
- 560.2.4 Les doubles peuvent être composés librement. Ils doivent être inscrits dans l'ordre de leur somme des classements dans la feuille de match.
- 560.2.5 Une équipe est autorisée à jouer avec un minimum de cinq joueurs.
- 560.3 **Forfait**
- 560.3.1 L'équipe qui contrevient au RS STT lors de la rencontre la perd par forfait.
- 560.3.2 Si une équipe a disputé plusieurs rencontres en contrevenant au règlement et que la violation n'est constatée qu'ultérieurement, seul le dernier match joué après la constatation est gagné par forfait par l'équipe adverse. Si l'équipe fautive est déjà éliminée au moment de la constatation, la faute n'influence pas le plan de jeu. Les amendes sanctionnant les matchs disputés de manière contraire au règlement sont réglées dans le RF STT.
- 560.4 **Titres et prix**
- 560.4.1 Le vainqueur de la finale obtient le titre de «Vainqueur de la Coupe Suisse» et le challenge de STT.
- Les joueurs des équipes qualifiées pour la finale par équipes ayant participé à au moins une des trois dernières rencontres reçoivent une médaille de STT.

900

Annexes

- 901 Tableau de tournoi (élimination directe)
- 902 Tableau de tournoi (élimination directe avec repêchage)
- 903 Tableau de tournoi (formule mixte I)
- 904 Tableau de tournoi (formule mixte II)
- 905 Schéma championnat par équipes
- 906 Ordre de match TdC

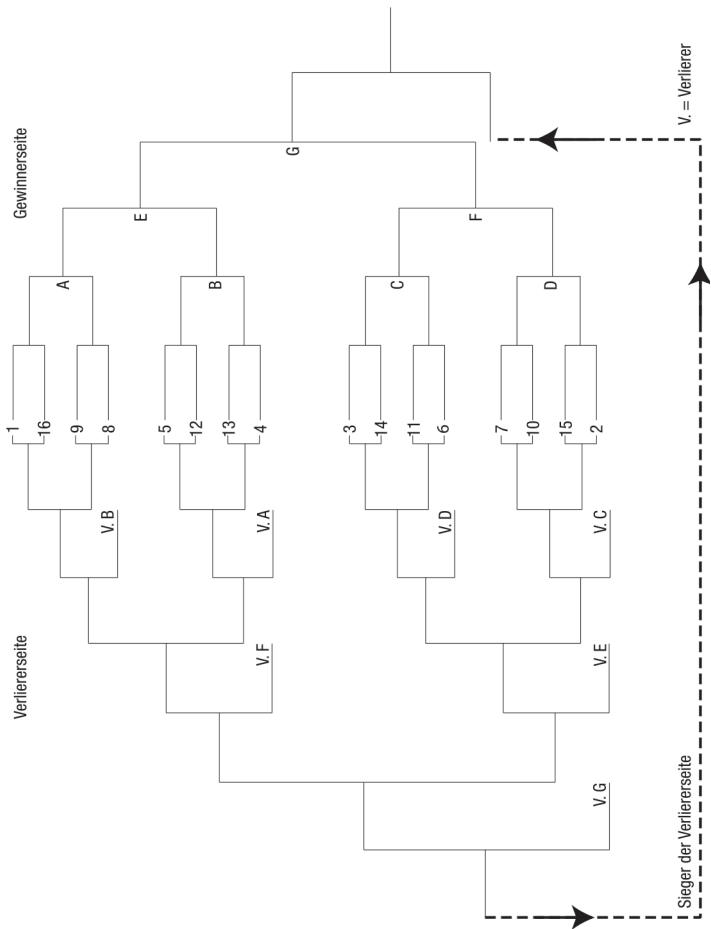
Annexe au règlement sportif

901 Tableaux de tournoi (élimination directe)

Joueurs engagés

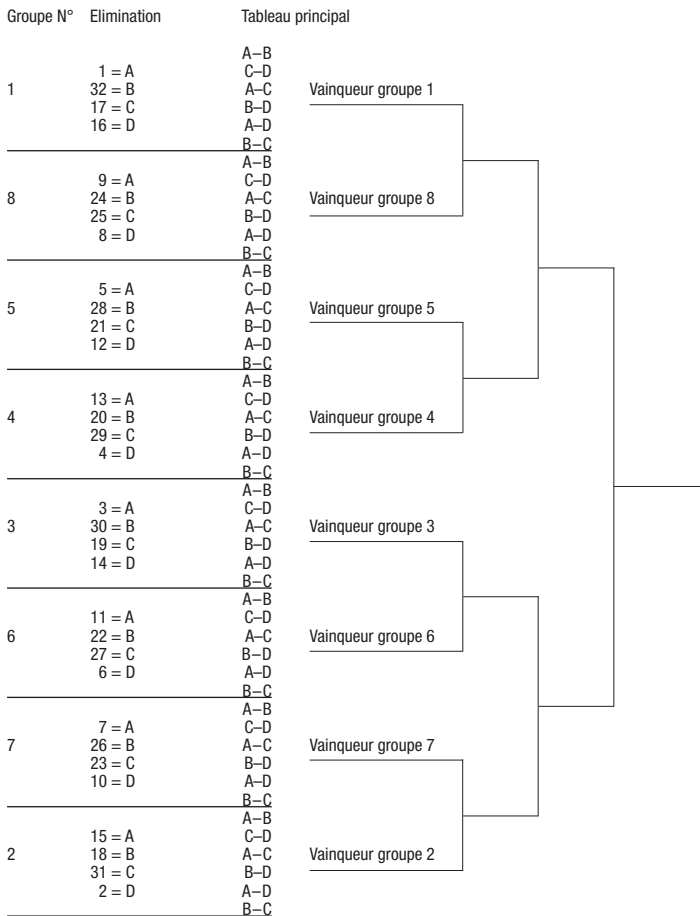
1-8	9-16	17-32	33-64 (2 Tableaux)		65-128 (4 Tableaux)				
			1. Tab.	2. Tab	1. Tab.	2. Tab	3. Tab	4. Tab	
1	1	1	1	3	1	5	3	7	
		32	64	62	128	124	126	122	
		17	33	35	65	69	67	71	
		16	16	32	30	64	60	62	58
		9	9	17	19	33	37	35	39
		24	48	46	96	92	94	90	
		25	49	51	97	101	99	103	
		8	8	16	14	32	28	30	26
		5	5	9	11	17	21	19	23
		28	56	54	112	108	110	106	
		21	41	43	81	85	83	87	
		12	12	24	22	48	44	46	42
		13	13	25	27	49	53	51	55
		20	40	38	80	76	78	74	
		29	57	59	113	117	115	119	
		4	4	8	6	16	12	14	10
3	3	3	5	7	9	13	11	15	
		30	60	58	120	116	118	114	
		19	37	39	73	77	75	79	
		14	14	28	26	56	52	54	50
		11	11	21	23	41	45	43	47
		22	44	42	88	84	86	82	
		27	53	55	105	109	107	111	
		6	6	12	10	24	20	22	18
		7	7	13	15	25	29	27	31
		26	52	50	104	100	102	98	
		23	45	47	89	93	91	95	
		10	10	20	18	40	36	38	34
		15	15	29	31	57	61	59	63
		18	36	34	72	68	70	66	
		31	61	63	121	125	123	127	
		2	2	4	2	8	4	6	2

902 Tableaux de tournoi (élimination directe avec repêchage)



Annexe au règlement sportif

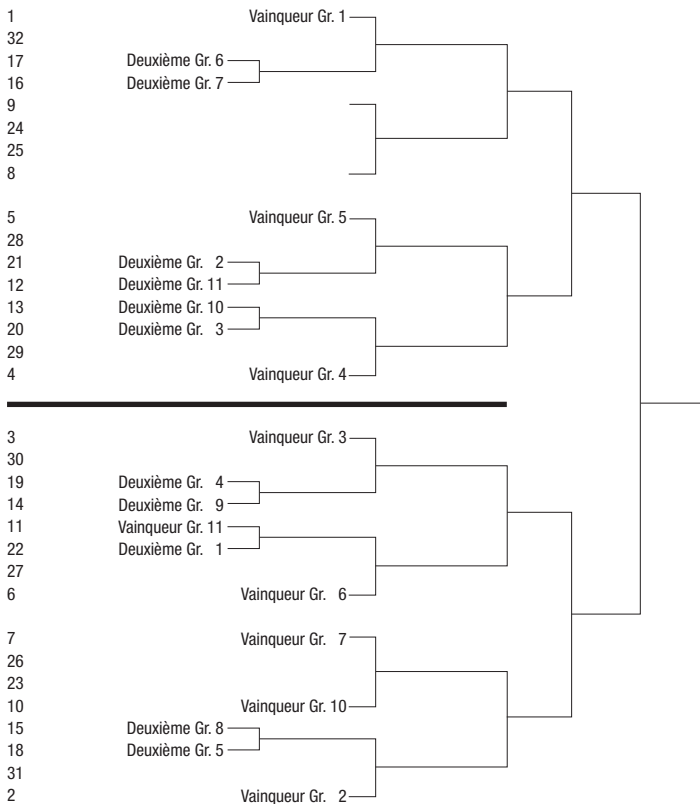
903 Tableaux de tournoi (formule mixte I)



Annexe au règlement sportif

904 Tableaux de tournoi (formule mixte II)

904.1 Placement des 1er et 2e des groupes dans le tableau du tour principal: Un exemple comprenant 11 groupes



Vainqueur = Premier du groupe/Deuxième = Deuxième du groupe

La prescription de la procédure du tirage au sort, se trouve sous 904.2 bis 904.6

Annexe au règlement sportif

- 904.2 **Invitation:** Formule mixte prévoyant la qualification de deux joueurs pour le tour principal.
- 904.3 **Inscriptions:** 44 joueurs: 11 groupes de 4
- 904.4 **Matches de groupes:** Les joueurs sont répartis par tirage au sort en 11 groupes, conformément à l'art. 380.6.4 et à l'annexe 903.
- 904.5 **Tour principal:** Le tour principal est composé de 22 joueurs répartis dans un tableau de tournoi de 32.
 Les premiers de groupe sont placés aux positions 1 à 11 en fonction du numéro de leur groupe. Les positions 12 à 22 sont destinées aux 2es de groupe. Le tirage au sort s'effectue comme suit:
 Les 2es des groupes dont les premiers sont placés en haut du tableau, soit ceux des groupes no 9, 8, 5, 4 et 1 seront placés en bas du tableau.
 A l'inverse, les 2es des groupes dont les premiers sont placés en bas du tableau, soit ceux des groupes no 11, 10, 7, 6, 3 et 2 seront placés en haut du tableau. Les places leur sont attribués en commençant par le 2e du groupe no 11.
- 904.6 **Application:** Ce système de tirage au sort est applicable à n'importe quel nombre de groupes.

905 Schéma championnat par équipes

	Séries						
	Mess.	Dames	Jeunesse			Seniors	
				U13	U15	U18	040
Ligues nationales	LNA LNB LNC	LNA LNB	Tour final	Tour final	Tour final	Tour final	Tour final
Ligues regionales*	1ère ligue 2e ligue 3e ligue 4e ligue 5e ligue 6e ligue	1ère ligue 2e ligue 3e ligue					

* La répartition éventuelle en classe de jeu (ligues) est laissée à la libre appréciation des associations régionales.

Annexe au règlement sportif

906 Ordre de match TdC

groupe à 10

1 ^{er} tour	6 ^e tour
A (1) - (10)	A (1) - E (5)
B (2) - F (6)	B (2) - D (4)
C (3) - G (7)	C (3) - H (8)
D (4) - H (8)	F (6) - (10)
E (5) - (9)	G (7) - (9)

2 ^e tour	7 ^e tour
A (1) - (9)	A (1) - F (6)
B (2) - (10)	B (2) - C (3)
C (3) - F (6)	D (4) - E (5)
D (4) - G (7)	G (7) - H (8)
E (5) - H (8)	(9) - (10)

3 ^e tour	8 ^e tour
A (1) - H (8)	A (1) - C (3)
B (2) - (9)	B (2) - E (5)
C (3) - (10)	D (4) - (9)
D (4) - F (6)	F (6) - H (8)
E (5) - G (7)	G (7) - (10)

4 ^e tour	9 ^e tour
A (1) - G (7)	A (1) - B (2)
B (2) - H (8)	C (3) - D (4)
C (3) - (9)	F (6) - G (7)
D (4) - (10)	H (8) - (9)
E (5) - F (6)	E (5) - (10)

5 ^e tour
A (1) - D (4)
B (2) - G (7)
C (3) - E (5)
F (6) - (9)
H (8) - (10)

groupe à 8

1 ^{er} tour	7 ^e tour
A (1) - H (8)	A (1) - B (2)
B (2) - E (5)	C (3) - D (4)
C (3) - F (6)	E (5) - F (6)
D (4) - G (7)	G (7) - H (8)

2 ^e tour
A (1) - G (7)
B (2) - H (8)
C (3) - E (5)
D (4) - F (6)

3 ^e tour
A (1) - F (6)
B (2) - G (7)
C (3) - H (8)
D (4) - E (5)

4 ^e tour
A (1) - E (5)
B (2) - F (6)
C (3) - G (7)
D (4) - H (8)

5 ^e tour
A (1) - D (4)
B (2) - C (3)
E (5) - G (7)
F (6) - H (8)

6 ^e tour
A (1) - C (3)
B (2) - D (4)
E (5) - H (8)
F (6) - G (7)

groupe à 6

1 ^{er} tour	5 ^e tour
A (1) - E (5)	A (1) - B (2)
B (2) - D (4)	C (3) - D (4)
C (3) - F (6)	E (5) - F (6)

2 ^e tour
A (1) - D (4)
B (2) - F (6)
C (3) - E (5)

3 ^e tour
A (1) - C (3)
B (2) - E (5)
D (4) - F (6)

4 ^e tour
A (1) - F (6)
B (2) - C (3)
D (4) - E (5)

Matches avec joueurs du même club

4 joueurs: A, B, D, E

3 joueurs: A, C, E
B, D, F

2 joueurs: A, E
B, D
C, F

Directives pour l'établissement de licences pour étrangers

1 **Formulaires de demande de licence (modèle)**

En se fondant sur l'art. 11.3.3 RS STT, STT a élaboré trois formulaires modèles, à savoir pour les Suisses/Liechtensteinois, pour les étrangers titulaires d'une autorisation suisse de séjour pour étrangers ainsi que pour les étrangers sans visa lors de l'entrée qui résident dans un pays voisin de la Suisse et qui ne possèdent pas de telle autorisation. Il est recommandé aux AR d'utiliser ces formulaires afin de garantir l'observation du RS.

2 **Inscriptions dans le RC**

Il est possible d'inscrire dans le RC les joueurs étrangers (pour les inscriptions des joueurs titulaires) dont certains documents nécessaires manquent encore. Toutefois, la demande du club doit en plus être déposée auprès de la police des étrangers. Dans ce cas, des points d'interrogation remplacent les dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer. Pour ces joueurs, l'Office central STT n'établit pas de licence. Dès que l'AR dispose des documents nécessaires, l'AR doit inscrire dans le RC les dates exactes de l'entrée en vigueur et de l'échéance de l'autorisation de jouer.

STT est responsable des joueurs qui ont déjà déposé les documents auprès de STT et qui sont bloqués pour les AR en raison de l'autorisation de jouer en Ligue Nationale.

3 **Attestation de domicile étrangère**

Aux étrangers sans visas lors de l'entrée qui sont titulaires d'une attestation de domicile des pays voisins, l'autorisation de jouer est établie pour une saison. Du moment où leur domicile ne change pas, il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année l'attestation de domicile. L'autorisation de jouer est prolongée sans autre manuellement dans le RC. Toutefois, ces personnes sont tenues d'annoncer tout changement de domicile (en fournissant l'attestation adéquate). Dans la mesure où des questions se posent au sujet de l'attestation de domicile, en particulier s'il n'est pas possible d'en obtenir une telle, les AR sont tenues de contacter assez tôt l'Office central STT en vue d'examiner des alternatives.

Directives pour l'établissement de licences pour étrangers

4 **Etablissement, respectivement envoi de la licence par STT**

Lorsque les inscriptions nécessaires ont été effectuées dans le RC, l'Office central STT établit la licence pour le joueur/la joueuse et la fait parvenir directement au club. Les frais de port sont facturés à l'AR.

Si des points d'interrogation figurent par contre dans le RC à la place des dates de l'entrée en vigueur et de l'échéance de l'autorisation de jouer, STT retient la licence. L'Office central STT en informe l'AR en l'invitant à mettre à jour les inscriptions dans le RC et/ou à fournir les copies des documents requis.

5 **Recommandation et contrôle**

Durant les saisons passées, STT ne disposait régulièrement pas des documents de joueurs qui auraient été nécessaires pour l'engagement dans les ligues nationales, ce qui a entraîné des défaites par forfait. En outre, les joueurs étrangers ont le droit de bénéficier partout du même traitement, ce qui implique une application identique du RS STT par les AR. Pour cette raison, STT recommande vivement aux AR de soumettre à l'Office central STT une copie des documents de tous les joueurs étrangers.

Règlement de la ligue nationale

1 Bases statutaires

- 1.1 La ligue nationale (LN) est un organe indépendant de STT, au sens de l'art. 3.5. des statuts STT.
Elle n'a pas de personnalité juridique.
Ses structures et son organisation sont fixées dans le présent règlement.
- 1.2 Le domaine de compétence de la LN est délimité par l'art. 3.5.3 des statuts STT.

2 Membres et organes de la LN

- 2.1 Tous les clubs de LN, soit les clubs comptant une équipe en LNA Messieurs, LNB Messieurs, LNC Messieurs, LNA Dames et LNB Dames au 16 mai, sont membres de la LN. Leur affiliation à la LN dure jusqu'au 15 mai de la saison suivante.
Si une équipe de LN ne prend pas part au championnat par groupes au sens de l'art. 50.9.1 du RS STT, le club de LN perd le droit de vote pour cette équipe dès la date de son retrait.
- 2.2 Les organes de la LN sont:
- l'Assemblée de la ligue nationale (ALN)
 - le Comité de la ligue nationale (Comité LN)

3 Assemblée de la ligue nationale (ALN)

- 3.1 L'ALN est l'organe suprême de la LN.
Lors de son assemblée, l'ALN traite des objets suivants:
- Approbation du procès-verbal de l'ALN précédente
 - Approbation du rapport annuel du Comité LN
 - Election du président de la LN
 - Election d'autres membres du Comité LN
 - Approbation des dispositions complémentaires 510 du RS STT
 - Approbation des directives ligues nationales
 - Institution de commissions et de groupes de projet internes
 - Décisions concernant les propositions des clubs de LN et du Comité LN
 - Fixation du lieu et de la date de la prochaine ALN ordinaire
 - Divers

Règlement de la ligue nationale

- 3.2 Les délégués désignés par les clubs de LN participent à l'ALN et prennent part aux votes. Les délégués des clubs ne peuvent représenter que la ou les équipes de LN de leur propre club. Le droit de vote est réglé comme suit:
- | | | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| LNA Messieurs 8 équipes | 4 voix par équipe | 32 voix |
| LNA Dames 6 équipes | 4 voix par équipe | 24 voix |
| LNB Messieurs 16 équipes | 2 voix par équipe | 32 voix |
| LNB Dames 12 équipes | 2 voix par équipe | 24 voix |
| LNC Messieurs 32 équipes | 1 voix par équipe | 32 voix |
| | | 144 voix au total |
- 3.3 Les votes et les élections se déroulent en règle générale à main levée. Dans des cas particuliers, la majorité des votants peut décider le vote secret. Lors de vote à main levée, le président de l'ALN peut décider le vote par appel nominal des délégués des clubs.
- 3.4 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans les abstentions. En cas d'égalité des voix, le président de l'ALN à voix prépondérante. Lors d'élections, la majorité absolue des voix valablement exprimées est déterminante au premier tour du scrutin. Au second tour, la majorité relative est suffisante.
- 3.5 Les clubs de LN qui ne sont pas représentés à une ALN ordinaire ou extraordinaire sont punis d'une amende conformément au Règlement financier STT.
- 3.6 L'ALN ordinaire a lieu avant le 15 mai.
- 3.7 L'invitation et l'ordre du jour doivent être envoyés aux clubs de LN au moins 30 jours avant la date de l'ALN fixée à l'avance.
- 3.8 Toute ALN convoquée en bonne et due forme peut délibérer valablement.
- 3.9 Les propositions soumises à l'ALN doivent être remises au président de la LN au moins 45 jours avant la date de l'ALN.
Dans la mesure où elles concernent par contre une modification de l'art. 510 du RS STT, elles doivent être soumises jusqu'au 30 septembre au sens de l'art. 3.2.12 des statuts STT. Exceptionnellement, le Comité LN peut demander une adaptation urgente imprévue du RS en respectant le délai indiqué sous l'alinéa 1, en particulier suite à une décision sur recours.
- 3.10 L'ALN peut délibérer sur des affaires qui ne figurent pas dans l'invitation à l'ALN, à condition qu'une majorité des deux tiers des voix exprimées ait décidé d'entrer en matière.
- 3.11 Le Comité LN a la compétence de convoquer une ALN extraordinaire. Il en a l'obligation si un tiers au moins des voix le demande. La convocation est soumise aux délais ordinaires.
- 3.12 Le procès-verbal de l'ALN doit être envoyé à tous les clubs de LN ainsi qu'au CC STT.

Règlement de la ligue nationale

4 Comité de la ligue nationale

- 4.1 Le Comité LN est composé de 3 à 5 membres, à savoir:
- le président de la LN
 - le premier vice-président
 - le second vice-président
 - un ou plusieurs autres membres
- 4.2 Les membres du Comité sont élus par l'ALN.
- 4.3 La durée de fonction est d'un an. Une réélection est possible.
- 4.4 Les membres du Comité sont défrayés conformément au Règlement Financier STT.
- 4.5 Le Comité LN se réunit à l'invitation du président de la LN aussi souvent que l'exigent les affaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Comité sont présents.
- 4.6 Le Comité LN règle toutes les affaires qui ne relèvent pas de l'ALN dans le domaine de compétence de la LN. Il a en particulier les tâches suivantes:
- mise en oeuvre des décisions de l'ALN
 - représentation de la LN auprès de la STT et à l'extérieur
 - collaboration avec l'Office central STT
 - établissement des plans de jeux

5 Finances

- 5.1 La LN ne dispose pas d'un budget propre. Ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un décompte dans le cadre du budget de STT, conformément au Règlement financier.
- 5.2 Lorsque les commissions et les groupes de projets internes selon l'art. 3.1. ont des conséquences financières pour STT, leur institution est soumise à l'approbation du DCC.

6 Dispositions finales

- 6.1 L'invalidation de dispositions particulières ne concerne pas les autres dispositions du règlement, qui restent en vigueur.
- 6.2 Les dispositions de rang supérieur, en particulier les statuts de STT, sont applicables de manière complémentaire.
- 6.3 Le présent règlement a été approuvé par l'ALN le 10 septembre 2005 et par le CC STT le 05.11.2005 Il entre immédiatement en vigueur.

Révisé selon les décisions de l'ALN 2008.

Directives ligues nationales

L'assemblée LN publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des LN. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du RS correspondant (art. 510.10.6).

1 Formation des groupes

La formation des groupes est établie selon des critères géographiques après le 30 avril et jusqu'au 31 mai au plus tard. Elle est approuvée par le comité directeur LN.

2 Calendrier

- 2.1 Le championnat proprement dit des LNB et LNC commence le 1er septembre et se termine le 31 mars.
- 2.2 Lors de la planification, il faut consulter le calendrier des vacances scolaires. Pour chaque tour de LNB et LNC qui se déroule pendant la période des vacances d'automne et des semaines de ski (février), STT fixe une plage (minimum 2 week-ends) pour permettre aux clubs de fixer la date du match.
- 2.3 Les matchs aller ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs retour, les matchs retour ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs aller; excepté des renvois de matchs autorisés selon l'art. 4.
- 2.4 Les clubs ont la possibilité de communiquer leurs désirs particuliers à l'Office central STT jusqu'au 15 mai en ce qui concerne les problèmes de salles fermées et le nombre de matchs pour les clubs qui comptent plusieurs équipes des LN.
- 2.5 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon Twixroute), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 2.6 Le calendrier provisoire selon RS sera élaboré par l'Office central STT jusqu'au 1er juin avec envoi direct aux clubs.
- 2.7 Le calendrier avec les dates, heures et locaux, rempli ou mis en ligne par les clubs, est retourné par ceux-ci à l'Office central STT jusqu'au 1er juillet.
- 2.8 Établissement du calendrier définitif et publication sur le site web STT par l'Office central STT. Envoi aux clubs jusqu'au 1er août au plus tard.
- 2.9 Les jeux doivent se jouer aux dates et tours prévus (sous réserve de l'art. 4.2).

3 Inscription des joueurs titulaires

Les joueurs titulaires des équipes de LN sont à annoncer nominativement par le club à l'AR. L'AR inscrit dans le RC STT la liste des joueurs titulaires de ses équipes de LN jusqu'au 31 juillet au plus tard.

Directives ligues nationales

4 Renvois de matchs

- 4.1 Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 4.2 ci-après.
- 4.2 Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Cela est aussi valable pour les rencontres des LN messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de LN.
- 4.3 Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit dans un délai de 6 jours après réception de la convocation. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.
- 4.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 4.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 4.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central STT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.
- 4.5 Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (timbre postal/courrier A), le club recevant doit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour fixer le match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon le RC qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité directeur LN devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.
- 4.6 Le comité directeur LN peut, dans le cadre de l'art. 4.2, exceptionnellement (si la convocation est connue moins de 35 jours avant le match) autoriser le raccourcissement des délais selon les art. 4.3 à 4.5 et faire fixer la rencontre après la date prévue.
- 4.7 Toute correspondance se fait par courrier à l'adresse officielle du club. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, l'Office central STT s'y mêlera en prononçant des amendes selon l'art. 5.1 du RF STT.

Directives ligues nationales

- 4.8 Au moins 15 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum.

5 Local de jeu

- 5.1 Il est défendu de fumer dans les locaux de jeu (y compris dans les tribunes et les galeries).
- 5.2 LNA et LNB: Les locaux de jeu sont expertisés et reconnus conforme par le comité directeur LN. Seuls les locaux contrôlés par STT peuvent accueillir des matchs. La surface minimale de l'aire de jeu est de 12 x 6 m et la hauteur de 4 m. L'éclairage au dessus de l'aire de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être obscurcies. L'utilisation de marqueurs est obligatoire.
- Les matchs de LNB peuvent se dérouler dans un local ne satisfaisant pas l'un de ces critères sous réserve de l'accord écrit des équipes adverses. Les matchs opposant le club recevant à une équipe qui refuse son accord se déroulent dans un local conforme choisi par le club recevant.
- 5.3 LNC: S'il y a plusieurs matchs, les matchs de LN doivent être séparés par des entourages.
- 5.4 Lors d'un match de LN le local dans lequel aura lieu la rencontre soit être ouvert 60 minutes avant le début du match, les tables doivent être montées, la lumière allumée, les balles fournies et les aires de jeu mises en place de manière à ce que l'équipe adverse puisse se préparer dans les conditions du match. La violation de cette disposition entraîne une amende conforme au RF STT. Il n'y a pas forfait au sens de l'art 50.8.1 du RS STT.
- 5.5 Concernant l'entraînement à côté de rencontres de la LN, l'art. 510.5.1 du RS est valable.
- 5.6 Au moins 15 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match ait lieu dans un autre local de jeu à condition que celui-ci à été accepté selon l'art. 5.2.

6 Nombre de tables

- 6.1 LNA: Les matchs doivent être disputés sur deux tables.
- 6.2 LNB et LNC: Les matchs doivent être disputés sur deux tables au moins.
- 6.3 Les clubs désirant jouer sur une table seulement doivent présenter à l'Office central STT, jusqu'au 31 mai, une demande par écrit, pour chaque saison, avec l'indication du motif.

7 Pause

Avant le début du match, on peut se mettre d'accord sur une pause de 15 minutes avant le double. La décision définitive est prise par le club recevant.

8 Arbitres

8.1 LNA (play-offs et matchs de promotion/relegation LNA/LNB Dames inclus): Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de l'envoi de la feuille de match. STT convoque deux représentants officiels (JA/A) par jeu pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre, qui rapportent à l'Office central STT des incidents ou remarques éventuels. Ils fonctionnent comme A selon le règlement pour les compétitions internationales, art. 3.3.1 et 3.3.2 concernant:

- les décisions de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit (art. 3.3.1.2.6)
- les décisions de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant un match (art. 3.3.1.2.7)
- les décisions de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu (art. 3.3.1.2.8)
- les décisions de permettre à des joueurs de porter des survêtements au cours d'une partie (art. 3.3.1.2.9)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)
- les décisions de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de la table où ils peuvent le faire (art. 3.3.1.2.11)
- les décisions concernant le remplacement en cas d'absence d'un représentant officiel
- les décisions en cas de retards des équipes ou des joueurs

En cas de conflits, le représentant officiel qui n'en est pas concerné reprend le rôle de JA et a le droit d'interrompre - en cas d'urgence - un petit moment le jeu dirigé par lui pour l'éclaircissement de l'incident. Ceci est nécessaire pour

Directives ligues nationales

- la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements (art. 3.3.1.2.12)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)

Les deux représentants officiels sont à la charge du club recevant (RF STT, art. 7.1). Le décompte est à régler avant la rencontre.

- 8.2 LNB et LNC: Le club recevant doit désigner un directeur de match. Il s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de l'envoi de la feuille de match. Il est recommandé de faire procéder au comptage de chaque match par des adultes ou par des A du club recevant.

9 Tenue

Selon l'art. 510.5.2 du RS, les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, les représentants officiels (LNA) respectivement le responsable du match (LNB et LNC) doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.8 du RF STT.

10 Matches de promotion

- 10.1 1ère ligue/LNC messieurs et 1ère ligue/LNB dames: Le lieu sera désigné par le comité directeur LN. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès du comité directeur LN.
- 10.2 Le mode de jeu de la ligue supérieure est valable pour ces matchs de promotion.
- 10.3 Chaque partie sera disputée sur deux tables, à moins que – par manque de temps – le JA décide que certains matchs se disputent sur trois tables.

11 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par écrit (courrier A et e-mail). La correspondance par écrit est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse officielle connue du club.

Directives Coupe Suisse

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement de la Coupe Suisse (RS art. 56.1.5).

1 Tirage au sort

- 1.1 Le nombre d'équipes qualifiées pour les tours principaux dépend du nombre de deuxièmes et troisièmes équipes dont les clubs ont une équipe en championnat de LNB ou de LNC.
Dès le 3e tour principal, le tableau ne change plus (32 équipes).
- 1.2 La direction STT tire au sort les tours, conformément au RS et informe directement les clubs.

2 Date de jeu

- 2.1 Les jeux doivent se jouer à la période prévue.
- 2.2 Le club recevant doit proposer par écrit au club visiteur jusqu'au 10 jours au plus tard après la publication du tirage au sort au moins deux dates pour le jeu. Après la fin du délai, le club visiteur est obligé à prendre contact avec le club recevant.
- 2.3 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon Twixroute), le club visiteur a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 2.4 Si une entente ne peut pas être obtenue, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km, c'est le dernier soir de la période prescrite, où le club recevant dispose du local de jeu selon le RC, qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi de la période prescrite sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures.
- 2.5 La date de jeu convenue doit être confirmée par écrit par le club recevant (copie à l'Office central STT).

3 Inscription des équipes

Les inscriptions se font conformément à l'art. 56.1.3 du RS.

4 Renvois de matchs

Des renvois de matchs en dehors de la période prescrite ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art. 50.8.4 du RS.

5 Nombre de tables

Les matchs doivent être disputés sur trois tables au moins.

6 Arbitres

6.1 Tours préliminaires, principaux et pour la huitième finale: Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat (à partir du 3e tour principal) et de l'envoi de la feuille de match. Il est recommandé de faire procéder au comptage de chaque match par des adultes ou par des A du club recevant.

6.2 Tour final (à partir de la ¼-finale): Le JA convoqué par STT est responsable du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct des feuilles de match, de la communication téléphonique des résultats et de l'envoi des feuilles de match. STT convoque six A pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre. En plus, l'organisateur met six compteurs à disposition pour la ¼-finale.

7 Tenue de jeu

Les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, le responsable du match doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.10 du règlement financier STT.

8 Tour final

8.1 Le lieu sera désigné par la direction STT. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès de la direction STT.

8.2 Chaque partie sera disputée sur trois tables, à moins que – par manque de temps – le JA décide que certains matchs se disputent sur des tables supplémentaires.

Directives TC Elite

La direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement, pour compléter et préciser (RS art. 40 ss).

1 Généralités

1.1 Inscriptions

Les inscriptions doivent être adressées jusqu'au 30 juin aux AR, qui les transmettent à STT jusqu'au 10 juillet. Les joueurs qui souhaitent participer par le biais des qualifications directes (tours interrégionaux / nationaux) peuvent s'inscrire directement auprès de l'Office central STT.

1.2 Attribution des contingents

Pour chaque AR, le nombre de joueurs pouvant participer est fixé par la direction STT après le 10 juillet selon les notifications et communiqué aux AR jusqu'au 20 juillet au plus tard. Les contingents des AR sont arrêtés en fonction du nombre et de la force des participants aux tournois de classement des AR, plus précisément les joueurs B13 ou plus qui ne se sont pas qualifiés directement conformément aux art. 2.1 et 2.2. Le nombre de joueurs pouvant participer est arrondi à un nombre entier. Le tirage au sort décide des places restantes.

1.3 Qualification pour les tournois de classement interrégionaux et nationaux

Les joueurs qualifiés directement sont déterminés en fonction des rankings. La direction STT peut attribuer des wildcards aux joueurs suisses licenciés à l'étranger.

1.4 Groupes

Il y a 8 joueurs par groupe.

2 Tournois de classement interrégionaux Dames et Messieurs

2.1 1er tour

Messieurs: 48 joueurs issus des TC régionaux et 16 joueurs directement qualifiés participent aux TC interrégionaux. Le 1er tour se joue dans 4 zones, comptant chacune 2 groupes. Les joueurs placés aux rangs 1 à 4 (32 joueurs) se qualifient pour le second tour.

Dames: Il n'y a pas de premier tour.

2.2 2e tour

Messieurs: 32 joueurs issus du 1er tour interrégional participent au second tour. Le second tour se joue dans 4 zones, comptant chacune un groupe. Les joueurs placés aux rangs 1 et 2 (8 joueurs) se qualifient pour le tour de qualification (national).

Dames: 8 joueuses issues des TC régionaux et 8 joueuses directement qualifiées

Directives TC Elite

participent aux TC interrégionaux. Le tour se joue dans 2 zones, comptant chacune une groupe. Les joueuses placées aux rangs 1 à 4 (8 joueuses) se qualifient pour le tour de qualification (national).

3 Tournois de classement nationaux Dames et Messieurs

3.1 Tour de qualification

Messieurs: 8 joueurs issus des TC interrégionaux et 8 joueurs directement qualifiés participent au tour de qualification. Celui-ci se joue en 2 groupes. Les joueurs placés aux rangs 1 à 4 (8 joueurs) se qualifient pour le tour final.

Dames: 8 joueuses issues des TC interrégionaux et 8 joueuses directement qualifiées participent au tour de qualification. Celui-ci se joue en 2 groupes. Les joueuses placées aux rangs 1 à 4 (8 joueuses) se qualifient pour le tour final.

3.2 Tour final

8 joueurs et 8 joueuses participent au tour final. Celui-ci se joue en un seul groupe. Le gagnant remporte le titre de vainqueur des tournois de classement. Les prix annoncés sont répartis selon le rang obtenu par les joueurs lors du tour final.

La Direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement, pour compléter et préciser (RS art. 40 ss).

1 Généralités

1.1 Inscriptions et annulation d'inscriptions

Les AR annoncent leurs participants à STT conformément à l'invitation.

1.2 Attribution des contingents

Chaque AR a droit à un joueur inscrit. Les contingents des AR sont arrêtés en fonction du nombre de joueurs de l'AR dans les 24 (garçons) ou 16 (filles) premiers des rankings des catégories d'âge publiés au 10 octobre. Si une AR venait à ne pas être représentée dans ces places, elle aurait néanmoins droit à une place, qui serait retirée à l'AR ayant un joueur occupant la 24e (garçons) ou 16e (filles) place et ainsi de suite.

2 Tour de qualification

- 2.1 Le nombre de participants est fixé en principe à 16 joueuses par série chez les filles et à 24 joueurs chez les garçons. Dans les cas fondés, la direction STT peut augmenter ou réduire le nombre des joueurs.
- 2.2 La direction STT peut attribuer des wildcards aux joueurs suisses licenciés à l'étranger.
- 2.3 Mode de jeu: Chaque joueur rencontre tous les autres joueurs de son groupe en un seul tour. Un classement est établi pour chaque classe d'âge. Le mode de déroulement est annoncé dans l'invitation au tour de qualification.

3 Tour final

- 3.1 Il y a au plus 8 joueurs par groupe.
- 3.2 La direction STT peut placer au plus deux joueurs par série dans le tour final. Ces nominations doivent être motivées et indiquées dans l'invitation au tour de qualification. Les places restantes sont occupées par les vainqueurs de chaque groupe du tour de qualification.
- 3.3 Mode de répartition: Les joueurs qualifiés directement sont placés en fonction de leur classement. Ensuite, les joueurs issus du tour de qualification sont placés en fonction du rang obtenu.

Juges-arbitres internationaux, arbitres internationaux, juges-arbitres, arbitres

1 Généralités

- 1.1 Chaque club comptant plus de 15 joueurs avec licences de STT valable (U13, U15, U18 exceptés) a l'obligation de présenter un JA ou un A actif. Les clubs comptant plus de 30 joueurs doivent présenter 2 JA ou A. La date déterminante pour le nombre de joueurs est le 15 novembre. Par ailleurs, chaque club de ligue nationale a l'obligation de présenter un JA actif supplémentaire. Le JA/A doit être membre du club. Les clubs qui ne présentent pas le nombre requis de JA/A ou qui n'annoncent pas le nombre des candidats JA/A doivent s'acquitter d'une amende conformément au RF STT. Pour dispenser son club de la participation aux frais, le candidat JA/A inscrit doit participer aux cours de formation et réussir l'examen de STT.
- 1.2 Un JA/A ne peut être présenté que pour un seul club.

2 Juges-arbitres internationaux (JAI)

- 2.1 Le JAI est un JA auquel l'ITTF a fait subir un examen. Il peut être engagé dans les pays affiliés à l'ITTF conformément aux règlements et directives de celle-ci.
- 2.2 La commission formation STT décide de la présentation aux examens sur la proposition du chef formation JA/A STT. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:
 - arbitre international (AI) depuis au moins 5 ans
 - expérience en tant que JA lors de deux tournois nationaux ou internationaux
 - avoir fonctionné plus fréquemment que la moyenne comme JA à des manifestations STT
 - avoir des connaissances suffisantes de la langue anglaise.
- 2.3 Le retrait ou le non-renouvellement du permis de JA fait perdre à son titulaire le statut de JAI.
- 2.4 Le JAI a droit aux indemnités suivantes:
 - pour les manifestations STT, selon RF STT
 - pour les manifestations à l'étranger, selon les règlements de l'ITTF ou de l'ETTU

3 Arbitres internationaux (AI)

- 3.1 L'AI est un A auquel l'ITTF a fait subir un examen. Il peut être engagé dans les pays affiliés à l'ITTF conformément aux règlements et directives de celle-ci.

Règlement arbitres

- 3.2 La commission formation STT décide de la présentation aux examens sur la proposition du chef formation JA/A STT. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:
- être titulaire d'un permis d'A (depuis au moins 3 ans) ou d'un permis de JA
 - avoir fonctionné plus fréquemment que la moyenne comme JA ou comme A à des manifestations STT ou de l'AR
 - avoir des connaissances suffisantes d'une langue étrangère (de préférence l'anglais)
 - accepter par écrit, une fois l'examen réussi, d'acquiescer l'habit officiel d'A et de participer à des manifestations à l'étranger, le tout à ses frais
- 3.3 Le retrait ou le non-renouvellement du permis de JA ou A fait perdre à son titulaire le statut d'AI.
- 3.4 L'AI a droit aux indemnités suivantes:
- pour les manifestations de STT, selon le RF STT
 - pour les manifestations à l'étranger, selon les règlements de l'ITTF ou de l'ETTU.

4 Juges-arbitres (JA)

- 4.1 Le JA surveille l'application et la bonne interprétation des règles de jeu, des règlements sportifs et des statuts STT et dirige les manifestations auxquelles il a été convoqué par STT ou l'AR. Il est soumis au président de la commission JA/A et peut être amené à fonctionner dans toutes les AR.
- 4.2 Le titre de JA est octroyé par la commission formation STT à la personne qui répond aux exigences suivantes:
- être membre d'un club de STT
 - être titulaire d'un permis d'A depuis au moins 2 ans
 - être proposé par l'AR après participation aux cours régionaux de formation
 - réussir l'examen en prouvant la connaissance des règles de jeu et du règlement sportif ainsi que l'aptitude à diriger une manifestation.
- L'examen est organisé par la commission formation STT qui, en cas de succès, octroie le permis et l'insigne officiel de JA.
- 4.3 Le JA peut être appelé à faire un rapport sur ses activités à l'attention du président de la commission JA/A STT.
- 4.4 Un JA est relevé de ses fonctions par le président de la commission JA/A STT s'il n'est pas présent au moins une fois tous les 2 ans à un cours de formation continue proposé par STT pour des JA comme moniteur/participant, à un cours de formation continue proposé par STT pour A comme moniteur ou à un cours de

Règlement arbitres

formation continue dépendant du consentement de STT et proposé d'un AR pour JA/A comme moniteur et s'il n'assure pas au moins deux engagements en tant que JA/A par saison. Il a la possibilité d'obtenir de nouveau son homologation pour la saison qui suit sa dispense d'un an s'il suit un cours de formation. S'il ne profite pas de cette possibilité, il sera définitivement relevé de ses fonctions par le DCC STT.

- 4.5 Un JA peut être relevé de ses fonctions par le DCC STT s'il enfreint les statuts ou les règlements, dédaigne les prescriptions ou les directives des associations
- refuse sans motif valable de diriger les manifestations des associations
 - ne reprend pas son activité après une année de dispense
 - S'il ne se présente pas à un cours de formation STT au cas où il a été suspendu de ses fonctions par le président de la commission JA/A STT conformément à l'art. 4.4
 - S'il se voit pour la deuxième fois en cinq ans relevé de ses fonctions par le président de la commission JA/A STT pour une saison.
- 4.6 Dans le cadre de ses compétences, les décisions du JA sont sans appel. Au cas où sa décision entraîne un problème de principe pour des questions de droit ou d'organisation, les lésés ont le droit de faire une réclamation. Cette réclamation doit être soumise par écrit au DCC STT avec copie à l'AR concernée.
- La décision du DCC STT est sans appel. Elle fait jurisprudence pour la solution de cas semblables pouvant se présenter ultérieurement, mais ne change pas la validité du jugement rendu par le JA.
- 4.7 Le JA a droit à une indemnité selon le RF STT.
- 4.8 En outre, le cahier des charges du JA fait foi.

5 Arbitres (A)

- 5.1 L'A dirige la compétition pour laquelle il a été convoqué par l'AR, le JA ou l'organisateur d'une manifestation. Il surveille l'application des règles de jeu et veille à propager correctement ces règles dans les clubs. Il peut être amené à fonctionner dans toutes les AR.
- 5.2 Le titre d'A est octroyé par la commission formation STT à la personne qui répond aux exigences suivantes:
- avoir 18 ans révolus
 - être membre d'un club de STT
 - être proposé par l'AR après participation aux cours régionaux de formation
 - réussir l'examen, au cours duquel il fera preuve de ses connaissances des règles de jeu et de son aptitude à diriger une compétition.

Règlement arbitres

La commission formation STT organise l'examen et octroie au candidat le permis d'A après réussite de l'examen, ainsi que l'insigne officiel d'A.

- 5.3 Le président de la commission JA/A STT et l'AR peuvent convoquer l'A pour un examen complémentaire ou pour un cours de perfectionnement.
- 5.4 Un A est relevé de ses fonctions par le président de la commission JA/A STT s'il n'est pas présent au moins une fois tous les 2 ans à un cours de formation continue proposé par STT pour des A comme moniteur/participant et s'il n'assure pas au moins deux engagements en tant qu'A par saison. Il a la possibilité d'obtenir de nouveau son homologation pour la saison qui suit sa dispense d'un an s'il suit un cours de formation. S'il ne profite pas de cette possibilité, il sera définitivement relevé de ses fonctions par le DCC STT.
- 5.5 Un A peut être relevé de ses fonctions par le DCC STT s'il enfreint les statuts et les règlements, dédaigne les prescriptions ou les directives des associations.
 - s'il ne se conforme pas aux règles de jeu ou s'il refuse de se plier aux directives de l'AR ou du JA
 - refuse sans motif valable les manifestations des associations ou du JA
 - ne reprend pas son activité après une année de dispense
 - S'il ne se présente pas à un cours de formation STT au cas où il a été suspendu de ses fonctions par le président de la commission JA/A STT conformément à l'art. 5.4
 - S'il se voit pour la deuxième fois en cinq ans relevé de ses fonctions par le président de la commission JA/A STT pour une saison.
- 5.6 Dans le cadre de ses compétences, les décisions de l'A sont sans appel. Il peut être amené à remplacer le JA.
- 5.7 En outre, le cahier des charges de l'A fait foi.
- 5.8 L'A a droit à une indemnité selon le RF STT.

Directives formation, formation continue et engagements des Juges-arbitres et des Arbitres

1 Les principes

Il incombe aux AR (responsables des JA/A) de contrôler que les directives et en particulier les obligations au niveau des engagements et de la formation continue soient respectées. Pour le 15 juin de chaque année, les AR doivent remettre à STT en même temps que les permis des JA/A une liste énumérant leurs JA et leurs A en précisant le nombre et le genre des engagements et les cours de formation continue suivis.

La commission JA/A STT publiera en début de la nouvelle saison les suspensions et dispenses éventuelles. A ce propos, il faut tenir compte du règlement arbitres.

2 Formation/Examens

2.1 Juges-Arbitres

Chaque AR est obligée d'assurer une possibilité de formation par saison. Ces cours durent en règle générale au moins un jour ou deux soirées (6–8 heures). Les sujets suivants font partie du programme standard:

- Interprétation des lois du tennis de table et du règlement pour les compétitions internationales
- Horaire et tirage au sort
- Règlements et directives STT

Pour le 31 mai de chaque année, les AR signalent à STT les dates des cours (avec les adresses et les délais pour les inscriptions) afin de les inscrire au calendrier de formation STT (publié dans le magazine de la fédération/annuaire STT). La commission formation STT peut exécuter un examen pratique et un examen écrit par saison. Pour le 15 décembre de chaque année, les AR annoncent à STT les candidats.

2.2 Arbitres

Chaque AR est obligée d'assurer une possibilité de formation par saison. Ces cours durent en règle général au moins un jour ou deux soirées (6–8 heures). Les sujets suivants font partie du programme standard:

- Lois du tennis de table
- Règlement pour les compétitions internationales
- Règlement sportif STT et annexes
- Engagements Ligue Nationale A

Pour le 31 mai de chaque année, les AR signalent à STT les dates des cours (avec les adresses et les délais pour les inscriptions) afin de les inscrire au calendrier de formation STT (publié dans le magazine de la fédération/annuaire STT). La commission formation STT peut exécuter un examen pratique et un examen écrit par

Directives formation, formation continue et engagements des Juges-arbitres et des Arbitres

saison. Pour le 15 décembre de chaque année, les AR annoncent à STT les candidats.

2.3 Reconnaissance de formation à l'étranger

La commission des JA/A STT décide de la reconnaissance des permis JA/A. Des demandes de tels candidats des AR doivent être envoyées à STT d'une manière suivie, mais jusqu'au 15 décembre au plus tard avec les documents suivants annexés:

- Copie du permis étranger JA/A (y inclus la traduction du document en allemand, en français ou en anglais)
- Liste complète de la carrière de JA/A (Formation et formation continue, engagements)
- Recommandation de la part de l'AR en question
- Photo de passeport

Le candidat et l'AR seront informés dans les 30 jours, si une reconnaissance avec ou sans examen éventuel STT est possible pour la saison suivante.

3 Formation continue

3.1 Juges-Arbitres

Par saison, STT propose deux séminaires JA qui durent en règle générale toute une journée (6–8 heures). Les AR peuvent aussi proposer des cours de formation continue JA. Une demande correspondante est à adresser à la commission formation STT pour le 31 mai au plus tard.

3.2 Arbitres

Chaque AR est obligée d'assurer une ou plusieurs possibilités de formation continue par saison. Ces cours durent en règle général au moins une demi journée ou une soirée (3–4 heures). Les sujets suivants font partie du programme standard :

- Innovation de la réglementation de l'ITTF
- Innovation des règlements STT
- Calendrier des engagements de la saison en cours
- Engagements Ligue Nationale A

Pour le 31 mai de chaque année, les AR signalent à STT les dates des cours (avec les adresses et les délais pour les inscriptions) afin de les inscrire au calendrier de formation STT (publié dans le magazine de la fédération/annuaire STT). Les A peuvent assister au cours de leur choix, ce qui veut dire dans une AR qui leur convient à condition de s'inscrire à temps auprès de l'AR responsable.

4 Engagements

4.1 Juges-Arbitres

L'engagement minimal pour une saison est rempli dans l'esprit du RS si les activités suivantes peuvent être confirmées par l'AR (alinéa 1) à la fin de la saison :

- 1 engagement en tant que JA ou JA suppléant durant une manifestation STT ou d'une AR (championnats individuels, tournois, tournois de classement, etc. = toute une journée/6–8 heures) suite à une convocation écrite STT/AR ou
- 2 engagements en tant que JA lors d'une rencontre de la ligue nationale ou de la ligue régionale suite à une convocation écrite STT/AR. ou
- 2 engagements en tant que JA lors d'une manifestation officielle STT/AR suite à une convocation écrite STT/AR. ou
- Engagements en tant qu'A selon art. 4.2.

Les engagements cités ci-dessus peuvent être combinés.

4.2 Arbitres

L'engagement minimal pour une saison est rempli dans l'esprit du RS si les activités suivantes peuvent être confirmées par l'AR (alinéa 1) à la fin de la saison :

- 1 engagement en tant qu'A durant une manifestation STT ou d'une AR (championnats individuels, tournois, tournois de classement, etc. = toute une journée/6–8 heures) suite à une convocation écrite STT/AR
ou
- 2 engagements en tant qu'A durant une manifestation STT ou d'une AR (championnats individuels, tournois, tournois de classement, etc. = une demie journée/3–4 heures) suite à une convocation écrite STT/AR
ou
- 2 engagements en tant qu'A lors d'une rencontre de la ligue nationale ou de la ligue régionale suite à une convocation écrite STT/AR
ou
- 2 engagements en tant que responsable d'un match (fonction d'un JA) lors d'une rencontre de la ligue nationale ou de la ligue régionale suite à une convocation écrite STT/AR
ou
- 2 engagements en tant qu'A lors d'une manifestation officielle STT/AR ou suite à une convocation écrite STT/AR.

Les engagements cités ci-dessus peuvent être combinés.

Entraîneurs

1 Généralités

1.1 Chaque club qui propose dans le cadre de J+S un entraînement régulier pour la jeunesse, obtient un bonus sur la cotisation de base payable par saison et cela conformément au RF STT.

1.2 Les clubs LN ont l'obligation d'annoncer nominativement un entraîneur qualifié avec l'inscription des joueurs titulaires des équipes de LN comme suit:

LNA Dames et Messieurs: entraîneur A STT

LNB Messieurs: entraîneur A STT

LNB Dames et LNC Messieurs: entraîneur B STT

Pour les clubs ayant plusieurs équipes de LN, le niveau d'entraîneur demandé est celui qui correspond à l'équipe évoluant dans la plus haute ligue.

Le club LN qui n'annonce pas d'entraîneur doit s'acquitter d'une amende conformément au RF STT.

2 Formation des entraîneurs J+S/STT/Swiss Olympic

2.1 La formation des entraîneurs de STT est assurée en coopération avec J+S (promotion des espoirs) et Swiss Olympic (sport d'élite). Déjà à partir de l'âge de 16 ans, on peut commencer avec la formation d'entraîneur (entraîneur D STT) ; à l'âge de 18 ans, on peut continuer avec la formation J+S. La formation se fait en modules, une étape après l'autre, en passant par l'entraîneur D, C, B et A jusqu'à l'entraîneur sport d'élite et l'entraîneur diplômé Swiss Olympic (voir annexe http://www.sport.admin.ch/dok_js/leiterausbildung/f/781_struktur_f.pdf). Des entraîneurs étrangers avec diplôme ont la possibilité de suivre un module d'introduction.

Pour la formation des entraîneurs de J+S et de Swiss Olympic, les directives de ces derniers servent de règle.

2.1.1 Comme premier degré pour la formation de base de J+S, on recommande aux intéressés de suivre le cours entraîneur D STT. Il a pour objet les éléments du test d'entrée pour la formation de base. Celui qui a terminé ce cours obtient la qualification „entraîneur D STT.“ Les candidats reçoivent de la part de STT un diplôme et un insigne en étoffe.

2.1.2 La formation de base de J+S consiste en le cours de moniteurs (avec un test d'entrée par écrit et un examen). Celui qui a terminé la formation de base obtient la qualification „entraîneur C STT“. Les candidats reçoivent de la part de STT un diplôme et un insigne en étoffe.

Règlement entraîneurs

- 2.1.3 La formation continue 1 de J+S consiste en le module obligatoire ainsi que de différents modules à options propres. Celui qui a terminé le module obligatoire et deux modules à option propres, obtient la qualification „entraîneur B STT“. Les candidats reçoivent de la part de STT un diplôme et un insigne en étoffe.
- 2.1.4 La formation continue 2 de J+S consiste en le module „Entraînement de tennis de table pour les joueurs de haut niveau“ (avec un test d'entrée par écrit et un travail de diplôme) et un examen. Celui qui a terminé la formation continue 2 obtient la qualification „entraîneur A STT“. Les candidats reçoivent de la part de STT un diplôme et un insigne en étoffe.
- 2.1.5 La spécialisation pour la formation et la formation continue de moniteurs J+S consiste en la formation des experts, une formation pour entraîneur, qui seront prêts à s'engager dans les cours de moniteurs comme chefs de cours ou chefs de classe, et consiste en deux parties (3 jours de formation et 6 jours d'engagement comme dirigeant de classe dans un cours de moniteurs. Celui qui a terminé la spécialisation obtient la qualification „expert STT“.
- 2.1.6 STT peut inscrire à Swiss Olympic, suite à la demande de la commission formation STT, les entraîneurs ayant les qualifications requises pour la formation d'entraîneur de sport de performance avec brevet fédéral ou d'entraîneur diplômé de sport d'élite.

3 Formation continue des entraîneurs

- 3.1 Chaque entraîneur J+S et expert est obligé à assister au moins tous les deux ans à un cours de formation continue. Pour pouvoir garder la reconnaissance comme entraîneur, il faut observer strictement les directives de J+S.

Directives indemnisation des entraîneurs

Pour l'activité avec les jeunes entre 5 et 10 ans (J+S-Kids) et entre 10 et 20 ans l'entraîneur/l'entraîneuse reçoit des subsides de la part de J+S.

Cet indemnité appartient dans chaque cas aux entraîneurs.

La commission formation STT et la commission de branche J+S recommandent pour la direction des entraînements/jours d'entraînement les tarifs suivants (subsides J+S inclus):

Par leçon (90 minutes)

Entraîneur D STT	CHF 20.–
Entraîneur C STT	CHF 40.–
Entraîneur B STT	CHF 60.–
Entraîneur A STT	CHF 80.–

Par jour (au minimum 4 heures)

Entraîneur D STT	CHF 50.–
Entraîneur C STT	CHF 100.–
Entraîneur B STT	CHF 150.–
Entraîneur A STT	CHF 200.–

Classes d'âge

Classes d'âge 2011/2012

070	Jahrgang 1942 und älter	Né en 1942 et avant
060	Jahrgänge 1943 – 1952	Né entre 1943 et 1952
050	Jahrgänge 1953 – 1962	Né entre 1953 et 1962
040	Jahrgänge 1963 – 1972	Né entre 1963 et 1972
U18	Jahrgänge 1995 – 1997	Né entre 1995 et 1997
U15	Jahrgänge 1998 und 1999	Né en 1998 et 1999
U13	Jahrgänge 2000 und 2001	Né en 2000 et 2001
U11	Jahrgang 2002 und jünger	Né en 2002 et après

Règlement des Recours

I **Objet**

Ce règlement, qui complète les prescriptions statutaires existantes, indique la procédure à suivre devant les organes de Swiss Table Tennis (STT) en cas de recours. Pour tous les cas non-prévus ci-après les règles ordinaires de la procédure administrative devant les tribunaux administratifs sont applicables.

II **Recevabilité du recours**

2.1 **Voies de recours**

Les décisions des commissions de STT, de la direction STT ou d'un membre du Directoire du Comité central (DCC) peuvent être portées devant le DCC. Les décisions du DCC, de la ligue nationale (LN) ou de la dernière instance des associations régionales (AR) peuvent être portées devant la commission de recours (CR). Les décisions de la CR sont définitives au sein de STT.

2.2 **Irrecevabilité**

Les décisions des assemblées des délégués des AR, ainsi que celles de l'Assemblée des Délégués (AD) STT, ne peuvent pas faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de STT.

Il n'y a recours contre les décisions des juges-arbitres et des arbitres que dans les cas prévus par le règlement sportif.

2.3 **Qualité pour recourir**

Ont qualité pour recourir les AR, les clubs et les personnes touchés par la décision. Le recourant doit justifier en plus d'un intérêt digne de protection.

2.4 **Motifs de recours**

Le recours permet le réexamen total de la décision attaquée. L'autorité de recours établit les faits d'office.

Règlement des Recours

III Dépôt du recours

3.1 Délais et formes

Le recours s'exerce par le dépôt d'un mémoire qui doit être adressé à l'autorité de recours dans les 14 jours dès la communication de la décision attaquée.

Dans le même délai le recourant doit verser l'émolument prévu par le règlement financier (RF) sous peine d'irrecevabilité du recours.

3.2 Contenu du mémoire

Le mémoire doit contenir:

- un bref exposé des faits pertinents
- les conclusions au fond
- la motivation
- l'indication des moyens de preuves
- le nom et la signature du recourant (ou de son mandataire).

3.3 Annexes

Sont annexés au mémoire de recours:

- un exemplaire de la décision attaquée
- l'enveloppe ayant contenu la décision attaquée ou autres preuves concernant la date de sa communication (si nécessaire)
- les pièces invoquées comme moyens de preuve

3.4 Vice de forme

Si le mémoire de recours ne satisfait pas à ces exigences ou si des annexes font défaut, l'autorité de recours impartit au recourant un court délai supplémentaire pour régulariser le recours.

IV Procédure préliminaire

4.1 Examen de la compétence

L'autorité de recours examine d'office sa compétence. L'autorité saisie qui estime que la cause est de la compétence d'une autre autorité, lui transmet le dossier. Si la décision n'est pas susceptible de recours, elle rend un jugement d'irrecevabilité.

4.2 Conduite de la procédure préliminaire

Jusqu'aux débats la procédure préliminaire est conduite par un membre du DCC ou de la CR désigné comme tel pour tous les cas ou pour un cas concret.

Les décisions prises dans le cadre de la procédure préliminaire (qui portent sur effet suspensif, mesures provisionnelles, consultation des pièces, etc.) ne sont pas susceptibles de recours.

4.3 Audition des parties

L'autorité dont la décision est attaquée ainsi que tous ceux qui sont directement touchés par cette décision reçoivent un exemplaire du mémoire et sont invités à se déterminer dans un délai convenable. L'autorité dont la décision est attaquée peut l'annuler, la modifier dans le sens des conclusions du recourant ou la maintenir en indiquant brièvement par écrit ses motifs. Si elle admet toutes les conclusions du recourant, la procédure est close.

Un deuxième échange de mémoires ne sera prévu que si cela s'avère nécessaire pour prendre la décision.

4.4 Intervention

Des tiers qui auraient qualité pour recourir au sens de l'article 2.3 peuvent être invités à intervenir dans la cause. Un bref délai leur est imparti pour accepter ou refuser l'intervention. Ils peuvent également demander à intervenir. L'intervenant devient partie avec tous les droits et obligations qui en découlent. Il est notamment lié par la décision.

4.5 Transmission du dossier

L'instance qui a pris la décision attaquée transmet tout le dossier à l'instance saisie.

4.6 Consultation des pièces

Les parties ont le droit de consulter toutes les pièces sur lesquelles se fonde la décision attaquée.

Si pour de justes motifs la consultation d'une pièce doit être refusée, seul l'extrait de la pièce en rapport avec l'affaire sera communiqué.

Règlement des Recours

4.7 Effet suspensif

Le recours a un effet suspensif sauf décision contraire communiquée immédiatement aux parties.

L'effet suspensif ne pourra être refusé que pour sauvegarder des intérêts importants de STT (p.e. déroulement normal du championnat par équipes) ou que si le recours paraît manifestement irrecevable ou infondé.

4.8 Mesures provisionnelles

Dès le dépôt du recours des mesures provisionnelles peuvent être prises d'office ou sur requête d'une partie afin de maintenir intact l'état de faits ou de prévenir un dommage difficile à réparer.

V Procédure des débats

5.1 Procédure orale ou écrite

Si l'autorité de recours l'estime nécessaire elle peut autoriser les parties à prendre part à l'audience (procédure orale).

5.2 Moyens de preuve

Sont considérés comme moyens de preuves: les interrogatoires des parties, les auditions des témoins, les pièces, les inspections oculaires et les expertises.

5.3 Témoins

Seules les personnes soumises aux statuts et règlements de STT sont tenues de se présenter comme témoin. Tous les témoins sont invités à dire toute la vérité. Ils ne peuvent refuser de témoigner que pour des causes légales.

5.4 Prescriptions complémentaires régissant la procédure orale

Le président de l'autorité de recours ou son représentant dirige les débats. Il vérifie notamment les pouvoirs des mandataires des parties, procède à l'administration des preuves et donne connaissance de la décision.

Un procès-verbal mentionne les personnes présentes à l'audience et reproduit les déclarations essentielles, en particulier celles des témoins. Après la clôture de l'administration des preuves, les parties sont autorisées à plaider.

Règlement des Recours

5.5 Fardeau de la preuve

Chaque partie doit prouver les faits qu'elle allègue pour en déduire son droit.

5.6 Appréciation des preuves

L'autorité de recours apprécie librement les preuves.

5.7 Délibérations

Les délibérations sont secrètes. La décision est prise par un vote final pour lequel l'abstention est interdite.

5.8 Décision

La décision de l'autorité de recours peut confirmer, modifier ou annuler la décision attaquée.

Dans ce dernier cas le dossier est renvoyé à l'autorité inférieure pour statuer à nouveau dans le sens des considérations.

5.9 Notification de la décision

En procédure écrite, la décision non motivée est notifiée immédiatement aux parties par lettre recommandée; en procédure orale, cette décision est communiquée verbalement après délibération avec indication sommaire des motifs.

Ultérieurement l'autorité de recours communique en recommandé aux parties une décision motivée qui contient:

- le lieu et la date de la décision
- le nom des personnes composant l'autorité de recours et de celle qui a rédigé la décision
- la désignation des parties et éventuellement de leurs mandataires
- les conclusions des parties
- les motifs de la décision
- le prononcé
- le sort des émoluments et des frais
- l'indication éventuelle des voies de recours

Règlement des Recours

VI Émoluments/frais

6.1 Émoluments

Les émoluments fixés par le RF sont mis à la charge de la ou des parties qui succombent sur le principe. Les dépenses et les frais administratifs de l'autorité de recours sont alors considérés comme acquittés quel que soit leur montant.

6.2 Frais

Chacune des parties qui succombe sur le principe sera chargée d'une partie proportionnelle

- des frais des expertises, qu'elle a acceptées
- des indemnités allouées aux témoins (indemnité d'audience de Fr. 20.–, frais de déplacement en train 2ème classe).

VII De l'exécution

Le DCC pourvoit à l'exécution des décisions sur recours. Les associations régionales l'assistent dans cette tâche. La décision est exécutoire dès

- qu'elle est entrée en force ou
- que l'effet suspensif d'un recours est refusé.

Les décisions d'une instance de recours qui interviennent après le 31 mai n'influencent pas les classements.

VIII Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale ordinaire des Délégués des 19 et 20 juin 1982 et entre en vigueur dès sa publication dans l'annuaire STT 1982/1983.

Révisé selon décisions de l'AD en mars 2006 à Schaffhouse.

Directives Gubler School Trophy

1. Catégories d'âges

Le «Gubler School Trophy» se dispute dans trois catégories, filles et garçons jouent séparément.

U15 années de naissance: 1998-1999

U13 années de naissance: 2000-2001

U11 années de naissance: 2002 et plus jeune

Les responsables cantonaux et les responsables des qualifications locales peuvent librement décider d'organiser une catégorie d'âge U9 (2004 et plus jeunes). Les participantes et participants de cette catégorie peuvent également profiter des prestations stipulées sous l'art. 4.

Seules les catégories U11, U13 et U15 sont toutefois disputées lors de la finale suisse.

2. Droit de participation

Est ouvert à tous les garçons et à toutes les filles qui:

- suivent leurs scolarités obligatoires en Suisse ou sont de nationalité suisse.
- sont né(e)s après le 1er janvier 1998.
- n'ont jamais été en possession d'une licence ou T-Card de Swiss Table Tennis (STT) ou d'une autre fédération nationale de tennis de table.

3. Qualifications et finales du Gubler School Trophy

3.1. Qualifications locales

Une qualification locale devrait avoir lieu au plus tard jusqu'à 2 semaines avant la finale cantonale. Sur www.schooltrophy.ch se trouvent en outre des informations et précisions supplémentaires et un shop pour commander des affiches, diplômes etc.

Système de jeu : libre, mais dans la mesure du possible, favoriser les qualifications par groupe

L'organisateur:

Avant la qualification locale:

- communique la date de la qualification locale au minimum 1 mois avant le tournoi à schooltrophy@swisstabletennis.ch et à son responsable du canton.
- commande le matériel et les prix au minimum 1 mois avant le déroulement du tournoi.
- publie une invitation au tournoi dans sa région.

Directives Gubler School Trophy

Pendant la qualification locale:

- convoque les joueurs/joueuses à la finale cantonale, selon les critères de sélection du chef cantonal.
- informe – le jour du tournoi – tous les participant(e)s qualifié(e)s de la date, de l'heure et du lieu de la finale cantonale.

Après la qualification locale:

- envoie une liste de classement complète (avec le nombre de participants) au responsable cantonal.

3.2. Finale cantonale

Date: au plus tard jusqu'à la 16 mai 2013

Système de jeu: dans la mesure du possible, favoriser les qualifications par groupe

Le responsable cantonal est la personne de contact des organisateurs locaux et répond à toutes questions en rapport avec le School Trophy.

Le responsable cantonal:

Avant la finale :

- annonce la date de la finale cantonale à schooltrophy@swisstabledennis.ch ainsi qu'à tous les clubs de son canton, au plus tard jusqu'à fin septembre 2012.
- commande des prix à info@gubler.ch au minimum 1 mois avant le déroulement du tournoi.
- commande le matériel au minimum 1 mois avant le déroulement du tournoi.

Pendant la finale :

- informe tous les participant(e)s qualifié(e)s de la date et du lieu de la finale suisse.
- convoque les joueurs/euses à la finale suisse selon le contingent de départ de chaque canton.

Après la finale :

- envoie au plus tard jusqu'au 19 mai 2013, une liste des classements ainsi qu'une liste d'adresses de tous les participants à schooltrophy@swisstabledennis.ch.
- annonce le nombre de participants de tout le canton à schooltrophy@swisstabledennis.ch avant la finale suisse.

3.3. Finale suisse

Date: dimanche, 26 mai 2013 à Schöffland

Prix: médailles, diplômes et souvenirs

Système de jeu: par groupe puis par K.-O. (élimination directe)

Directives Gubler School Trophy

Le chef du School Trophy:

- détermine la date et le contingent de la finale suisse.
- est responsable du déroulement du tournoi et de la remise des prix.
- organise la réunion le jour de la finale suisse.
- informe régulièrement les chefs cantonaux des changements et nouveautés du School Trophy.
- est la personne de contact des chefs cantonaux et répond à toutes questions en rapport avec le School Trophy.
- rassemble les données de tous les participant(e)s.

4. Prestations de service de Swiss Table Tennis

a) Matériel

Pour les qualifications locales le matériel et les prix peuvent être commandés sur www.schooltrophy.ch.

b) Site web

Le site web www.schooltrophy.ch:

- aide à organiser un tournoi School Trophy.
- donne un aperçu de tous les tournois se déroulant dans le cadre du School Trophy.
- donne de nombreuses informations à tous les joueurs, -euses prenant part au School Trophy.
- diffuse résultats et photos de différents tournois.

c) Licence

STT se fera un plaisir d'offrir à chaque participant(e) de la final cantonale une licence gratuite pour la saison suivante.

Balles officielles

L'admission des balles est liée à l'autorisation de la International Table Tennis Federation (ITTF). Veuillez trouver une vue d'ensemble des balles autorisées sous http://www.ittf.com/stories/Pictures/Balls_03_2012.pdf.

Il faut toujours communiquer à l'association régionale (AR) les marques de balles (y inclus la couleur) utilisées par les clubs.

STT contrôle l'utilisation correcte des balles. En cas d'infraction à cette réglementation, une amende sera infligée conformément au règlement financier.

Adresses officielles pour expédition du courrier par poste

Les adresses peuvent être commandées auprès de l'office central STT. Elles sont fournies sous forme d'étiquettes autocollantes (CHF -.40/pièce) ou fichier d'Excel (gratuit). Délai de livraison: environ 10 jours. Les changements d'adresses sont à communiquer immédiatement à l'Office central STT. Les adresses des clubs et de leurs licenciés sont sous la responsabilité des associations régionales.

Service des résultats

- 1 Les résultats sont à transmettre dans un laps de temps de 30 minutes immédiatement après la fin de la manifestation. La responsabilité incombe au club recevant.
- 2 Les résultats des ligues nationales ainsi que de la Coupe Suisse, à partir du 3e tour principal, sont impérativement à transmettre.
Le communiqué doit comprendre dans l'ordre suivant:
 - la ligue (par exemple « Ligue Nationale A, messieurs »)
 - groupe (pour ligues B et C)
 - club recevant
 - club visiteur
 - résultat
 - vainqueur
- 3 Les résultats sont à communiquer aux numéros suivants:

Ligue nationale A et tour de promotion LNB/LNA	043 960 62 31
Ligue nationale B	043 960 62 61
Ligue nationale C	043 960 62 63
Coupe Suisse (à partir du 3e tour principal)	043 960 62 39
- 4 Les résultats peuvent être demandés aux adresses d'internet suivantes:
www.swisstabletennis.ch =>
«News» => «Si-News» => Zurich ou Genève
ou
«RC» => «STT» => «Championnat» => «Ligue désirée» => «Matches joués»
- 5 Les tableaux de tournoi sont à transmettre sous forme électronique à l'Office central STT (info@swisstabletennis.ch) et Radu Negoescu (radu.negoescu@swisstabletennis.ch) .
L'original des feuilles de match des ligues nationales est à envoyer dans les 24 heures par courrier A or sous forme électronique (info@swisstabletennis.ch) à l'Office central STT.
- 6 Le non-respect des points 1 à 3 sera sanctionné conformément au règlement financier art. 12.4.1 (par match pas communiqué).

Palmares – Internationale Meisterschaften der Schweiz
Palmarès – Championnats internationaux de Suisse

Jahr	Ort	Herreneinzel Simple Mess.	Dameneinzel Simple dames	Herrendoppel Double Mess.	Damendoppel Double dames	Mixed Mixte
1935	Berne	Bellak	Wyss	–	–	–
1936	Chaux-de-Fonds	Bourla	Isely	–	–	–
1937	Vevey	Urchetti	Stettler	Nyckelsburg/Dyrenfurth	Nyckelsburg/Isely	Nyckelsburg/Dyrenfurth
1938	Zürich	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Portal	–	Urchetti/Stettler
1939	Basel	Urchetti	Isely	Urchetti/Portal	–	Bernard/Buser
1940	Bern	Urchetti	Siegrist	Mojonnet/Bernard	Dreyer/Siegrist	Urchetti/Stettler
1941	Genève	Urchetti	Stettler	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	–	Urchetti-Stettler
1942	Lausanne	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	–	Urchetti-Stettler
1943	Bern	Bernard	Stettler	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	–	Urchetti/Stettler
1944	Montreux	Urchetti	Stettler	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Burkhalter/Siegrist	Urchetti/Stettler
1945	Genève	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Pollien/Meyer de St.	Urchetti/Siegrist
1946	Zofingen	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Urchetti/Grandchamp	–
1947	Lausanne	Haguenauser	Grandchamp	Haguenauser/Pasquini	Urchetti/Grandchamp	Urchetti/Grandchamp
1948	Basel	Haguenauser	Grandchamp	Haguenauser/Pasquini	Grandchamp/Treyvaud	Meyer de St./Pritzi
1950	Genève	Haguenauser	Pritzi	Urchetti/Haguenauser	Pritzi/Peter	Urchetti/Delay
1951	Basel	Haguenauser	Delay	Urchetti/Haguenauser	Delay/Rougagnou	Urchetti/Peter
1952	Neuenburg	Pfiffli	Rougagnou	Roux/Estoppey	Vez/Treyvaud	Ehrlich/Treyvaud
1953	Basel	V. Harangozo	Gloede	Ehrlich/Siefert	Jaquet/Vez	Urchetti/Hotter
1954	Neuenburg	V. Harangozo	Schmidt	Harangozo/Dolinar	Schmidt/Kersten	Harangozo/Franks
1955	Genève	Amouretti	Franks	Harangozo/Urchetti	Franks/Alber	Tereba/Grafkova
1956	Basel	Freundorfer	Pritzi	Freundorfer/Seiz	Gray/Jones	Roland/Roland
1957	Genf	Roland	Jaquet	Duvernoy/Steckler	Jaquet/Alber	Berczik/Lukacs
1962	Fribourg	Berczik	Földy	Berczik/Sido	Földy/Lukacs	Stanek/Luzova
1964	Lausanne	Johansson	Földy	Alsér/Johansson	Harst/Dauphin	Miko/Luzova
1968	Genf	Amelin	Rudnova	Amelin-Gomozkov	Rudnova/Grinberg	Ailesa/Sung Kuk
1972	Dietikon	Gomolla	Lee Ailesa	Chong Hyran/Sung Kuk	Afesa/Mi Ra	Wang/Chen
1981	Zürich	Wang	Chen	Takashima-Chen	Chen/Liu	–
1983	–	Herren: China	Herren: China	Damen: China	Tong/Ciao	Fan-Tong
1983	Olten	He Zhwen	Tong Ling	Bengtsson/Carlsson	–	–
–	–	Herren: China	–	Damen: China	–	–

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften
Palmarès – Championnats nationaux individuels

Elite

Elite

Jahr	Herren Einzel	Damen Einzel	Herrendoppel	Damen Doppel	Mixed
1932	Simple Mess. Von der Weid	Simple dames Mercier	Double Mess. Fedele/Schmidt	Double dames De Boccard/Lapp	Mixte De Wuilleret/De Boccard
1933	Portmann	Daguet	Daugne/Daguet	Dague/Perrin	
1934	Walter	Isely	Bornard/Michel	Stettler/Della Beffa	
1935	Vergain	Isely	Crivelli/Michel	Isely/Aranowicz	Michel/Grabner
1936	Michel	Isely	–	–	
1937	Portal	Isely	Payot/Bernard	Tissières/Tissières	Ledermann/Stettler
1938	Meyer de Stadelhofen	Siegrist	Mojonnet/Bernard	Siegrist/Dyrenfurth	Bernard/Buser
1939	Meyer de Stadelhofen	Stettler	Meyer de Stadelhofen/Portal	–	–
1941	nicht ausgetragen / pas disputé				
1942	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Urchetti/Stettler	Urchetti/Stettler
1943	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Stetler/Polhen	Urchetd/Stettler
1944	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Siegrist/Burkhalter	
1945	Urchetti	Siegrist	Urchetti/Weber	Meyer/Pollien	Portal/Grandchamp
1946	Urchetti	Pollien	Urchetti/Portal	Grandchamp/Pollien	Urchetti/Grandchamp
1947	Meyer de Stadelhofen	Grandchamp	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	–	Urchetti/Grandchamp
1948	Urchetti	Vez	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	–	Urchetti/Vez
1949	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Grandchamp/Grandjean	Portal/Grandchamp
1950	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Grandchamp/Peter	Portal/Grandchamp
1951	Urchetti	Grandchamp	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Grandchamp/Durst	Portal/Grandchamp
1952	Meyer de Stadelhofen	Vez	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Vez/Treyvaud	Carraux/Vez
1953	Urchetti	Jaquet	Urchetti/Wassmer	Grandchamp/Jaquet	Urchetti/Grandchamp
1954	Urchetti	Jaquet	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Vez/Fischer	Roux/Jaquet
1955	Urchetti	Ulrich	Estoppel/Roux	Jaquet/Maunoir	
1956	Urchetti	Jaquet	Steckler/Giudici	Jaquet/Maunoir	
1957	Meyer de Stadelhofen	Jaquet	Steckler/Giudici	Grandchamp/Jaquet	Wassmer/Grandchamp
1958	Meyer de Stadelhofen	Jaquet	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Grandchamp/Jaquet	Spiegelberg/Jaquet
1959	Urchetti	Hassler	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Jaquet/Barbey	Urchetti/Roedelberg
1960	Urchetti	Jaquet	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Jaquet/Hassler	Urchetti/Jaquet
1961	Perrig	Jaquet	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	Jaquet/Hassler	Urchetti/Jaquet
1962	Urchetti	Hassler	Steckler/Matthey	–	Urchetti/Jaquet
1963	Baer	Jaquet	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	André/Crisinel	Urchetti/Jaquet
1964	Grimm	Jaquet	Urchetti/Meyer de Stadelhofen	André/Crisinel	Urchetti/Jaquet
1965	Grimm	Jaquet	Grimm/Lehmann	Jaquet/Crisinel	Urchetti/Jaquet
1966	Steckler	André	Steckler/Duverney	André/Crisinel	Grimm/André
1967	Grimm	Jaquet	Grimm/Schmid	Jaquet/Stirn	
1968	Grimm	André	Grimm/Schmid	Lehmann/Bissig	
				Pewmy/Stirn	

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften
Palmarès – Championnats nationaux individuels

Elite

Elite

Jahr Année	Herreneinzel Simple Mess.	Dameneinzel Simple dames	Herrendoppel Double Mess.	Damendoppel Double dames	Mixed Mixte
1969	Grimm	André	Schmid/Pewny	André/Jaquet	Grimm/Lehmann
1970	Grimm	Lehmann	Birchmeier/Dittli	André/Jaquet	Grimm/Lehmann
1971	Mariotti	André	Grimm/Chatton	André/Jaquet	Grimm/Lehmann
1972	Grimm	Lehmann	Földy/Heri	Lehmann/Luterbacher	Földy/Földy
1973	Grimm	Lehmann	Földy/Heri	Lehmann/Földy	Sadecky/Luterbacher
1974	Sadecky	Boppe	Földy/Heri	Lehmann/Boppe	Grimm/Lehmann
1975	Sadecky	Lehmann	Grimm/Chatton	Luterbacher/Käser	Grimm/Lehmann
1976	Mariotti	Földy	Sadecky/Frutsch	Lehmann/Danioth	Sadecky/Lehmann
1977	Sadecky	Földy	Busin/Barcikowski	Lehmann/Danioth	Barcikowski/Danioth
1978	Busin	Wyder	Busin/Barcikowski	Wyder/Weibel	Barcikowski/Danioth
1979	Busin	Wyder	Sadecky/Le Thanh	Földy/Weibel	Keller/Witte
1980	Busin	Wyder	Busin/Barcikowski	Wyder/Weibel	Sadecky/Weibel
1981	Busin	Weibel	Busin/Barcikowski/	Wyder/Weibel	Frutsci/Wyder
1982	Busin	Weibel	Busin/Barcikowski	Witte/Witte	Hafen/Weibel
1983	Renold	Witte	Busin/Barcikowski	Witte/Witte	Miller/C. Witte
1984	Miller	Hirzel	Miller/Sadecky	Frey/Hirzel	Renold/Hirzel
1985	Busin	Hirzel	Miller/Sadecky	Wyder/Höfliger	Singer/B. Witte
1986	Busin	Witte	Busin/Renold	Witte/Witte	Singer/B. Witte
1987	Renold	Witte	Miller/Walker	Witte/Witte	Miller/Frey
1988	Miller	Hirzel	Busin/Renold	Witte/Witte	Miller/Frey
1989	Miller	Frey	Busin/Renold	Wyder/Höfliger	Singer/B. Witte
1990	Renold	Tu	Busin/Renold	Tu/Földy	Renold/Rommerskirchen
1991	Renold	Tu	Busin/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1992	Miller	Tu	Miller/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1993	Miller	Bazzi	Miller/Renold	Bazzi/Höfliger	Miller/Bazzi
1994	Miller	Bazzi	Miller/Renold	Bazzi/Höfliger	Renold/Knecht
1995	Miller	Tu	Miller/Renold	Tu/Földy	Tu/Tu
1996	Miller	Tu	Sidler/Stauf	Tu/Földy	Tu/Tu
1997	Schmid	Tu	Miller/Renold	Busin/Knecht	Tu/Tu
1998	Miller	Bazzi	Miller/Renold	Busin/Knecht	Renold/Knecht
1999	Miller	Cherix	Miller/Renold	Busin/Knecht	Renold/Knecht
2000	Keller	Oberholzer	Miller/Renold	Bazzi/Oberholzer	Renold/Renold
2001	Keller	Tu	Keller/Stauf	Tu/Földy	Tu/Tu
2002	Miller	Cherix	Miller/Renold	Göggel/Schüpbach	Jim/S. Führer
2003	Jim	Bazzi	Schreiber/Christe	Schmid/Wüst	Maklani/Wüst

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften U21, U18, U15, U13, U11
Palmarès – Championnats nationaux individuels U21, U18, U15, U13, U11

Jahr	Herreneinzel	Dameneinzel	Herrendoppel	Damendoppel	Mixed
Année	Simple mess.	Simple dames	Double mess.	Double dames	Mixte
2004	Jun	Göggel	Joset/Jin	Göggel/Schupbach	Stricker/Göggel
2005	Miller	Wicki	Miller/Renold	Wicki/Marthal	Renold/Renold
2006	Miller	Bazzi	Keller/Staufner	Wicki/Frey	Stricker/Cherix
2007	Miller	M. Führer	Mohler/Hotz	Schärrier/M. Führer	Renold/Renold
2008	Hotz	M. Führer	Miller/Renold	Schärrier/M. Führer	Graber/M. Führer
2009	Mohler	Moret	Mohler/Hotz	Schärrier/M. Führer	Renold/Renold
2010	Mohler	M. Führer	Joset/Altarmatt	Schärrier/M. Führer	Joset/Aschwanden
2011	Mohler	M. Führer	Mohler/Hotz	Schärrier/M. Führer	Mohler/Moret
2012	Mohler	Moret	Merz/Weber	Moret/Aschwanden	Mohler/Moret
Jahr	Knabeneinzel	Mädcheneinzel	Knabendoppel	Mädchendoppel	Mixed
Année	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
1976/77	T. Busin	S. Danioth	Barcikowski/Busin	Brajdic/Danioth	Barcikowski/Danioth
1977/78	R. Bützer	L. Fässler	von Büren/Schmid	O'Hare/Fässler	von Büren/Fässler
1978/79	R. Keller	R. Wyder	von Büren/Huber	Weibel/Wyder	von Büren/Fässler
1979/80	Ch. Pel	B. Witte	Keller/Pel	Witte/Witte	Keller/C. Witte
1980/81	M. Walker	R. Wyder	Tschanz/Walker	Witte/Witte	Keller/C. Witte
1981/82	M. Walker	B. Witte	Kobi/Walker	Witte/Witte	Kobi/C. Witte
1982/83	F. Rossler	E. Naef	Rossier/Saillet	Hirzel/Frey	Singer/Frey
1983/84	S. Renold	B. Hirzel	Renold/Singer	Hirzel/Frey	Renold/Hirzel
1984/85	S. Renold	B. Hirzel	Rossier/Saillet	Hirzel/Frey	Renold/Hirzel
1985/86	S. Renold	B. Künzli	Renold/Gentile	Flügel/Busin	Gentile/Höfliger
1986/87	E. El Mangiub	B. Höfliger	El Mangiub/Ezz	Höfliger/Weber	El Mangiub/Perrollaz
1987/88	Ch. Streit	K. Varnagyi	Gurtner/Rossi	Varnagyi/Künzli	Behrendt/Künzli
1988/89	S. Tu	C. Diener	Tu/Sidler	Varnagyi/Diener	Tu/Diener
1989/90	S. Tu	P. Rommerskirchen	Tu/Benceze	Varnagyi/Rommerskirchen	Tu/Rommerskirchen
1990/91	S. Tu	I. Knecht	Tu/Benceze	Fröhlich/Oberholzer	Jecic/Oberholzer
1991/92	I. Jecic	I. Knecht	Schmid/Jecic	Knecht/Oberholzer	Knecht/Nobel
1992/93	R. Schmid	I. Knecht	Schmid/Bandi	Knecht/Schneider	Knecht/Fey
1993/94	I. Fähr	–	Bandi/Paglia	–	–
1994/95	M. Schreiber	F. Lüssi	Huser/Wyss	Huser/Lüssi	–

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften U21, U18, U15, U13, U11
Palmarès – Championnats nationaux individuels U21, U18, U15, U13, U11

Jahr Année	Knabeneinzel Simple garçons	Mädcheneinzel Simple filles	Knabendoppel Double garçons	Mädchendoppel Double filles	Mixed Mixte
1971/72	B. Beck	C. Boppe	–	–	–
1972/73	R. Santschi	U. Stocker	–	–	Barcikowski/Danioth
1973/74	F. Frey	M. Gohl	Krepelka/Formann	Gohl/Danioth	Busin/Danioth
1974/75	T. Busin	S. Danioth	Busin/Wigger	Danioth/Jajczay	Imhof/Brajdic
1975/76	B. Schladitz	F. Weibel	Schladitz/Tschanz	Weibel/Wyder	Tschanz/Weibel
1976/77	R. Imhof	R. Wyder	–	Weibel/Wyder	Brunner/Wyder
1977/78	R. Imhof	F. Weibel	Keller/Kobi	Witte/Witte	Kobi/C. Witte
1978/79	J.-Y. May	B. Witte	Dürig/Gross	Frey/Hirzel	Walker/A. Rommerskirchen
1979/80	A. Dürig	M. Frey	Singer/Muigg	Flügel/Messer	Singer/Brüttsch
1980/81	M. Salliet	B. Hirzel	Singer/Muigg	Frey/Hirzel	Renold/Hirzel
1981/82	M. Salliet	M. Frey	Saillet/Rossier	Flügel	Gentile/Flügel
1982/83	S. Renold	M. Flügel	Miller/Renold	Allamand/Munoz	Miller/Allamand
1983/84	T. Miller	B. Höfliger	Miller/Pialler	Käser/Schwank	Gurtner/Busin
1984/85	R. Kappeler	K. Varnagy	Gurtner/Baumann	Varnagy/Künzli	Ruedi/Varnagy
1985/86	S. Tu Thien	K Varnagy	Sidler/Kloter	Giger/Steimer	Ruedi/Varnagy
1986/87	J. Gurtner	K. Varnagy	Kloter/Rüedi	Varnagy/P. Rommerskirchen	Tu/Rommerskirchen
1987/88	Thien Si Tu	P. Rommerskirchen	Tu/Jecic	Knecht/Rommerskirchen	Jecic/Rommerskirchen
1988/89	R. Schmid	P. Rommerskirchen	Jecic/Lepore	Knecht/Rommerskirchen	Bandi/Knecht
1989/90	I. Jecic	S. Schneider	Jecic/Schmid	Knecht/Schneider	Bandi/Barnetta
1990/91	M. Schreiber	S. Schneider	Bandi/Schreiber	Barnetta/Schneider	Bandi/Barnetta
1991/92	M. Schreiber	M. Kokic	Bandi/Schreiber	Kokic/Schneider	Schreiber/Hofmänner
1992/93	R. Gubser	K. Steffen	Schreiber/Stauler	Steffen/Wernli	Gubser/Keller
1993/94	R. Gubser	C. Cottling	Gubser/Keller	Baechler/Cottling	Gubser/Keller
1994/95	R. Gubser	S. Wicki	Voyame/Lörtscher	Baechler/Hofmänner	Memmi/Devaud
1995/96	R. Wirth	Ch. Cherix	Kashefi/Nguyen	Riesen/Baechler	Wirth/Schmid
1996/97	A. Kashefi	M. Eggel	Kashefi/Memmi	Schmid/Tschanz	Christe/Eggel
1997/98	Y. Martinek	T. Schmid	Martinek/Lörtscher	Eggel/Riesen	Wirth/Schmid
1998/99	M. Christe	Ch. Cherix	Martinek/Christe	Eggel/Cherix	Christe/Eggel
1999/00	L. Martinez	M. Eggel	Martinek/Böni	Eggel/Cherix	Martinez/Cherix
2000/01	L. Martinez	Ch. Cherix	Eggenberger/Altermatt	Cherix/Dony	Martinez/Cherix
2001/02	Ch. Hotz	K. Marthaler	Hotz/Mohler	Marthaler/von Bergen	Hotz/Marthaler
2002/03	N. Mohler	K. Marthaler	Hotz/Mohler	Favre/Fückiger	Führer/Führer
2003/04	Ch. Hotz	A. Frey	Führer/Grädel	Maas/Frey	Hotz/Frey
2004/05	N. Mohler	A. Frey	Mohler/Führer	Maas/Frey	Locatelli/Moret

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften U21, U18, U15, U13, U11
Palmarès – Championnats nationaux individuels U21, U18, U15, U13, U11

Jahr	Knabeneinzel Simple garçons	Mädcheneinzel Simple filles	Knabendoppel Double garçons	Mädchendoppel Double filles	Mixed Mixte
2005/06	A. Meyer	M. Führer	Mathys/Monod	Schärren/Führer	Rouzinov/Führer
2006/07	M. Graber	M. Führer	Graber/Hosang	Schärren/Führer	Graber/Führer
2007/08	P. Stancu	M. Führer	Graber/Hosang	Schärren/Führer	Graber/Führer
2008/09	R. Moret	R. Aschwanden	Trummlier/Delpéchitra	Aschwanden/Zumbrunnen	Krsitic/Tchalakian
2009/10	P. Stancu	R. Aschwanden	Trummlier/Vorherr	Aschwanden/Zumbrunnen	Trummlier/Aschwanden
2010/11	L. Trummlier	R. Aschwanden	Ayadi/Vorherr	Aschwanden/Zumbrunnen	Fauvel/Dunner
2011/12	L. Trummlier	A. Fauvel	Trummlier/Weber	Schempp/Ehrismann	
Jahr	Knabeneinzel Simple garçons	Mädcheneinzel Simple filles	Knabendoppel Double garçons	Mädchendoppel Double filles	Mixed Mixte
1961/62	P. Deppe	–	–	–	–
1962/63	E. Balsiger	–	–	–	–
1963/64	O. Middendorp	–	–	–	–
1964/65	M. Grimm	–	–	–	–
1965/66	B. Chatton	–	–	–	–
1966/67	S. Wloska	–	–	–	–
1967/68	G. Wloska	–	–	–	–
1968/69	E. Heri	–	–	–	–
1969/70	Ch. Hasler	–	–	–	–
1970/71	M. Kocher	–	–	–	–
1971/72	F. Frey	M. Gohl	–	–	–
1972/73	R. Imhof	M. Heinzelmann	–	–	–
1973/74	A. Tschanz	R. Wyder	–	Wyder/Dupuis	Tschanz/Weibel
1974/75	R. Imhof	R. Wyder	–	Weibel/Wyder	Frey/Wyder
1975/76	O. Gross	Y. Braun	–	Braun/Kaufmann	Tschanz/Braun
1976/77	–	Y. Braun	Dürig/Gross	Rommerskirchen/Hirzel	Tschanz/Braun
1977/78	–	Y. Braun	Keller/Buchser	Gasser/David	Schatz/Rommerskirchen
1978/79	–	B. Hirzel	–	Hirzel/Frey	Erdin/Hirzel
1979/80	T. Miller	M. Flügel	Miller/Pitteboud	Tabanyi/Stüssi	Renold/Flügel
1980/81	T. Miller	D. Käser	Miller/Pfaller	Gross/Höfliger	Miller/Höfliger
1981/82	R. Kappeler	B. Künzli	Kappeler/Roth	Künzli/Busin	Erne/Busin
1982/83	J. Gurtner	S. Gyax	Berger/Frass	Gyax/Varnagyi	Baumann/Diener
1983/84	J. Gurtner	S. Ligabue	Gurtner/Baumann	Haldimann/Ligabue	Rüedi/Varnagyi
1984/85	S. Tu Thien	P. Rommerskirchen	Jecic/Tu Thien Si	Ballmann/Werren	Siladi/Tunik
1985/86	I. Jecic	P. Rommerskirchen	Nosal/Egli	Werren/Rommerskirchen	Jecic/Rommerskirchen

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften U21, U18, U15, U13, U11
Palmarès – Championnats nationaux individuels U21, U18, U15, U13, U11

Jahr	Knabeneinzel	Mädcheneinzel	Knabendoppel	Mädchendoppel	Mixed
Annee	Simple garçons	Simple filles	Double garçons	Double filles	Mixte
1986/87	M. Nguyen	S. Schneider	Heiniger/Jecic	Knecht/Barnetta	Jecic/Schneider
1987/88	J.-Ph. Vogel	S. Fries	Nguyen/Künzli	Fries/Schneider	Schmid/Schneider
1988/89	S. Curic	S. Fries	Bandi/Paglia	Fries/Kokic	Schreiber/Fries
1989/90	M. Schreiber	I. Barnetta	Herzig/Straubhaar	Kokic/Zanol	Schreiber/Kokic
1990/91	R. Gubser	P. Ritter	Gubser/Keller	Keller/Kaufmann	Huser/Linder
1991/92	R. Gubser	S. Keller	Gubser/Keller	Keller/Bächler	Keller/Keller
1992/93	W. Rozen	V. Devaud	Converset/Rozen	Devaud/Gaudin	Rozen/Devaud
1993/94	A. Kashefi	S. Riesen	Ismail/Wirth	Schmid/Tschanz	Kashefi/Tschanz
1994/95	A. Kashefi	Ch. Cherix	Ismail/Wirth	Schmid/Tschanz	Wirth/Schmid
1995/96	M. Christe	Ch. Cherix	Lörtscher/Martinek	Rüegg/Wyssel	Christe/Eggel
1996/97	B. Lörtscher	M. Eggel	Lörtscher/Martinek	Cherix/Dony	Martinek/Cherix
1997/98	L. Martinez	Ch. Cherix	Lianakis/Lindegger	Cherix/Dony	Martinez/Dony
1998/99	G. Dériaz	F. Dony	Altermatt/Schärrier	Dony/Keel	Holz/Dony
1999/00	Ch. Holz	A. von Bergen	Schärrier/Djafarian	von Bergen/Marthalder	Schärrier/Führer
2000/01	N. Mohler	J. Pascoal	Mohler/Führer	Riederer/Frey	Mohler/Freher
2001/02	A. Führer	S. Oberer	Führer/Opprecht	Oberer/Pascoal	Führer/Pascoal
2002/03	Ch. Beck	M. Führer	Rouzinov/Meier	Zellweger/Birrer	Aellig/Maas
2003/04	Ch. Beck	M. Führer	Meyer/Holzer	Schärrier/Führer	Bottinelli/Führer
2004/05	A. Mathys	M. Führer	Mathys/Monod	Schärrier/Führer	Jucker/Schärrier
2005/06	P. Stancu	V. Ludi	Hosang/Graber	Weiss/Stöckli	Graber/Weiss
2006/07	P. Stancu	J. Weiss	Hosang/Collaros	Weiss/Brühlhart	Hornlimann/Aschwanden
2007/08	L. Trummler	R. Aschwanden	Stukejaja/Colste	Aschwanden/Zumbrunnen	Stukejaja/Brühlhart
2008/09	L. Trummler	M. Brügger	Trummlier/Weber	Brügger/N. Brühlhart	Trummlier/Brügger
2009/10	E. Schmid	M. Brügger	L. Weber/Schmid	Brügger/L. Schempp	Weber/Brügger
2010/11	L. Weber	V. Tang	Schmid/Weber	Tang/Reust	Weber/Tang
2011/12	S. Schaffter	C. Reust	Schaffter/Märki	Tang/Reust	Märki/Simonet
U13					
1984/85	I. Jecic	S. Fries	Jecic/Dambach	Ballmann/Werren	Seufert/Barnetta
1985/86	M. Nguyen	S. Fries	Nguyen/Alvntosa	Fries/Schneider	Alvntosa/Fries
1986/87	M. Schreiber	S. Fries	Herzig/Wohlgemuth	Fries/Neuhaus	Schreiber/Fries
1987/88	M. Schreiber	I. Barnetta	Schreiber/Dragsic	Barnetta/Kokic	Schreiber/Kokic
1988/89	B. Stauffer	P. Ritter	Stauffer/Bauer	Ammon/Schneider	Stauffer/Ammon
1989/90	F. Persoz	S. Keller	Gubser/Keller	Egler/Keller	Gubser/Keller
1990/91	A. Debaz	S. Bächler	Lörtscher/Frei	Spriglione/Bächler	Debaz/Bächler

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften

040, 050, 060, 070

Palmarès – Championnats nationaux individuels

040, 050, 060, 070

1991/92	A. Kashefi	S. Riesen	Wirth/Ismaïl	Eggel/Riesen	Eggel/Joset
1992/93	R. Wirth	M. Eggel	Kashefi/Paladini	Eggel/Gazso	Kashefi/Riesen
1993/94	D. Marxer	M. Eggel	Marxer/Müller	Cherix/Eggel	Martinez/Eggel
1994/95	B. Lörtscher	Ch. Cherix	Lörtscher/Martinek	Cherix/Eggel	Martinez/Cherix
1995/96	L. Martinez	G. Cherix	Christe/Martinez	Cherix/Dony	Martinez/Cherix
1996/97	G. Dériaz	F. Dony	Hotz/Dériaz	Kurmann/Dony	Hotz/Dony
1997/98	Ch. Hotz	A. von Bergen	Jansen/Hotz	Marthaler/von Bergen	Hotz/Kiser
1998/99	N. Mohler	V. Kiser	–	Mohler/Kiser	Mohler/Kiser
1999/00	A. Führer	J. Pascoal	Opprecht/Yang	Frey/Birrer	Führer/Rieder
2000/01	M. Bottinelli	M. Führer	Bottinelli/Casagrande	Führer/Schärer	Bottinelli/Führer
2001/02	M. Bottinelli	L. Schärer	Bottinelli/Casagrande	Führer/Schärer	Casagrande/Schärer
2002/03	P. Jucker	L. Schärer	Schönbächler/Maas	Führer/Schärer	Jucker/Schärer
2003/04	P. Stancu	M. Cortic	Stancu/Wetstein	Cortic/Ludi	Stancu/Cortic
2004/05	P. Stancu	J. Weiss	Stancu/Matri	Weiss/Keller	Stancu/Weiss
2005/06	F. Matri	R. Aschwanden	Matri/Infante	Aschwanden/Zumbunnen	Trummlier/Aschwanden
2006/07	L. Trummlier	S. Mamut	Reber/Trummlier	Vidakovic/Mamut	Trummlier/Brügger
2007/08	E. Schmid	M. Brügger	Vende/Schaffter	Vidakovic/Schmupp	Trummlier/Brügger
2008/09	L. Weber	D. Vidakovic	Schmid/Weber	Vidakovic/Stöckli	Vende/Lopez
2009/10	S. Schaffter	C. Reust	Schaffter/Santoni	Reust/Tang	Märki/Tang
2010/11	A. Santoni	C. Linke	Mohr/Mottet	Woraczek/Lam	Linke/Melliger
2011/12	L. Posch	J. Woraczek	Melliger/Brunner	Woraczek/Lam	Simonet/Woraczek
U 11					
2008/09	A. Santoni	N. Brunner	Santoni/Girardet	Büchler/Wey	Santoni/Linke
2009/10	A. Melliger	I. Lam	Melliger/Brunner	Woraczek/Lam	Melliger/Linke
2010/11	D. Girod	K. Costa	Fort-Mabbaux/Girod	Pamdir/Rehorek	Girod/Pauli
2011/12	P.R. Osiro Shinohara	U. Stamm	Osiro Shinohara/Pelz	–	Stamm/Jüni
Jahr	Herreneinzel	Dameneinzel	Herrendoppel	Damendoppel	Mixed
Année	Simple messieurs	Simple dames	Double messieurs	Double dames	Mixte
040					
1985/86	D. Bang	J. Wang	Fiedler/Weber	Wang/Garbade	Probst/Bozenicar
1986/87	D. Bang	I. Bozenicar	Bang/Schorrer	–	Probst/Bozenicar
1987/88	Q. Le Thanh	I. Bozenicar	Le Thanh/Ezz	Bozenicar/Keller	Le Thanh/Wang
1988/89	G. Ezz	A. Philippossian	Ezz/Chatton	Bozenicar/Keller	Weber/Bozenicar
1989/90	G. Ezz	I. Bozenicar	Ezz/Habrowsky	Bozenicar/Künzli	Weber/Bozenicar
1990/91	G. Ezz	A. Philippossian	Ezz/Neubauer	Keller/Philippossian	Ezz/Philippossian
1991/92	H. Neubauer	A. Philippossian	Fiedler/Weber	Spichtiger/Philippossian	Hermann/Keller

Palmares – Nationale Einzelmeisterschaften
Palmarès – Championnats nationaux individuels

040, 050, 060, 070

040, 050, 060, 070

Jahr	Herreneinzel Simple messieurs	Dameneinzel Simple dames	Herrendoppel Double messieurs	Damendoppel Double dames	Mixed Doppel Double mixte
1992/93	H. Neubauer	I. Bozenicar	Neubauer/Versang	Neubauer/Bozenicar	Neubauer/Neubauer
1993/94	H. Neubauer	Th. Földy	Neubauer/Versang	Neubauer/Spichiger	Neubauer/Neubauer
1994/95	A. Lehmann	S. Neubauer	Versang/Breuer	Würmli/Spichiger	Versang/Neubauer
1995/96	G. Ezz	–	Versang/Ezz	–	–
1996/97	H. Neubauer	S. Neuhauser	Matijevic/Breuer	–	Neubauer/Neubauer
1997/98	H. Neubauer	D. Künzli	Iglesias/Breuer	Bozenicar/Philippossian	Neubauer/Künzli
1998/99	A. Pade	R. Schindler	Iglesias/Breuer	Künzli/Bernasconi	Suard/Schindler
1999/00	A. Pade	R. Schindler	Tanner/Näf	Philippossian/Bozenicar	Iglesias/Salamolard
2000/01	N. Stevanovic	D. Künzli	Stevanovic/Bella	–	Stevanovic/Puget
2001/02	N. Stevanovic	Th. Földy	Stevanovic/Taylor	Neubauer/Puget	Stevanovic/Puget
2002/03	N. Stevanovic	S. Neubauer	Stevanovic/Taylor	Neubauer/Puget	Stevanovic/Puget
2003/04	N. Stevanovic	Th. Földy	Stevanovic/Taylor	Neubauer/Földy	Stevanovic/Földy
2004/05	N. Stevanovic	V. Bazzi	Stevanovic/Ramos	Bazzi/Baumann	Stevanovic/Földy
2005/06	R. Stukelja	V. Bazzi	Stevanovic/Ramos	De Soysa/Tissot	Stevanovic/Földy
2006/07	N. Stevanovic	P. Jordan	Bahadli/Miller	Földy/Stirn	Stevanovic/Földy
2007/08	T. Miller	P. Jordan	Miller/Puertas	Földy/Stirn	Miller/Opprecht
2008/09	T. Miller	E. Antonyan	Miller/Dossi	–	Stevanovic/Földy
2009/10	T. Miller	V. Bazzi	Miller/Puertas	Antonyan/Opprecht	Rehorek/Antonyan
2010/11	T. Miller	V. Bazzi	Ondis/Matuschek	Antonyan/Bazzi	Miller/Opprecht
2011/12	T. Miller	S. Baumann	Stricker/Truszczyński	Antonyan/Mühleemann	Miller/Opprecht
					Antonyan/Pelz
Jahr	Herreneinzel	Dameneinzel	Herrendoppel	Damendoppel	Mixed Doppel
Année	Simple messieurs	Simple dames	Double messieurs	Double dames	Double mixte
050					
1985/86	G. Mach	–	Mach/Sfjakovic	–	–
1986/87	G. Mach	F. Hassler	Mach/Stjajkovic	–	–
1987/88	F. Cremer	F. Hassler	Mach/Stjajkovic	Hassler/Menzi	Mach/Gödl
1988/89	R. Heinzelmann	M. Gödl	Mach/Stjajkovic	Leemann/Gödl	Brettnacher/Hassler
1989/90	G. Mach	J. Baebler	Mach/Stjajkovic	Gödl/Kuhn	Lamber/Baebler
1990/91	F. Cremer	M. Antal	Perrollaz/Heinzelmann	Antal/Baebler	Scarpateffi/Antal
1991/92	F. Cremer	M. Antal	Perrollaz/Heinzelmann	Antal/Bernasconi	Scarpateffi/Antal
1992/93	G. Mach	M. Antal	Iffland/Scarpateffi	Philippossian/Garbade	Iffland/Bernasconi
1993/94	H. Iffland	A. Philippossian	Habrovsky/Cremer	Künzli/Bernasconi	Künzli/Künzli
1994/95	G. Mach	A. Philippossian	Neubauer/Fiedler	Antal/Bernasconi	Neubauer/Antal
1995/96	H. Neubauer	I. Bozenicar	Neubauer/Fiedler	Antal/Linder-Wang	Neubauer/Arual
1996/97	G. Ezz	A. Philippossian	Mach/Fiedler	Künzli/Bernasconi	Fiedler/Bozenicar
1997/98	G. Ezz	Th. Földy	Gobet/Korak	–	Scarpateffi/Földy
1998/99	H. Neubauer	Th. Földy	Neubauer/Versang	–	Korak/Bozenicar

Jahr	Herreneinzel	Dameneinzel	Herrendoppel	Damendoppel	Mixed
Année	Simple messieurs	Simple dames	Double messieurs	Double dames	Mixte
1999/00	G. Ezz	A. Philippossian	Neubauer/Versang	—	Neubauer/Neubauer
2000/01	G. Ezz	—	Kern/Ezz	—	—
2001/02	M. Jirasek	—	Gobet/Korak	—	—
2002/03	J. Versang	—	Neubauer/Versang	—	—
2003/04	G. Ezz	—	Neubauer/Versang	—	—
2004/05	J. Bella	Th. Földy	Neubauer/Iffland	—	—
2005/06	J. Versang	Th. Földy	Frommelt/Meile	—	Versang/Stirn
2006/07	J. Takacs	—	Takacs/Lazzari	—	—
2007/08	J. Takacs	—	Takacs/Lazzari	—	—
2008/09	R. Nölkes	—	—	—	—
2009/10	N. Stevanovic	—	Stevanovic/Revol	—	Stevanovic/Földy
2010/11	N. Stevanovic	E. Antonyan	Takacs/Lazzari	—	Stevanovic/Földy
2011/12	N. Stevanovic	E. Antonyan	Stevanovic/Versang	—	Stevanovic/Földy
060					
1997/98	P. Birchmeier	—	Künzli/Birchmeier	—	—
1998/99	G. Mach	—	Mach/Perrollaz	—	—
1999/00	G. Mach	—	Mach/Scarpattetti	—	—
2000/01	H. Korak	—	—	—	—
2001/02	G. Mach	—	Iffland/Mach	—	—
2002/03	G. Mach	—	—	—	—
2003/04	H. Neubauer	—	—	—	—
2004/05	H. Neubauer	—	Friedländer/Foggetta	—	—
2005/06	H. Neubauer	—	Friedländer/Iffland	—	—
2006/07	H. Neubauer	Th. Földy	Neubauer/Versang	—	Neubauer/Bozenicar
2007/08	E. Galal	Th. Földy	Neubauer/Versang	—	—
2008/09	J. Versang	—	—	—	—
2009/10	J. Versang	Th. Földy	Mach/Friedländer	—	—
2010/11	J. Versang	Th. Földy	Probst/Tschanz	—	—
2011/12	J. Versang	—	Probst/Tschanz	—	—
070					
2008/09	G. Mach	—	—	—	—
2009/10	J. Perrollaz	—	—	—	—
2010/11	J. Perrollaz	—	—	—	—
2011/12	H. Iffland	—	—	—	—

Palmares – Nationale Mannschaftsmeisterschaften**Palmarès – Championnats nationaux par équipes**

Saison	Herren Messieurs	Damen Dames	Schweizer Cup Coupe Suisse
1934/35	Lausanne Cour	Geneva Genève	–
1935/36	Geneva Genève	Chaux-de-Fonds	Montreux
1936/37	Silver Star Genève	Burgdorf	Silver Star Genève
1937/38	Silver Star Genève	Burgdorf	Silver Star Genève
1938/39	–	–	Silver Star Genève
1939/40	–	–	–
1940/41	–	–	–
1941/42	Blue-Black Genève	–	Silver Star Genève
1942/43	Silver Star Genève	–	Silver Star Genève
1943/44	Silver Star Genève	Silver Star Genève	Silver Star Genève
1944/45	Silver Star Genève	Silver Star Genève	Silver Star Genève
1945/46	Silver Star Genève	–	Silver Star Genève
1946/47	Silver Star Genève	–	Silver Star Genève
1947/48	Silver Star Genève	–	Silver Star Genève
1948/49	Silver Star Genève	Rapid Genève	Silver Star Genève
1949/50	Silver Star Genève	Lausanne	Silver Star Genève
1950/51	Silver Star Genève	–	Silver Star Genève
1951/52	Silver Star Genève	Rapid Genève	Lausanne
1952/53	Silver Star Genève	Rapid Genève	Silver Star Genève
1953/56	Silver Star Genève	Rapid Genève	Silver Star Genève
1954/55	Silver Star Genève	Rapid Genève	Rapid Genève
1955/56	Silver Star Genève	Rapid Genève	Rapid Genève
1956/57	Silver Star Genève	Rapid Genève	Monthey
1957/58	Silver Star Genève	Rapid Genève	–
1958/59	Silver Star Genève	Rapid Genève	–
1959/60	Silver Star Genève	Rapid Genève	Elite Bern
1960/61	Silver Star Genève	Rapid Genève	Tavannes
1961/62	Silver Star Genève	Rapid Genève	Rapid Genève
1962/63	Silver Star Genève	Eve Genève	Rapid Genève
1963/64	Fribourg	Rapid Genève	Elite Bern
1964/65	Fribourg	Basel	Elite Bern
1965/66	Elite Bern	Rapid Genève	Elite Bern
1966/67	Elite Bern	Rapid Genève	Elite Bern
1967/68	Elite Bern	Rapid Genève	Young Stars Zürich
1968/69	Elite Bern	Bern	Elite Bern
1969/70	Elite Bern	Elite Bern	Silver Star Genève
1970/71	Silver Star Genève	Silver Star Genève	Elite Bern
1971/72	Elite Bern	Elite Bern	Baslerdybli
1972/73	Elite Bern	Elite Bern	Baslerdybli
1973/74	Elite Bern	Basel	Baslerdybli
1974/75	Baslerdybli	Elite Bern	Baslerdybli
1975/76	Rapid Genève	Young Stars Zürich	Rapid Genève
1976/77	Young Stars Zürich	Elite Bern	Rapid Genève
1977/78	Young Stars Zürich	Elite Bern	Young Stars Zürich

Palmares – Nationale Mannschaftsmeisterschaften**Palmarès – Championnats nationaux par équipes**

Saison	Herren Messieurs	Damen Dames	Schweizer Cup Coupe Suisse
1978/79	Young Stars Zürich	Kloten	Young Stars Zürich
1979/80	Young Stars Zürich	Uster	Young Stars Zürich
1980/81	Young Stars Zürich	Uster	Basel
1981/82	Silver Star Genève	Uster	Wil
1982/83	Wettstein Basel	Uster	Wettstein Basel
1983/84	Silver Star Genève	Uster	Kloten
1984/85	Kloten	Uster	Kloten
1985/86	Kloten	Wollerau	Kloten
1986/87	Kloten	Wollerau	Wil
1987/88	Silver Star Genève	Uster	Silver Star Genève
1988/89	Wil	Wollerau	Wil
1989/90	Horn	Dietikon	Horn
1990/91	Horn	Wollerau	Nidau/Täuffelen
1991/92	Silver Star Genève	Wollerau	Silver Star Genève
1992/93	Wil	Young Stars Zürich	Young Stars Zürich
1993/94	Meyrin	Wollerau	Wil
1994/95	Silver Star Genève	Ittigen	Silver Star Genève
1995/96	Neuhausen	Aarberg	Silver Star Genève
1996/97	Wil	Ittigen	Wil
1997/98	Neuhausen	Young Stars Zürich	Young Stars Zürich
1998/99	Silver Star Genève	Young Stars Zürich	Silver Star Genève
1999/00	Neuhausen	Villars-sur-Glâne	Silver Star Genève
2000/01	Meyrin	Young Stars Zürich	Meyrin
2001/02	Meyrin	Basel	Meyrin
2002/03	Meyrin	Wettstein Basel	Meyrin
2003/04	Meyrin	Aarberg	Meyrin
2004/05	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Neuhausen
2005/06	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Wil
2006/07	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Rio-Star MuttENZ
2007/08	Rio-Star MuttENZ	Wädenswil	Rio-Star MuttENZ
2008/09	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Neuhausen
2009/10	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Rio-Star MuttENZ
2010/11	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Rio-Star MuttENZ
2011/12	Rio-Star MuttENZ	Neuhausen	Rio-Star MuttENZ

Réglementation sur les attributions honorifiques

Attributions des insignes du mérite et nomination comme membre/président d'honneur

1 Généralités

- 1.1 Ce règlement a pour but de régler les différentes attributions honorifiques pour les membres et promoteurs de Swiss Table Tennis (STT).
- 1.2 Dans des cas particuliers une attribution honorifique peut être attribuée à des personnes non affiliées à STT.
- 1.3 Une attribution honorifique ne peut pas être revendiquée.

2 Attributions

- 2.1 Les insignes du mérite peuvent être attribués aux joueurs/joueuses qui, par leur engagement, ont servi la cause du sport de tennis de table:
 - insigne du mérite en or sur le plan national
 - insigne du mérite en argent sur le plan régional.
- 2.2 Les insignes du mérite peuvent être attribués aux fonctionnaires qui, par leur engagement, ont servi la cause du sport de tennis de table:
 - insigne du mérite en or sur le plan national
 - insigne du mérite en argent sur le plan régional.
- 2.3 Les joueurs/joueuses ainsi que les fonctionnaires qui, par leur engagement de longue date ont rendu des services appréciables à STT, peuvent être nommés membres d'honneur.
- 2.4 Les nominations comme membre d'honneur (président d'honneur) dans les AR Régionales sont exécutées selon les règlements des AR.

3 Compétences

- 3.1 L'attribution de l'insigne du mérite sur le plan national est effectuée par le DCC, et celle sur le plan régional par les AR.
- 3.2 La nomination comme membre d'honneur (président d'honneur) se fait par l'AD STT ou l'AD de l'AR concernée. La majorité des $\frac{3}{4}$ des voix présentes est requise.

Réglementation sur les attributions honorifiques

4 Propositions

- 4.1 Toute proposition pour l'attribution de l'insigne du mérite en argent pour joueuses, resp. joueurs ainsi que fonctionnaires peut être soumise par les clubs et associations affiliés auprès des comités régionaux compétents.
- 4.2 Toute proposition pour l'attribution de l'insigne du mérite en or pour joueuses, resp. joueurs et fonctionnaires peut être soumise auprès du DCC STT par les AR, commissions et chefs de ressorts STT.
- 4.3 Toute proposition pour la nomination comme membre d'honneur peut être soumise auprès de l'assemblée des délégués par le DCC STT, les AR, les chefs de ressorts ainsi que commissions de STT.

5 Remise

La remise doit être effectuée dans un cadre digne, soit à l'occasion de l'Assemblée des délégués (pour fonctionnaires), soit lors des championnats suisses (pour les athlètes).

6 Délais

Toute proposition doit être soumise 60 jours avant la manifestation aux organes compétents.

7 Droits des membres d'honneur

Un membre d'honneur de STT a droit à une voix personnelle lors de l'AD. Cette voix est incessible.

Siegrist Werbeartikel, Langenthal	1
Hotel City, Zürich	1
Surface.ch, La Chaux-de-Fonds	28
Concordia	66
Donic (articles de tennis de table)	208
SwissSportClinic, Bern	couverture 3
Tischtennis Gubler, Winznau	couverture 4

Die schweizerischen
Nationalmannschaften

Les équipes nationales
de la Suisse



DONIC®

GUBLER



TISCHTENNIS.ch



www.tischtennis.ch

Vue partielle de notre magasin et local de test

SCHOOL-TROPHY
Partenaire officiel
Tischtennis Gubler AG

La maison spécialisée de tennis de table, la plus importante en Suisse, vous propose une offre internationale!
Fournisseur officiel de Swiss Table Tennis

- Plus de 120m² de surface de vente et d'exposition
- Plus de 2000 articles différents
- Prix avantageux
- Table pour tester les différents bois et revêtements
- Service revêtement éclair
- Prix avantageux
- Envoi rapide

Notre personnel compétent effectue immédiatement les changements de revêtement et les fabrications hors-série. Demandez notre catalogue GUBLER gratuit. 160 pages vous donneront les informations complètes concernant notre offre d'articles de tennis de table.

TISCHTENNIS GUBLER AG 4652 Winznau/Olten

Tel. 062/285 51 41 Fax 062/285 51 42 www.gubler.ch info@gubler.ch